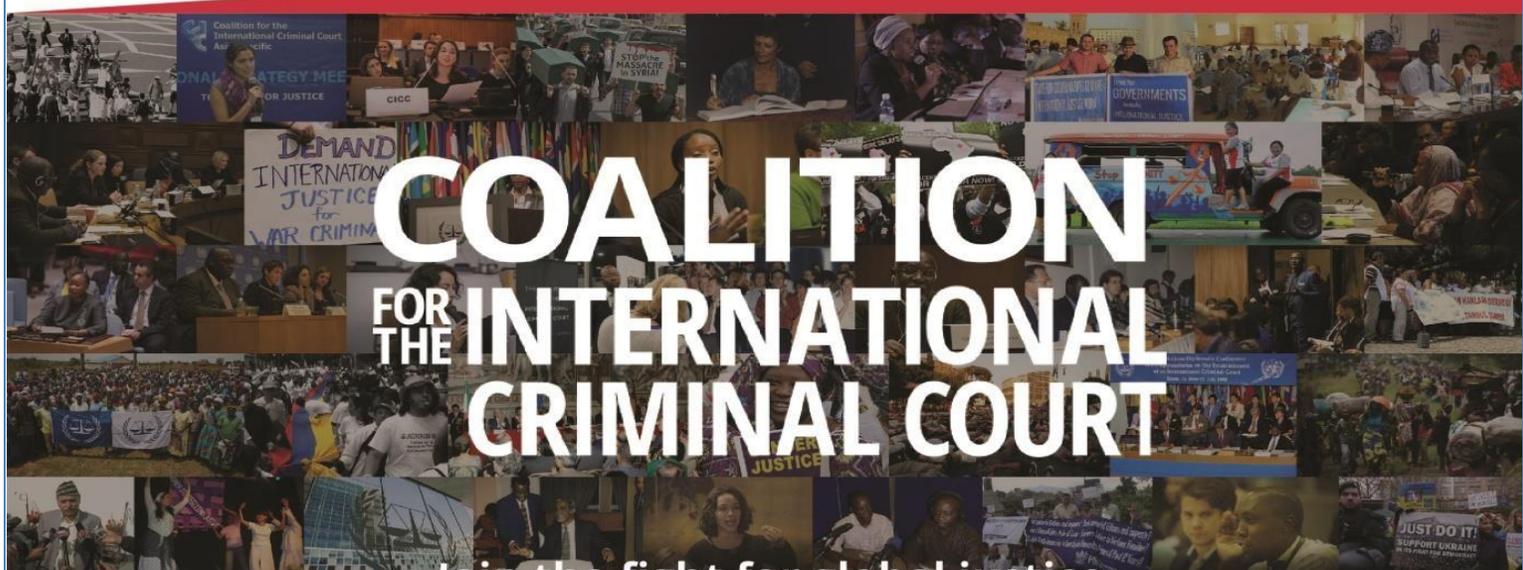




BACKGROUND PAPER

Assembly of States Parties 15

The Hague, 16-24 November 2016





DOCUMENT D'INFORMATION

RAPPORT SUR LA 15^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

DU 16 AU 24 NOVEMBRE 2016 – LA HAYE, PAYS BAS

Rejoignez la lutte pour la justice internationale
www.coalitionfortheicc.org

La COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE comprend 2 500 organisations non gouvernementales à travers le monde travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la Cour pénale internationale, veiller à ce que la Cour soit juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle, et promouvoir des législations nationales plus solides qui permettent de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Le Secrétariat de la Coalition tient à remercier les donateurs qui soutiennent le travail de la Coalition : Union européenne, Humanity United, Irish Aid, Open Society Foundations et Planethood Foundation ; les gouvernements d'Australie, d'Autriche, de Finlande, du Liechtenstein, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suisse et un certain nombre de personnes engagées. Les idées, les opinions et les commentaires exprimés dans cette publication relèvent de la responsabilité de la Coalition pour la Cour pénale internationale et ne doivent en aucun cas être considérés comme reflétant la position de l'Union européenne, de l'Irish Aid ou de tout autre donateur.

Le soutien généreux fourni par nos partenaires dévoués nous permet de faire avancer davantage la justice internationale et la coopération avec la CPI. Le Secrétariat de la Coalition prend toutes les précautions nécessaires concernant l'exactitude des informations fournies. Les corrections et les ajouts sont toujours appréciés. Pour plus d'informations sur la Coalition, veuillez-vous rendre sur : www.coalitionfortheicc.org

Table des matières

Message du coordinateur de la coalition pour la CPI

Introduction

1. L'Assemblée des Etats parties	6
2. Ouverture de la session.....	14
3. Élections.....	16
4. Débat général.....	18
5. Retrait du Statut de Rome.....	21
6. Coopération	26
7. Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme.....	31
8. Budget 2017 de la Cour	34
9. Amendements	41
10. Efficacité et efficience des procédures.....	44
11. Fonds au profit des victimes	50
12. Cérémonie d'engagements à la ratification de l'APIC.....	53
13. La résolution omnibus	54
14. Campagne « Unis par des liens étroits »	62
Annexe 1 : Évènements.....	63
Annexe 2 : Document de la Coalition sur le budget 2017.....	82
Acronymes et mots clés	84

Message du coordinateur de la Coalition pour la CPI.

À l'approche de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties en novembre 2016 (AEP15), les préoccupations concernant les défis auxquels la CPI et les États Parties sont confrontés dans la mise en œuvre du Statut de Rome étaient de plus en plus nombreuses et, déjà, les menaces pesant sur la CPI ont été surpassées par les présages d'un plus grand péril.

Alors que nous préparions cet important rapport au cours des premiers mois de 2017, il est apparu évident que les menaces pesant sur la CPI ne lui sont pas propres. Celles-ci démontrent que les différents systèmes multilatéraux ainsi que de l'ordre mondial créé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale y sont aussi sujets. Ce rapport sur l'AEP15 aborde donc le contenu et les résultats d'une réunion de plus de la moitié de la communauté mondiale, non seulement sur l'avenir à court terme de la CPI, mais aussi sur la justice internationale en ces temps politiques turbulents et troublants.

La communauté internationale se doit de faire mieux. Fait important, la 15^e Assemblée a été plus constructive que les précédentes sessions et a montré que la grande majorité des États s'engageaient à apporter des améliorations. Un esprit de collaboration renouvelé apparaît clairement dans les descriptions des débats qu'effectue le présent rapport. De fait, ces derniers ont été plus largement ouverts et plus transparents. Cet esprit était également palpable du fait de l'absence de tentatives d'interférences avec les affaires de la CPI, à l'inverse des débats de 2014 et 2015. Cependant, les politiques contradictoires des principaux États Parties quant au financement de la Cour – l'un des rares bémols récurrents au cours de cette session – ont atteint un point de rupture et sont en décalage avec les exigences internationales réelles et les pressions auxquelles la Cour est confrontée. Au cours du débat d'ouverture de l'AEP15, la Coalition pour la CPI s'est jointe au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux dirigeants de la CPI et de l'Assemblée pour appeler à une meilleure unité et à un plus grand dialogue afin de pouvoir faire face aux obstacles à l'engagement international et de permettre enfin à la CPI de devenir une Cour du « Plus Jamais », une Cour pour tous.

Plus de 400 délégués des ONG présentes à l'AEP15 ont témoigné, non seulement de la pertinence de la justice internationale face à la multiplication des crimes graves, mais aussi de l'engagement des défenseurs des droits humains en dépit des risques croissants de sécurité personnelle. Comme l'indique le présent rapport, les réunions de l'Assemblée des États Parties se composent non seulement de séances officielles, mais aussi d'un impressionnant étalage d'autres réunions diverses, séminaires, réunions stratégiques, tous consacrés à l'avancement du système du Statut de Rome. La Coalition estime que la valeur de ces sessions de l'Assemblée des États Parties ne peut être surestimée.

Ce début de 2017 est marqué par une prolifération de graves conflits au cours desquels des crimes



théoriquement condamnés par la CPI sont commis en dehors de la compétence de la Cour, alors que des troubles politiques se perpétuent dans le monde, animés par la montée du nationalisme et de la xénophobie. Il est maintenant plus urgent que jamais que la Cour pénale internationale, première juridiction permanente de son genre, continue à s'opposer pendant des décennies, et même des siècles, contre des crimes restés impunis qui ont précédé son existence.

Le nouveau président gambien a confirmé cette réflexion lorsqu'il a révoqué le retrait du Statut de Rome engagé par son prédécesseur en 2016. Le système judiciaire sud-africain, au travers de la décision de sa Haute Cour, a, quant à lui, invalidé le retrait du pays du Statut de Rome, faisant ainsi prévaloir l'Etat de droit sur la volonté politique d'échapper au contrôle de la CPI. Par cette décision la Haute Cour a ainsi garanti au pays la condamnation de potentiels crimes punis par le Statut, promouvant la dignité, la paix et la sécurité que ce dernier promet.

Les résultats positifs de l'AEP15 doivent maintenant servir de tremplin pour approfondir le dialogue et répondre aux préoccupations afin que la CPI et le système judiciaire international fonctionnent pour tous.

Comme le montrera ce rapport, nous sommes plus de 2500 ONG à former la Coalition pour la Cour Pénale Internationale. La Cour est loin d'être la seule dans cette mission visant à instaurer une paix durable à travers le système judiciaire international établi par le Statut de Rome.



William R. Pace, Coordinateur
Coalition pour la Cour Pénale Internationale

Introduction

Le présent rapport est un résumé informel des activités de la 15^e session annuelle de l'Assemblée des États Parties (AEP) au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) qui s'est tenue du 16 au 24 novembre 2016.

Depuis 1995, la Coalition pour la Cour Pénale Internationale a mené les efforts de la société civile qui a fait campagne pour l'adoption du Statut de Rome en 1998 et pour la création d'une cour internationale permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Cour pénale internationale a été créée quatre ans plus tard.

La Coalition a depuis facilité l'accès et la participation sans précédent de la société civile du monde entier au processus de la CPI, y compris sa gouvernance par l'AEP. Lors de la session 2003 de l'AEP, la Coalition a été reconnue, par consensus entre les États parties, pour son « rôle de coordinateur et de facilitateur ».

La société civile continue de consolider ses premiers investissements dans la justice et la responsabilité pour les victimes des crimes internationaux les plus choquants. La session annuelle de l'AEP est un forum essentiel pour la Coalition et ses membres. Ce forum est une occasion essentielle pour les acteurs étatiques et la société civile d'échanger et de réfléchir à leurs contributions positives vis-à-vis du processus du Statut de Rome dans les douze mois précédant la session. En tant que tel, la session annuelle de l'AEP reste le principal forum pour prendre en compte les défis à court et à long terme, actuels et futurs, auxquels le système du Statut de Rome est confronté.

Comme les années précédentes, la société civile participant à la 15^e session de l'AEP a coordonné ses activités par le biais de la Coalition. La Coalition a aidé plus de 70 organisations non gouvernementales de toutes les parties du monde à faire connaître leur avis et leurs recommandations à l'organe directeur de la CPI lors de la 15^e session de l'AEP. De nombreux événements parallèles organisés conjointement par la Coalition ou par des membres de la société civile se sont déroulés en marge de la session de l'AEP, offrant une plate-forme pour un dialogue renforcé entre les ONG participantes, d'une part, et la Cour et les États parties de l'autre.

Avant et pendant la 15^e session de l'AEP, la Coalition a poursuivi son plaidoyer en faveur d'une Cour juste, efficace et indépendante en abordant un certain nombre de questions importantes à travers des documents de plaidoyer, des lettres, des réunions, des séances de presse et d'autres événements. À la fin de chaque journée de travail de la session annuelle, la Coalition a publié un rapport quotidien informel, qui sera présenté dans le [Centre de nouvelles de Justice Globale](#) de la Coalition, sur les événements qui se sont déroulés.

Alors que nous célébrons le 20^e anniversaire du combat de la Coalition pour la Cour pénale internationale pour la Cour pénale internationale, ou la Cour du « Plus jamais », la Coalition a encouragé les participants à la 15^e session de l'AEP d'utiliser cette occasion pour faire des déclarations de soutien

sur les problèmes urgents auxquels le système du Statut de Rome est confronté aujourd'hui, non seulement pendant le débat général de l'AEP, mais aussi au cours des négociations et des discussions qui ont lieu pendant la session.

1. L'Assemblée des États Parties

L'Assemblée des États parties au Statut de Rome est le principal administrateur et le corps législatif de la Cour pénale internationale. L'AEP est composée de 124 États parties ayant ratifié le Statut de Rome. Il est important de noter que si l'AEP exerce des fonctions d'administrateur et de législateur pour la CPI, il lui est strictement interdit d'interférer avec l'indépendance de la branche judiciaire ou du Procureur de la Cour.

Bureau de l'AEP

L'AEP est composé d'un comité exécutif, qui est le bureau de l'AEP. Celui-ci comprend un président, deux vice-présidents et 18 États parties, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable des principaux systèmes juridiques du monde. Le président et les vice-présidents de l'AEP, ainsi que les membres du Bureau, sont élus pour un mandat de trois ans. Le Bureau aide l'AEP à respecter ses différents mandats et se réunit régulièrement tout au long de l'année à New York et à La Haye. Le Bureau est composé de deux groupes de travail : le Groupe de travail de New York (NYWG) et le Groupe de travail de La Haye (HWG), chacun présidé par l'un des vice-présidents de l'AEP. Le président actuel de l'AEP est S.E. M. Sidiki Kaba, du Sénégal, qui est appuyé par les vice-présidents, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi d'Italie (basé à New York) et, jusqu'à la fin de son mandat en 2016, l'Ambassadeur Álvaro Moerzinger d'Uruguay (basé à La Haye). Depuis, le départ de l'Ambassadeur Moerzinger, le HWG a été coordonné par l'Ambassadeur Sergio Ugalde (Costa Rica). Les 18 membres actuels du Bureau qui ont été élus sont :

Chili	Colombie	Costa Rica
République tchèque	Allemagne	Ghana
Hongrie	Japon	Pays Bas
Nigéria	République de Corée	Roumanie
Samoa	Slovénie (en tant que rapporteur)	Afrique du Sud
Suède	Ouganda	Royaume-Uni

La présidence et le bureau de l'AEP ont été élus par consensus à la fin de 2014 pour un mandat de trois ans et ont commencé à assumer leurs fonctions au début de la 13^e session de l'AEP (décembre 2014). La présidence et le bureau nouvellement élus de l'AEP assumeront leurs fonctions à la 16^e session en 2017.

Secrétariat de l'AEP

L'AEP a un Secrétariat permanent (Secrétariat de l'AEP), situé à La Haye et dirigé par M. Renan Villacis. Le Secrétariat de l'AEP fournit une assistance technique, administrative et technique et une assistance tant substantive qu'indépendante à l'AEP, au Bureau et à leurs divers organes subsidiaires.

États parties



L'AEP est composée des 124 États qui ont ratifié ou adhéré au Statut de Rome et qui sont par conséquent membres de la CPI. Bien que chaque État partie au Statut de Rome dispose d'un droit de vote (article 112 (7) RS) dans le processus décisionnel de l'AEP, le Statut de Rome et le Bureau de l'AEP encouragent les États à parvenir à un consensus préalable sur les questions nécessitant un vote ; lorsque cela est impossible, un vote effectif sera mis en place. Tous les autres États qui ont signé le Statut mais ne l'ont pas ratifié ou signé l'Acte final du Statut de Rome peuvent assister à la session de l'AEP en qualité d'observateurs.

Etats Parties au Statut de Rome en 2016

[Afghanistan](#)
[Afrique du Sud](#)
[Albanie](#)
[Allemagne](#)
[Andorre](#)
[Antigua et Barbuda](#)
[Argentine](#)
[Australie](#)
[Autriche](#)
B
[Bangladesh](#)
[Barbade](#)
[Belgique](#)
[Belize](#)
[Bénin](#)
[Bolivie](#)
[Bosnie Herzégovine.](#)
[Botswana](#)
[Brésil](#)
[Bulgarie](#)
[Burkina Faso](#)
[Burundi](#)
C
[Cap-Vert](#)
[Cambodge](#)
[Canada](#)
[Chili](#)
[Colombie](#)
[Comores](#)
[Congo](#)
[Costa Rica](#)
[Côte d'Ivoire](#)
[Croatie](#)
[Chypre](#)
D
[DRC](#)
[Danemark](#)
[Djibouti](#)
[Dominique](#)
E
[Equateur](#)
[San Salvador](#)
[Espagne](#)
[Estonie](#)
F
[Fiji](#)
[Finlande](#)

[France](#)
G
[Gabon](#)
[Gambie](#)
[Géorgie](#)
[Ghana](#)
[Grèce](#)
[Grenade](#)
[Guatemala](#)
[Guinée](#)
[Guyane](#)
H
[Honduras](#)
[Hongrie](#)
I
[Iles Marshall](#)
[Iles Cook](#)
[Islande](#)
[Irlande](#)
[Italie](#)
J
[Japon](#)
[Jordanie](#)
K
[Kenya](#)
L
[Lettonie](#)
[Lesotho](#)
[Liberia](#)
[Liechtenstein](#)
[Lituanie](#)
[Luxembourg](#)
M
[Macédoine](#)
[Madagascar](#)
[Malawi](#)
[Maldives](#)
[Mali](#)
[Malte](#)
[Ile Maurice](#)
[Mexique](#)
[Mongolie](#)
[Monténégro](#)
N
[Namibie](#)
[Nauru](#)
[Niger](#)
[Nigeria](#)
[Norvège](#)

[Nouvelle -Zélande](#)
O
[Ouganda](#)
P
[Palestine, State of](#)
[Panama](#)
[Paraguay](#)
[Pays Bas](#)
[Pérou](#)
[Philippines](#)
[Pologne](#)
[Portugal](#)
R
[République de Corée](#)
[République centrafricaine](#)
[République de Moldavie](#)
[République dominicaine](#)
[République tchèque](#)
[Roumanie](#)
[Royaume-Uni](#)
S
[Saint-Kitts-et-Nevis](#)
[Sainte Lucie](#)
[Saint Vincent](#)
[Samoa](#)
[San Marin](#)
[Sénégal](#)
[Serbie](#)
[Seychelles](#)
[Sierra Leone](#)
[Slovaquie](#)
[Slovénie](#)
[Suriname](#)
[Suède](#)
[Suisse](#)
T
[Tadjikistan](#)
[Tanzanie](#)
[Tchad](#)
[Timor-Oriental](#)
[Trinidad et Tobago](#)
[Tunisie](#)
U
[Uruguay](#)
V
[Vanuatu](#)
[Venezuela](#)
Z
[Zambie](#)

Sessions de l'Assemblée des États Parties

L'AEP se réunit collectivement en réunion « plénière » au moins une fois par an, soit à New York, soit à La Haye. La 15^e réunion plénière ou session de l'AEP a eu lieu au Centre de congrès du Forum mondial à La Haye du 16 au 24 novembre 2016.

Les États parties utilisent les sessions annuelles de l'AEP pour discuter et décider des questions importantes liées au fonctionnement et au succès de la CPI et du système du Statut de Rome dans son ensemble. Ces problèmes peuvent impliquer des obligations fondamentales de la part des États parties en matière de coopération et de complémentarité, ainsi que de questions institutionnelles essentielles, comme le budget annuel de la CPI et l'efficacité de ses procédures.

La session annuelle de l'AEP est un forum important pour que les acteurs étatiques et la société civile échangent afin de mener à bien des actions cohérentes, stratégiques et prospectives : les institutions internationales sont aussi influentes que leurs membres leur permettent. La CPI dépend de ses États membres et, par conséquent, les décisions de l'AEP ne reflètent pas seulement la volonté et la coopération politique des États parties, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, mais aussi le fonctionnement de la Cour elle-même.

En plus de prendre des décisions, au cours de chaque session annuelle, l'AEP confie au Bureau la tâche de faciliter les discussions au cours de l'année suivante sur un certain nombre de questions importantes pour les activités de la CPI et de l'AEP. Ces sujets sont attribués aux groupes de travail de La Haye ou de New York et les modérateurs ou les correspondants conjoints sont nommés pour diriger des discussions spécifiques.

À chaque session annuelle, l'AEP invite des organes subsidiaires comme le Comité du budget et des finances, ainsi que les organes de la Cour et, parfois, des acteurs externes indépendants, à soumettre des rapports sur les questions pertinentes l'année suivante. Ces rapports et de plus amples renseignements sur l'AEP peuvent être trouvés sur le [site web de l'AEP](#).

Observateurs

Les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi que les organisations régionales et internationales, la société civile et les médias, peuvent participer aux réunions de l'Assemblée avec le statut d'observateur. La participation aux sessions de l'AEP offre à ces groupes l'opportunité d'interagir avec le système de la justice internationale du Statut de Rome, par exemple en permettant aux États non parties au Statut de démontrer leur engagement à mettre fin à l'impunité des crimes internationaux graves. Ils peuvent faire cela en faisant des déclarations lors du débat général ou au cours d'autres discussions en séance plénière, ou en fournissant des mises à jour sur les progrès vers la ratification et/ou la mise en œuvre du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC).

La 15^e session de l'AEP

Bien que les résultats de chaque session de l'AEP annuelle diffèrent selon les questions spécifiques qui sont discutées au cours d'une année donnée, elle traite habituellement de sujets généraux

récurrents. À la fin de la 15^e session, la réunion plénière de l'AEP a adopté le texte dans le cadre d'une résolution omnibus globale sur les questions liées au budget de la CPI pour 2017, à la coopération, à la complémentarité, aux victimes et aux communautés touchées, à l'universalité et à la relation entre la CPI et le Conseil de sécurité des Nations Unies, entre autres sujets. La séance plénière de l'AEP a également adopté une résolution à part ou « autonome » sur le budget de la CPI pour 2017 ; sur la coopération ; les locaux permanents ; et sur les amendements à la règle 101 et à la règle 144 (2) (b) de Règlement de procédure et de preuve.

Un grand nombre d'événements parallèles ont été organisés en marge de l'AEP. Un grand nombre de questions à l'ordre du jour de la session de l'AEP, ainsi que d'autres liés au travail et à l'impact plus large de la CPI, ont été discutées lors des réunions au cours du petit-déjeuner, des pauses déjeuner ou des événements du soir. La société civile a coorganisé un grand nombre de ces événements parallèles durant l'AEP. (Pour une liste non exhaustive de certains des événements que la Coalition et/ou ses membres et partenaires ont organisés lors de la 15^e session de l'AEP, consultez l'Annexe 1).

Tous les événements secondaires sont disponibles dans le journal de l'AEP, qui a fourni un agenda quotidien et un aperçu des séances plénières et des événements parallèles qui se sont déroulés au cours de la 15^e session de l'AEP. Le [Journal de l'AEP](#) est disponible sur le site Web de l'AEP pour référence.

2. Ouverture de la session

La 15^e session de l'AEP a ouvert ses portes le mercredi 16 novembre 2016 avec une réunion plénière consacrée aux tâches préliminaires (et administratives), ainsi qu'à deux élections. La séance d'ouverture comportait également un certain nombre d'allocutions, à la fois par le président et le vice-président de l'AEP, le président de la CPI et le procureur de la CPI - ainsi que le président du Fonds au profit des victimes et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Conformément à la procédure établie par le Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties, l'AEP a commencé par adopter officiellement l'ordre du jour de l'AEP, suivie de la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs. Après avoir appelé les États ayant des arriérés à payer leur contribution, l'Assemblée a entendu les rapports de la Cour sur les activités de la CPI ; le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ; le Bureau ; et le Comité de surveillance des locaux permanents.

Sidiki Kaba, Président de l'AEP

La 15^e session de l'Assemblée s'est ouverte avec une déclaration de son président, Sidiki Kaba. Le Président de l'AEP a rappelé, conformément au Règlement intérieur de l'AEP, quels étaient les différents participants à l'AEP : les États parties de la CPI, les États observateurs et les membres de la société civile. Il a également procédé à l'adoption de l'agenda officiel. Dans son discours d'ouverture, le président Kaba a appelé les États à préserver l'indépendance et l'intégrité de la Cour face aux défis actuels auxquels elle est confrontée.

Le Prince Zeid, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme

Le Prince Zeid, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a dans son discours d'ouverture, abordé les récents retraits au Statut de Rome et a demandé aux États Parties de ne pas abandonner les victimes de crimes internationaux. Il a exhorté l'AEP à prendre une position ferme sur l'article 27 du Statut de Rome interdisant les immunités pour les chefs d'État et des représentants gouvernementaux, et de ne pas faire de compromis. Il a noté que les pays africains avaient joué un rôle clé dans l'établissement de la Cour et a exhorté les États à tenir leurs engagements et à faire preuve de détermination pour continuer à soutenir la Cour et à répondre à de tels défis.

Sebastiano Cardi, Vice-président de l'AEP

Le vice-président de l'AEP, Sebastiano Cardi, a réitéré le devoir des États Parties ayant des arriérés de s'en acquitter dès que possible. Au début de la session de l'AEP, il y avait un écart de plus de 33 millions d'euros dans le budget en raison des arriérés encourus par les États vis-à-vis de leur contribution à la Cour. Le Vice-président Cardi a ensuite proposé que le Comité de vérification des pouvoirs de l'AEP soit composé du Kenya, du Panama, du Pérou, de la Corée, de la République tchèque, du Sénégal et de la Slovaquie.

Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la CPI

La Présidente de la CPI, Silvia Fernández de Gurmendi, lors de son discours d'ouverture a abordé l'importance d'un dialogue constructif entre la Cour, la société civile et les victimes. Elle a réitéré l'engagement de la Cour à écouter les préoccupations soulevées par les États et à faire l'objet de critiques constructives. En outre, elle a noté le rôle de la CPI en tant que tribunal de dernier recours pour protéger les victimes uniquement lorsque les États ont manqué à traduire les auteurs en justice.

La présidente Fernandez a rappelé les réalisations de la Cour en 2016. Elle a souligné l'importance du procès d'Ahmad al-Mahdi, qui a été le premier procès de la CPI contre les crimes culturels, où l'accusé a plaidé coupable. Elle a fait remarquer que des réparations ont été accordées dans quatre affaires et que de nouvelles enquêtes ont été ouvertes. En outre, elle a parlé d'initiatives externes qui appuieront la CPI dans l'accomplissement de son mandat, à savoir la création de l'Association du Barreau de la CPI qui vise à renforcer l'équité et l'égalité des armes.

Enfin, elle a rappelé l'aide apportée par les contributions volontaires aux communautés touchées et pour organiser des séminaires cruciaux au cours de l'année. La présidente Fernandez a appelé les États à élargir l'universalité de la Cour afin que des progrès importants puissent continuer à être réalisés. Elle a souligné également la nécessité d'approches unifiées plus importantes entre la CPI et les organisations internationales et régionales, car le soutien des acteurs extérieurs reste de la plus haute importance. Cela s'est traduit par des accords de coopération établis avec les organisations régionales, ainsi qu'un mémorandum d'accord avec les missions de maintien de la paix en RCA

Fatou Bensouda, Procureur de la CPI

Le Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, a pris la parole pour mettre l'accent sur l'importance de la participation des États au sein du système de la CPI et de celle de nouveaux États membres. Elle a également abordé la question des récents retraits du Statut de Rome, affirmant que la CPI est plus pertinente que jamais et que les retraits ne constituaient pas une crise pour le système du Statut de Rome, mais plutôt un revers dans les efforts conjoints visant à parvenir à la paix et Justice.

Le Procureur a fait le point sur les activités que la Cour a réalisées l'année dernière, à savoir les 10 situations et 10 examens préliminaires en cours. Elle a mentionné le lancement du rapport d'examen préliminaire du Bureau du Procureur pour 2016, qui indique qu'une décision sur une éventuelle enquête en Afghanistan serait bientôt prise. Le procureur Bensouda a également souligné les questions importantes sur lesquelles le Bureau du Procureur s'est penché à savoir : le renforcement de la confiance envers le Bureau du Procureur en renforçant la transparence et la responsabilisation, le renforcement de la coopération, la nécessité de travailler plus étroitement avec les communautés touchées et d'adopter une approche adaptée à la situation des enfants. Elle a appelé les États à continuer d'appuyer la mise en œuvre du mandat de la Cour et a souligné l'importance d'un soutien financier soutenu.

Motoo Noguchi, Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (FPV), Motoo Noguchi, a présenté un rapport sur les activités et les projets du Fonds pour 2016. Il a souligné l'importance du système de réparations symboliques approuvé par la Chambre de première instance, tout comme les réparations collectives ordonnées par la Chambre d'appel dans le procès de Thomas Lubanga devant la CPI. Cependant, M. Noguchi a également noté que les retards dans les procédures de réparation ont laissé les victimes dans un état de déception et de découragement. Il a appelé les États à un soutien politique, financier et moral soutenu afin d'accomplir le mandat sans précédent du Fonds au profit des victimes.

3. Elections

L'AEP est généralement chargée d'élire les membres qui siégeront au sein des organes indépendants et subsidiaires de l'Assemblée lors de la séance d'ouverture. Conformément à la pratique habituelle de l'AEP, le Bureau de l'AEP a demandé aux États parties de parvenir à un consensus sur les candidats à élire avant la 15^e session annuelle, afin de promouvoir la coopération entre les États et d'éviter les tours de scrutin chronophages pour l'attribution de ces postes au cours de la session.

Elections à la 15^e session de l'AEP

La Coalition pour la CPI suit toutes les élections de la CPI et de l'AEP afin de veiller à ce qu'elles soient à la fois équitables et transparentes, et que l'élection porte sur les candidats les plus qualifiés. La Coalition elle-même n'appuie ni ne s'oppose à aucun candidat, mais préconise l'intégrité des processus d'inscription et d'élection. La Coalition s'oppose fermement aux accords politiques réciproques (« vote-trading ») lors des élections de la CPI et de l'AEP. La date pour les élections a été fixée lors de l'ouverture de la 15^e session de l'AEP (le 16 novembre 2016) pour choisir :

- 1) Un vice-président du Bureau de l'AEP (un candidat de remplacement) ;
- et 2) Six membres du Comité du budget et des finances

Election d'un vice-président du Bureau de l'AEP

L'ambassadeur Alvaro Moerzinger (Uruguay) a terminé son mandat de vice-président du Bureau de l'AEP plus tôt au début de 2016, après son mandat d'Ambassadeur d'Uruguay aux Pays-Bas. Le vice-président du Bureau du Groupe de travail de La Haye, Sergio Ugalde (Costa Rica) a occupé ce poste pendant la période intérimaire, et a été officiellement nommé par consensus au cours de la session d'ouverture de l'AEP en 2016 pour le reste du mandat actuel du Bureau de l'AEP.

Election de 6 membres du Comité du budget et des finances

Le Comité du budget et des finances (CBF) est un [organisme d'expert](#) indépendant chargé de l'examen technique de tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'AEP. L'AEP peut également confier au CBF toute autre question de nature financière, budgétaire ou administrative.

Le travail du CBF joue un rôle déterminant dans les décisions que les États parties adoptent sur le budget annuel de la Cour, ce qui affecte directement les décisions de la CPI sur les enquêtes et les cas qu'elle peut poursuivre.

Pour assurer un examen qualifié et impartial du CBF, les 12 membres du CBF doivent apporter une expertise financière reconnue au niveau international dans le cadre du processus d'établissement du budget. Pour s'assurer que les évaluations du CBF sont géographiquement équitables et représentatives, les États parties ont convenu d'attribuer des sièges en fonction de la composition représentative de l'AEP dès la première session de l'AEP. Lors de la session de cette année-là, les huit membres proviennent des groupes régionaux ci-après : un membre du groupe des États d'Afrique ; un des États d'Europe orientale ; un des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et trois d'Europe occidentale et d'autres États. Les huit nominés pour les six sièges du CBF à la session 2016 furent :

- **États d'Afrique** : François Xavier Nsabimana (Burundi) ; et François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso) ;
- **États d'Europe orientale** : Emina Ćirić (Bosnie-Herzégovine) ; et Urmet Lee (Estonie) ;
- **États d'Amérique latine et des Caraïbes** : Carolina Maria Fernandez Opazo (Mexique) ;
- **États d'Europe occidentale et autres** : Gerd Saupe (Allemagne) ; Richard Veneau (France) ; Et Helen Warren (Royaume-Uni).

Si chaque État partie au Statut de Rome reçoit un droit de vote (article 112 (7) du SR) dans le processus de prise de décision de l'AEP, le Statut de Rome et le Bureau de l'AEP encouragent les États à parvenir à un consensus préalable sur des questions nécessitant un vote - et ce uniquement lorsqu'il est impossible de recourir à un vote effectif.

Quatre des six nouveaux membres du CBF, un du groupe de l'Amérique latine et trois du groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays, ont été élus par acclamation lors de la séance d'ouverture de la 15^e session de l'AEP. Le siège du groupe des États d'Afrique et le siège du groupe d'Europe orientale ont été attribués pendant la semaine, les résultats étant annoncés à la séance de clôture de l'AEP le jeudi 24 novembre. Le groupe des États d'Afrique est parvenu à un consensus sur le candidat M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso). Le groupe d'Europe orientale est parvenu à un consensus pour que M. Urmet Lee (Estonie) termine la première moitié de son mandat et qu'un candidat de remplacement de Bosnie-Herzégovine remplisse la deuxième moitié du mandat. La Belgique a noté que de nouvelles élections seraient nécessaires après la fin de la moitié du mandat de M. Lee.

Les six nouveaux membres commenceront leur mandat de trois ans le 21 avril 2017.

Documents d'information

[Procédure pour élire les membres du Comité du budget et des finances](#)

Election du Comité du budget et des finances : liste des candidats et note du Secrétariat de l'AEP

Documents d'information de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) sur la 15^e session de l'AEP15 (AEP15)

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

La résolution de la 15^e session sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

4. Débat général

Le débat général a eu lieu au cours de trois sessions plénières dans les deux premiers jours de la session de l'AEP (le 16 et 17 novembre 2016). Ce débat général a été l'occasion pour les participants de traiter des problèmes liés à leurs activités et au système de justice internationale du Statut de Rome (SR). Bien que les séances plénières spéciales aient été consacrées à la poursuite approfondie de plusieurs des discussions en cours de cette année dans les groupes de travail du Bureau, les participants au débat général ont pu mettre en évidence les sujets d'une importance capitale pour eux et leurs efforts respectifs dans la lutte contre l'impunité.

La partie du débat général de l'AEP a permis d'obtenir des déclarations de soutien au système de la CPI et du Statut de Rome. Dans ces déclarations, les États parties, les États non parties, les organisations régionales et internationales et la société civile ont réitéré leur appui à la Cour et aux progrès qu'elle a accomplis jusqu'à présent. De nombreux domaines ont été identifiés dans lesquels la CPI peut continuer à s'améliorer dans le but de remplir son mandat sans précédent.

Le débat général a également servi d'occasion pour informer les participants de l'AEP sur les mesures prises pour ratifier ou adhérer au Statut de Rome, et mettre à jour les progrès réalisés en matière de mise en œuvre nationale du Statut et de ratification de l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour (APIC). Les délégations ont également utilisé le débat général pour souligner les efforts entrepris pour améliorer la coopération avec la Cour, et pour fournir des mises à jour sur l'état d'avancement des enquêtes et les poursuites contre les crimes par le Statut de Rome au niveau national, conformément au principe de complémentarité.

La Coalition a longtemps encouragé les États à profiter pleinement de cette occasion pour exprimer leur soutien à mettre fin à l'impunité par le biais du système du Statut de Rome, en plus de prendre des positions officielles à l'égard de diverses questions qui ont été discutées. En particulier, la Coalition a encouragé les États à aborder les questions clés suivantes lors des déclarations qu'ils ont fait au cours du débat général :

- Soutien et engagement politique de haut niveau à la CPI et au Statut de Rome ;

- Une réponse ferme aux récentes annonces de retrait de la CPI ;
- La nécessité de sauvegarder l'intégrité du Statut de Rome ;
- Le besoin d'universalité du Statut de Rome ;
- L'importance de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Statut de Rome dans leur législation nationale ;
- Le renforcement de la coopération, notamment en s'engageant à ratifier l'Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI avant le 20^e anniversaire du Statut de Rome en 2018 ;
- Reconnaissance de l'indépendance de la CPI et rôle de surveillance des États parties ;
- Engagement financier envers le système du Statut de Rome, y compris le budget de la CPI et les fonds de contributions volontaires ;
- Le rôle essentiel que jouent la participation et les réparations des victimes dans le système du Statut de Rome.

Les États suivants ont fait une déclaration lors du débat général de la 15^e session de l'AEP : Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, République tchèque, République démocratique du Congo, Equateur, Le Salvador, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie (au nom de l'UE), Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, État de Palestine, Suède, Suisse, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu et Venezuela. Les États-Unis ont également fait une déclaration en tant qu'État observateur de l'AEP.

Les questions d'universalité, de coopération, de budget, de crime d'agression et de retraits récents ont été des sujets de grande importance au cours des interventions des États. La majorité des États se sont dits préoccupés par les récents retraits et se sont encouragés à reconnaître et à améliorer le fonctionnement de la CPI dans le cadre du Statut de Rome. La plupart des États africains ont réitéré leur soutien à la CPI et au système du Statut de Rome. Le Nigéria a demandé que l'impunité soit combattue sans discrimination, et ce soutien a été également affirmé par des États comme la Côte d'Ivoire, le Burkina-Faso, le Mali et le Lesotho, ce dernier appelant les États à tirer parti de la principale représentation africaine au sein de l'AEP pour préserver leur résolution initiale d'établir la CPI et de déclarer qu'elle proposerait elle-même un candidat aux élections législatives de la CPI lors de la session de l'AEP de l'année prochaine. L'Ouganda et la Namibie ont réaffirmé leur engagement envers la CPI tout en exprimant des préoccupations. L'Ouganda a, à cet égard, souligné que les retraits récents étaient évitables. En tant que l'un des trois États s'étant retiré, le Burundi a justifié sa décision au cours d'un discours sur la violence des post-élections dans le pays et a expliqué son défaut de coopération avec le Procureur de la CPI.

Les États membres de la CPI ont démontré un immense soutien pour le rôle clé que joue la CPI dans la lutte contre l'impunité, et plusieurs ont appelé à un dialogue plus constructif pour relever les défis et les critiques auxquels la Cour est confrontée, y compris sur la question de la coopération.

Un certain nombre d'États ont souligné la nécessité d'accorder une attention particulière à l'enquête et à la poursuite des crimes sexuels et sexistes dans le monde, y compris dans les pays comme l'Irak et la Syrie, tout en reconnaissant les développements positifs au sein de la CPI cette année à cet égard, ajoutant qu'un manque de coopération a entravé à la réalisation de plus grands progrès. Les États ont expliqué leur attachement aux droits des victimes devant la CPI, car le Japon et la Suède ont annoncé de futures contributions volontaires au Fonds au profit des victimes. L'Espagne, quant à elle, a noté qu'elle a promulgué une loi sur les immunités nationales qui n'est pas incompatible avec ses obligations internationales en vertu du Statut de Rome. Andorre et Vanuatu ont souligné que tous les États ont une voix égale dans le système du Statut de Rome, tandis que celui-ci a également appelé à la diffusion et à la compétence de la CPI dans la région du Pacifique en matière de crimes environnementaux. Le Salvador a été salué en pour sa ratification du Statut de Rome, devenant le 124^e État partie. L'État a lui-même exprimé sa gratitude à la Cour et à la Coalition pour les efforts qu'ils ont entrepris pour amener le pays dans le processus de justice internationale.

Bien que le Brésil soit généralement solidaire, il a néanmoins exprimé sa préoccupation quant au potentiel de la nouvelle politique du Procureur de la CPI en matière de sélection de cas dans l'élargissement de la compétence de la Cour aux crimes environnementaux. La Palestine a demandé une enquête rapide sur la situation la concernant. Les Philippines ont noté que, bien que la Cour soit bien intentionnée, une déclaration récente du Procureur de la CPI sur la situation dans le pays était prématurée compte tenu de l'actuelle demande d'enquête sur les allégations de meurtres extrajudiciaires et d'attaques systématiques contre des civils. Les Philippines ont noté qu'ils attendraient d'autres instructions de leur président sur les relations futures du pays avec la CPI. Le Kenya, quant à lui, a utilisé, en grande partie, sa déclaration au débat général pour condamner la déclaration du prince Zeid, Haut-Commissaire des Nations Unies à l'ouverture de la session de l'AEP.

L'Afrique du Sud a expliqué les raisons de son retrait, en soulignant que sa position sur l'article 98 du Statut de Rome avait été ignorée par la CPI. Le Liechtenstein, le Botswana, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Finlande, la Norvège et l'Autriche, entre autres, ont exprimé leur attachement à la lutte contre l'impunité et le soutien à la CPI. La République démocratique du Congo a souligné qu'elle ne se retirerait pas du Statut de Rome, bien qu'elle « regrette le système de justice à deux vitesses de la Cour face aux États puissants ». Au nom de l'Union européenne, la Slovaquie a annoncé son soutien total au mandat de la CPI et au travail qu'elle vise à atteindre, en offrant sa coopération complète avec la Cour pour atteindre ses objectifs.

Un autre problème qui est revenu dans de nombreuses déclarations était la diversité au sein de la CPI en tant qu'institution. Plusieurs États se sont inquiétés de la diversité géographique pour l'embauche aux postes professionnels. Le soutien aux exigences budgétaires de la CPI a été exprimé par les États (Suisse, France, Chili et Luxembourg) qui ont fait valoir que la Cour a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de son mandat.

Le débat général s'est poursuivi le 17 novembre avec les déclarations des États et de la société civile, en mettant l'accent sur l'indépendance de la CPI, la coopération, la question des retraits et son fonctionnement, entre autres. Des interventions ont également été faites par des organisations

internationales et régionales, comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Déclaration de la société civile au cours du débat général de la 15^e session de l'AEP

La société civile a participé au débat général avec 10 organisations non gouvernementales, y compris la Coalition pour la CPI, qui a publié les déclarations. Le débat général a servi de forum afin que la société civile puisse soulever des préoccupations qui n'ont pas été abordées dans le programme de l'AEP. Les représentants de la société civile suivants ont fait des déclarations :

- [William R. Pace](#) - Coalition pour la Cour pénale internationale
- [Mohamed Ndifuna](#) - Coalition nationale de l'Ouganda pour la CPI
- [Emery Okundji Ndjovu](#) - Parlementaires pour l'Action Mondiale (PGA)
- [Brigitte Chelebian](#) - Justice Sans Frontières
- [Netsanet Belay](#) - Amnesty International
- [Ali Ouattara](#) - Coalition nationale ivoirienne pour la CPI
- [Guissou Jahangiri](#) - Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)
- [Chino Obiagwu](#) - Coalition nationale nigérienne pour la CPI
- [Gladwell Otieno](#) - Kenyans for Peace with Truth and Justice
- [Elizabeth Evenson](#) - Human Rights Watch

Les déclarations des organisations de la société civile ont couvert une série de questions, y compris celle concernant l'engagement de la société civile envers la CPI, la protection des défenseurs des droits de l'homme, la nécessité pour les États parties de s'engager officiellement par des déclarations fermes en soutien à la CPI et le besoin de justice pour les victimes.

Documents d'information

[Liste de toutes les déclarations du débat général](#)

[Document d'information de la CCPI sur l'AEP15](#)

[Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15](#)

5. Retrait du Statut de Rome

L'article 127 du Statut de Rome décrit la procédure à suivre lorsqu'un État partie décide de se retirer du traité fondateur de la CPI. Cet État doit envoyer un avis officiel par écrit au Secrétaire général des Nations Unies, le dépositaire du Statut de Rome, de son intention de se retirer. Le retrait réel entre en vigueur un an après la date à laquelle la notification a été reçue par l'ONU.

Dans les semaines précédant la 15^e session de l'AEP, l'Afrique du Sud, le Burundi et la Gambie ont déposé leurs instruments de retrait auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

La société civile a considéré les retraits prévus de plusieurs États africains comme des actes préjudiciables à la démocratie, à l'état de droit, aux efforts de consolidation de la paix et surtout à l'accès à la justice pour les victimes, tant en Afrique que dans le système du Statut de Rome. Une lettre de 200 organisations de la société civile a été envoyée aux présidents des États parties africains avant le début de la session de l'AEP. La lettre appelle les membres africains de la Cour à faire preuve d'un plus grand soutien envers la CPI suite aux retraits de l'Afrique du Sud, du Burundi et de la Gambie. La lettre est une réaffirmation impressionnante du soutien apporté au travail de la Cour venant de 200 organisations : 100 organisations locales et régionales basées dans plus de 25 pays africains et plusieurs organisations internationales travaillant pour la justice internationale sur le continent africain. Dans ses [recommandations principales](#) à la 15^e session de l'AEP, la Coalition a invité les États parties à recourir au débat général et à d'autres moyens pour défendre le système du Statut de Rome et répondre vivement aux annonces de retrait.

À la veille de l'AEP, plusieurs États parties ont exprimé leur soutien à la justice internationale et au travail de la CPI et, à diverses occasions, ont invité les États concernés à reconsidérer leur position de retrait. Ces États comprennent le Botswana, la Sierra Leone, le Costa Rica, les Pays-Bas, la Slovénie, le Chili, l'Autriche, le Canada, l'Allemagne, le Mexique, l'Équateur, l'Argentine et le Royaume-Uni.

Le premier jour de l'AEP, dans son discours d'ouverture, M. Kaba, Président de l'Assemblée des États Parties, a reconnu les préoccupations africaines concernant la justice sélective et discriminatoire et peut-être même raciste, et le sentiment d'injustice ressenti à travers le continent africain. Il a invité ceux qui ont déposé leur instrument de retrait auprès du Secrétaire général de l'ONU ainsi qu'aux autres États parties, à rester dans le Statut de Rome et à engager un dialogue constructif au sein de l'Assemblée. Il a appelé à une action mutuelle pour défendre l'intégrité du Statut de Rome, tout en intégrant les préoccupations des États dans ces actions.

Au cours de son discours d'ouverture à l'AEP, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Prince Zeid, a renouvelé sa demande aux États membres de la CPI de ne pas tourner le dos aux victimes et de se faire entendre devant la Cour. Il a exhorté l'Assemblée à prendre une position ferme à cet effet et de ne faire aucun compromis dans ses discussions sur le Statut de Rome, concernant l'article 27 interdisant les immunités des chefs d'État et des représentants de gouvernements.

Réunion ouverte du Bureau de la 15^e session de l'AEP sur l'Afrique et la CPI

Au regard des trois notifications de retrait, ainsi que des allégations de longue date selon lesquelles la CPI ciblait de manière disproportionnée l'Afrique dans ses affaires, le Président de l'Assemblée, M. Sidiki Kaba, a décidé de tenir une réunion publique du Bureau de l'AEP pendant la 15^e session de l'AEP pour engager un dialogue sur les relations entre l'Afrique et la Cour. La réunion ouverte du Bureau a eu lieu le 18 novembre 2016 et a été dénommée « **Relation entre l'Afrique et la Cour pénale internationale** ».

Depuis la délivrance du premier des deux mandats d'arrêt contre le président soudanais Omar el-Béchir en 2009, la CPI a vu ses relations s'aggraver avec certains États africains, ainsi qu'avec l'Union africaine. Plus tôt dans l'année 2016, le Kenya a présenté une proposition à l'Union africaine pour le retrait collectif des États africains du Statut de Rome et, bien que certains membres de l'Union africaine aient soutenu la proposition, d'autres ont explicitement déclaré leur soutien continu à la Cour.

La société civile a encouragé, et continue d'encourager, toutes les parties concernées à dialoguer avec l'Assemblée dans des discussions ouvertes et franches, sans compromis sur les principes fondamentaux tels que l'interdiction d'immunité pour les chefs d'État et les hauts fonctionnaires du gouvernement selon le Statut de Rome. La Coalition a demandé que les perspectives et les opinions des victimes soient priorisées avant tout au cours de la session, ainsi que dans la lutte pour la justice mondiale en général.

Le Président de l'AEP, M. Sidiki Kaba, a ouvert la session en exprimant sa reconnaissance pour l'organisation de cette session. Il a souligné qu'il est nécessaire d'analyser les points de vue des États africains selon lesquels la Cour offre une justice sélective ou discriminatoire. Le sentiment africain de se sentir ignoré doit être abordé. M. Kaba a également mentionné qu'une discussion sur l'interprétation de certains articles du Statut, la réforme du Conseil de sécurité et l'absence du veto en cas d'atrocités de masse doit continuer d'exister à l'avenir. Il a terminé avec une perspective positive sur l'année prochaine et a invité les États parties à poursuivre le dialogue dans le cadre du Statut de Rome.

D'autres présentations ont été faites par l'Ambassadeur du Ghana aux Pays-Bas, Son Excellence M. J. Tony Aidoo, et M. Njonjo Mue, avocat des droits de l'homme kenyan et expert en justice transitionnelle. M. Adewale Iyande de l'Union africaine a fait des remarques au nom du Comité ministériel ouvert de l'UA sur la CPI, ainsi que 40 États parties et 2 représentants de la société civile.

L'Ambassadeur du Ghana, Son Excellence M. J. Tony Aidoo a souligné que l'argument de l'Afrique contre la CPI est le nombre élevé de cas africains devant la Cour, alors que les crimes de nature similaire commis dans d'autres parties du monde restent impunis. Tous doivent être égaux devant la loi. Le cas de l'Afrique n'est pas une question d'égalité devant la loi mais également une question d'exercice des droits, et de savoir comment respecter ses propres obligations. L'Ambassadeur a terminé son discours en saluant cette occasion d'échanger des points de vue lors de cette session extraordinaire.

Le représentant de la société civile et l'expert en justice transitionnelle, M. Njonjo Mue, de l'organisation Kenyans for Peace with Truth and Justice (KPTJ), a répondu qu'il fallait que la Cour élargisse son champ d'action au-delà de l'Afrique et traite les violations partout où celles-ci se trouvent dans sa juridiction. Il a noté que la simple réponse aux États africains qui se sentaient visés par la CPI est leur obligation de poursuivre les crimes contre les atrocités et de rendre justice aux victimes dans leur propre pays. M. Mue a suggéré que les États africains dirigent leurs critiques envers le Conseil de sécurité de l'ONU et non envers la CPI et qu'un avis consultatif de la Cour

internationale de Justice soit sollicité pour trouver une interprétation concluante sur la question de l'immunité dont les chefs d'État bénéficient. Il a conclu en indiquant que les sentiments de certains peuples africains sur le racisme, la domination et l'exclusion sont réels, mais que ces allégations doivent être traitées dans le cadre du système du Statut de Rome. La meilleure position africaine n'est pas de se retirer, mais de rester et de répondre. Les États africains doivent travailler au sein du Statut de Rome pour améliorer une Cour qui est désormais plus que nécessaire qu'elle ne l'était lors de sa création.

Le représentant de **la Commission africaine, M. Adewale Iyande**, a noté que, bien que les États africains demeurent les États parties les plus représentés au sein de la Cour, les préoccupations concernant l'immunité des chefs d'État et l'action incohérente du Conseil de sécurité de l'ONU vis-à-vis des affaires qu'il a déferées à la CPI n'ont pas été traitées par l'Assemblée. Tout en insistant sur le fait que la lutte contre l'impunité constitue un principe fondamental du droit de l'Union africaine et, par conséquent, non négociable, M. Iyande a souligné que les États parties africains ont présenté des propositions visant à améliorer un système imparfait du Statut de Rome. Il a conclu en disant que l'UA s'est engagée à travailler sur l'amélioration du système juridique international.

Dans l'ensemble, le dialogue sur la relation entre l'Afrique et la CPI a fait l'objet d'une discussion entre les États parties et les représentants des ONG. La réunion ouverte du Bureau a connu une forte réaffirmation du soutien apporté à la CPI et à la justice internationale par la grande majorité des délégations d'Afrique et au-delà. De nombreux gouvernements ont exprimé leur regret quant aux retraits annoncés et ont exhorté les États à réexaminer leur position, tout en reconnaissant leur droit d'État souverain à prendre cette décision.

Les États semblaient disposés à engager un dialogue constructif pour répondre aux préoccupations et à certains des défis auxquels la Cour est actuellement confrontée. L'Afrique du Sud, tout en voulant discuter de son retrait, a signalé que même si tous les États ont professé leur volonté de s'engager avec les États africains, rien de concret n'a été avancé. Le principal consensus était que la Cour, en particulier le Bureau du Procureur, devait mieux réagir aux préoccupations soulevées par les États africains. En outre, tous les États doivent consolider leurs efforts pour renforcer la Cour et engager des dialogues constructifs sur la façon dont la CPI peut accomplir au mieux son mandat à rendre justice aux victimes de crimes atroces.

De nombreux États ont réitéré les remarques de M. Kaba et de M. Iyande sur les préoccupations concernant les pouvoirs de renvoi du Conseil de sécurité de l'ONU. On a souligné que 3 des 5 membres permanents du CSNU ne sont pas parties au Statut de Rome. Les délégués ont demandé à ces États d'envisager de ratifier le Statut de Rome, de reconnaître le rôle crucial qu'ils jouent dans la saisine de la Cour et de ne pas transformer la Cour en instrument politique. Plusieurs États ont également exprimé leur soutien à une proposition visant à poursuivre les discussions sur l'interprétation des articles concernant les immunités du Statut de Rome.

Contrairement à la crainte du contraire, aucun retrait supplémentaire n'a été annoncé à la 15^e session de l'AEP. L'approche décidée au cours d'un dialogue constructif entre les États parties et la société civile à cette Assemblée doit servir à approfondir le dialogue et à répondre aux préoccupations afin de faire en sorte que la CPI et le système de justice internationale fonctionnent pour tous.

Que dit le Statut de Rome à propos des retraits

- Les obligations avant l'entrée du retrait demeurent en vigueur (**telles que les obligations financières**) ;
- **les obligations de coopération** concernant les enquêtes en cours et les procédures ouvertes avant l'entrée en vigueur du retrait restent en vigueur ;
- **les enquêtes que le Procureur de la CPI** a ouvertes sur le territoire d'un État de retrait ou impliquant des ressortissants d'un État de retrait, qui ont eu lieu avant le retrait, se poursuivent ;
- **les cas en cours** concernant une situation existante dans l'Etat de retrait ou impliquant des ressortissants de l'état de retrait se poursuivent ;
- Le Statut de Rome ne mentionne pas explicitement l'impact éventuel d'un retrait sur la poursuite d'un **examen préliminaire** après la date d'entrée en vigueur du retrait. Toutefois, l'article 127 prévoit que le retrait ne doit pas « *porter préjudice à l'examen permanent d'une question déjà examinée par la Cour avant la date d'entrée en vigueur du retrait* ».
- Le **Conseil de sécurité des Nations Unies** peut toujours renvoyer une situation sur le territoire de l'Etat de retrait au Bureau du Procureur de la CPI.

Documents d'information

Lettre du groupe de la société civile africaine aux États parties africains de la CPI

Résumé informel par le Président de l'AEP, M. Sidiki Kaba, sur la Relation entre l'Afrique et la Cour pénale internationale

Déclaration du Président de l'AEP à la réunion ouverte du Bureau : Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale - (en français)

Remarques de M. Njonjo Mue lors de la réunion ouverte du Bureau sur l'Afrique et la CPI

Document d'information de la CCPI sur l'AEP15

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Discours d'ouverture du Président de l'AEP à la 15^e session de l'AEP

Discours de S.A.R le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

6. Coopération

La coopération est une partie absolument essentielle du système de justice internationale instituée par le Statut de Rome qui doit être polyvalente pour permettre l'exécution effective des diverses fonctions de la CPI. Sans aucun mécanisme d'exécution, le succès de la CPI dépend en grande partie de la coopération qu'elle reçoit des États, de l'ONU, des organisations régionales et d'autres acteurs concernés. La partie IX du Statut de Rome énonce les différentes manières dont les États parties coopèrent avec la CPI.

Discussions sur la coopération en 2016

Au cours de l'année 2016, et sous la direction de l'Ambassadeur Maymouna Diop-Sy (Sénégal) et de l'Ambassadeur Paul Wilke (Pays-Bas), le Groupe de travail de La Haye (HWG) a discuté, entre autres, des 66 Recommandations sur la coopération et des accords de coopération volontaire.

66 Recommandations

En 2007, l'Assemblée a adopté *66 recommandations sur la coopération*, une vaste liste de recommandations identifiant les défis et les domaines prioritaires clés en matière de coopération. En 2016, le Groupe de travail a continué d'examiner les 66 recommandations et, à cette fin, a envoyé aux États parties un questionnaire sur la mise en œuvre des sept domaines clés de coopération identifiés dans le dépliant de 2015 (*Recommandations sur la coopération des États avec la Cour pénale internationale (CPI) : Expériences et priorités*). Les réponses étaient destinées à alimenter les discussions futures sur la coopération, mais au 30 septembre 2016, seuls 12 des 124 États avaient répondu au questionnaire.

Coopération volontaire

La Cour a élaboré des accords-cadres volontaires pour faciliter la participation des États parties aux demandes de la CPI, le cas échéant, en ce qui concerne la réinstallation et la protection des témoins, l'hébergement des personnes acquittées, l'accueil des personnes accusées qui ont bénéficié de la libération temporaire (provisoire) et l'application des peines de la CPI. Cependant, le faible nombre d'accords-cadres volontaires conclus demeure une réalité qui continuera d'entraver le bon fonctionnement de la Cour.

En 2014, le Greffe de la CPI a distribué le projet d'accord cadre de la Cour concernant les cas d'acquiescement, qui ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont été acquittées et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine. Aucun Etat n'a encore conclu un tel accord avec la Cour. À la fin

de 2015, la CPI a également conclu deux accords *ad hoc* avec la République démocratique du Congo suite à la reconnaissance de la culpabilité de deux ressortissants congolais devant la Cour (Thomas Lubanga et Germain Katanga) et qui a demandé à ce qu'ils purgent le reste de leur peine dans leur pays d'origine. Contrairement aux accords-cadres volontaires, qui garantissent que les conditions de conformité soient respectées avant une demande de coopération réelle de la CPI, les accords *ad hoc* constituent une approche réactive de ces demandes.

Le mois de juillet 2016 a finalement vu le premier accord sur l'exécution de la peine conclue depuis 2012, la Norvège rejoignant l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, le Mali, la Serbie et le Royaume-Uni comme États avec le cadre coopératif en place pour faire exécuter les peines de la CPI.

Parallèlement, alors que la 15^e session de l'AEP avait déjà eu lieu, l'Argentine et la CPI ont conclu un accord sur la protection des témoins à risque, ce qui porte le nombre total de ces accords à 18.

Afin de s'assurer que les parties et les participants aux procédures de la CPI jouissent d'une protection complète de leurs droits en vertu du droit international, la Coalition a continué d'inviter les États au cours de l'année à conclure d'urgence des accords de libération provisoire volontaire avec la CPI - en ce qui concerne l'accueil et la libération provisoire des accusés, ainsi que la protection des témoins contre la persécution ou l'influence.

Discussions du Bureau sur l'article 97 du Statut de Rome

En 2015, l'Afrique du Sud a accueilli un sommet de l'Union africaine, à Johannesburg, auquel a assisté le président soudanais Omar el-Béchir. En tant qu'État partie au Statut de Rome, l'Afrique du Sud avait l'obligation d'aider la CPI à l'arrestation et à la remise d'el-Béchir en raison du mandat d'arrêt actuel émis par celle-ci. Malgré cela, le gouvernement sud-africain a permis à el-Béchir de quitter le pays peu de temps après le sommet. En réponse à la condamnation internationale qu'elle a reçue pour ne pas s'être acquittée de ses obligations d'arrêter el-Béchir, l'Afrique du Sud a invoqué l'article 98 du Statut de Rome, qui décrit les règles d'immunité diplomatique ou d'autres obligations dans certaines circonstances. Le gouvernement a revendiqué ses obligations en tant que membre de l'Union africaine pour avoir omis de se conformer à ses obligations envers à la fois le Statut de Rome et à la demande formelle de la Cour d'arrêter el-Béchir.

À sa session annuelle de 2015, l'AEP a écouté les inquiétudes de l'Afrique du Sud selon lesquelles elle n'avait pas été suffisamment consultée par la Cour, tel que stipulé par l'article 97 du Statut de Rome, sur sa décision de ne pas arrêter el-Béchir.

En réponse, l'AEP a chargé le Bureau d'établir un groupe de travail sur l'interprétation des procédures de consultation de l'article 97 en 2016. Le Groupe de travail sur l'article 97 a par la suite été créé au début de 2016 et l'Ambassadrice Maria Teresa Infante (Chili) a été désignée présidente du groupe. Le groupe de travail, ouvert à tous les États parties, a concentré ses débats sur les moyens permettant d'améliorer l'application de l'article 97 du Statut de Rome. L'Afrique du Sud a présenté sa notification de se retirer du Statut de Rome avant la fin des discussions du groupe

de travail. Le président du Groupe de travail a publié un rapport à la 15^e session de l'AEP pour informer les États sur les discussions qui avaient eu lieu jusqu'à présent. L'AEP a demandé au Groupe de travail de poursuivre les discussions en 2017 et d'élaborer un rapport sur ses débats à la 16^e session de l'Assemblée.

Session spéciale de l'AEP15 sur la coopération

Le Bureau a organisé une séance plénière spéciale le 18 novembre consacrée à la manière dont les initiatives nationales, régionales et intergouvernementales contribuent à une coopération efficace concernant les enquêtes et la poursuite des crimes par le Statut de Rome. Le groupe d'experts, y compris un membre de la société civile, s'est penché sur les moyens de renforcer les avantages et les opportunités offerts par les réseaux de coopération et de coordination.

Le procureur de la CPI, Mme Fatou Bensouda, a ouvert la session spéciale - intitulée « Coopération efficace et responsabilisation pour les crimes reconnus par le Statut de Rome : la contribution des initiatives nationales, régionales et intergouvernementales » - en soulignant que les deux États parties et la CPI ont reconnu que la coopération est le pilier central dans le fonctionnement de la Cour. Elle a fait remarquer que, dans le cadre du plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, la coopération est un facteur important pour le succès du travail du Bureau du Procureur et de la Cour dans son ensemble. Elle a également mentionné différentes plates-formes de coordination parallèles, des programmes de formation et des bases de données en cours d'élaboration pour aider les autorités nationales dans leurs propres enquêtes et poursuites contre des crimes internationaux.

Mme Michèle Coninx, présidente d'Eurojust, a suivi en déclarant la nécessité d'une Union européenne coordonnée pour s'assurer que la région ne devienne pas un refuge pour les criminels. Mme Coninx a souligné que les auteurs de crimes internationaux dépendent de plus en plus de réseaux criminels préexistants, soulignant la valeur d'une coopération étroite entre les États dans toute réponse judiciaire efficace. Elle a terminé en soulignant les opportunités de synergies découlant d'une approche intégrée, notant que la coopération et la coordination dans la lutte contre les crimes par le Statut de Rome contribueraient également à la lutte contre d'autres formes de crime organisé graves.

À la suite des remarques de la présidente d'Eurojust, **le Greffier de la CPI, M. Herman Von Hebel**, a abordé trois domaines essentiels concernant le mandat du Greffier à l'appui des enquêtes et des poursuites : enquêtes financières ; protection des témoins ; et arrestations et remises des suspects. En ce qui concerne les enquêtes financières, le Greffier a souligné que le fait de priver les auteurs de leurs biens obtenus illégalement entraînent leur incapacité matérielle à continuer leurs opérations criminelles. En ce qui concerne la protection des témoins, il a incité les États à conclure des accords de coopération avec la CPI sur la réinstallation des témoins. Ceci, selon M. von Hebel, permettrait à ces États d'intégrer les meilleures pratiques développées par les experts de la protection des

témoins de la CPI et de renforcer les juridictions nationales dans le cadre de toutes les enquêtes criminelles, et pas seulement celles relatives au Statut de Rome. Le Greffier a présenté un certain nombre de nouvelles initiatives pertinentes de la Cour, y compris la création d'un groupe de travail inter organisations et les points essentiels sur la non-coopération.

La Directrice générale de la Commission internationale sur les personnes disparues (CIPD), Mme Kathrynne Bomberger, a également identifié les synergies potentielles d'enquête provenant du travail de la CIPD, en faisant remarquer que les enquêtes sur les personnes disparues peuvent créer des possibilités d'enquêtes parallèles sur les crimes internationaux. Selon Mme Bomberger, les stratégies et les plateformes politiques coordonnées au niveau international, telle que la CIPD se prêtent à la nature et à la complexité des enquêtes et des poursuites en matière de crimes internationaux, de conflits, de violations des droits de l'homme, de crime organisé, de migrations irrégulières et de catastrophes naturelles.

M. Antoine Bernard, Directeur général de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), a représenté la voix de la société civile au comité de coopération, en soulignant plusieurs problèmes majeurs auxquels les enquêtes et les poursuites nationales efficaces font face et a communiqué les recommandations de la FIDH pour aller de l'avant. En réponse aux obstacles comme la faiblesse des systèmes judiciaires locaux, les interférences politiques et les crimes complexes commis par de hauts responsables, M. Bernard a réaffirmé que les Etats ont la responsabilité de soutenir un échange d'opinions et un budget solide et axé sur les besoins. M. Bernard a également souligné comment partager les faits, les rapports et le plaidoyer, ainsi que la transmission de communications transparentes avec la CPI, peut atténuer l'important impact que la désinformation peut avoir.

Amnesty International est intervenu lors du débat ouvert de la séance plénière sur la coopération, qui a suivi les présentations du groupe. Amnesty a souligné le rôle essentiel de la coopération de l'Etat dans le fonctionnement de la Cour, y compris sa capacité à rendre justice et à fournir réparation. Amnesty a exprimé son inquiétude sur les cas croissants de non-coopération, illustrant son point sur trois constatations de non-coopération mentionnées à l'Assemblée (conformément à l'article 87 (7) du Statut de Rome) en 2016. Pour résoudre ce problème, Amnesty a insisté sur une approche en trois étapes : 1) l'Assemblée devrait examiner et améliorer ses méthodes actuelles de promotion de la mise en œuvre nationale du Statut de Rome, encourager le partage de l'information et offrir une assistance technique aux États ; (2) une décision judiciaire devrait être faite lorsqu'un différend survient lors des consultations et qu'il ne peut être résolu par le dialogue ; et (3) l'Assemblée doit développer des mécanismes plus solides pour répondre à la non-coopération lorsque celle-ci se produit. À cet égard, Amnesty a demandé, à toutes les futures sessions de l'AEP, d'inclure un point permanent à l'ordre du jour sur les problèmes de non-coopération qui ont eu lieu l'année précédente.

Résolution de l'AEP15 sur la coopération

Outre plusieurs mises à jour importantes qui ont été notées, la résolution autonome de 2016 sur les problèmes et les objectifs de coopération est demeurée pratiquement inchangée par rapport à la résolution de coopération de 2015. Comme d'habitude, la résolution reflète les changements dans

les priorités de discussion pour la facilitation du Groupe de travail sur l'harmonisation (HGG) de la coopération, ce qui, par exemple, signifiait cette année, inclure un langage sur le renforcement de la coopération pour les enquêtes financières. L'Assemblée a également renouvelé le mandat du groupe de travail sur l'harmonisation pour 2017 et a demandé à la Cour d'élaborer un rapport sur les développements de la coopération lors de la prochaine session de l'AEP.

Rôle de la société civile

Comme les années précédentes, la résolution souligne le rôle de la société civile dans la promotion de la coopération par le biais d'échanges d'informations qui renforcent la coopération, les solutions concrètes et la responsabilité pour les crimes par le Statut de Rome. En s'écartant des résolutions antérieures et en tenant compte des récents rapports de menaces et d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent pour une CPI forte et juste, l'Assemblée a également reconnu l'importance d'assurer un environnement sûr pour favoriser les relations de coopération entre la société civile et la Cour.

Accords volontaires

La résolution sur la coopération continue de reconnaître l'importance cruciale pour les États de signer des accords-cadres volontaires avec la Cour. En ce qui concerne la délocalisation des victimes et des témoins, elle reconnaît les problèmes de sécurité et les coûts humanitaires qui y sont associés, en invitant les États parties à faire ou augmenter des contributions volontaires aux fonds spéciaux de la Cour pour couvrir les charges des réinstallations. Sur l'application des peines, la résolution souligne la nécessité d'une coopération avec les demandes de la CPI qui devrait augmenter au cours des prochaines années, étant donné le nombre de cas près à être résolus. Se félicitant de plusieurs accords conclus en 2016 et à la fin de 2015, la résolution exhorte expressément les États à garantir les droits des accusés et des personnes condamnées en signant des accords sur l'hébergement des personnes dans les cas de libération et d'acquittement provisoires.

66 Recommandations

Dans sa résolution de coopération de la 13^e session de l'AEP, l'Assemblée a demandé au Groupe de travail de la Haye d'examiner la validité constante *des 66 Recommandations sur la coopération* qui a été élaborées en 2007. L'année suivante, le Groupe de travail a préparé un dépliant décrivant plusieurs recommandations prioritaires pour la mise en œuvre de ces recommandations par les États parties, et l'Assemblée en a pris note. La résolution actuelle sur la coopération se félicite des réponses des États parties à un questionnaire de 2016 sur l'état de leur mise en œuvre et demande d'autres échanges sur le sujet en 2017.

Projet d'un plan d'action sur les stratégies d'arrestation

Comme les années précédentes, la résolution de coopération de 2016 souligne l'importance d'une coopération rapide et efficace avec les demandes de la CPI concernant le mandat de la Cour, exprimant une préoccupation particulière sur les demandes en suspens pour l'arrestation et la remise de 13 suspects à la CPI. La résolution réaffirme que des mesures concrètes et des pratiques exemplaires doivent être systématiquement envisagées pour sécuriser les arrestations, ajoutant

que le Bureau devrait continuer d'examiner un projet de plan d'action sur les stratégies d'arrestation préparé en 2015.

Mécanisme national de coordination

La résolution de l'AEP15 rappelle le principe de complémentarité comme point de départ pour élaborer des mécanismes de coordination entre les autorités nationales chargées des demandes de coopération de la CPI. La résolution encourage les États à établir des correspondants responsables pour coordonner des réponses nationales efficaces aux demandes de coopération. À la suite d'un rapport à l'Assemblée en 2014 sur la faisabilité d'établir un tel mécanisme national de coordination, la résolution actuelle invite le Bureau à fournir un rapport de suivi en 2017.

Documents d'information

Résolution sur la coopération de l'AEP15

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

Rapport de la Cour sur la coopération en 2016

Document d'information de la CIPD pour l'AEP15

Recommandations et priorités principales de la CPI pour l'AEP15

7. Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

L'espace de la société civile se rétrécit partout dans le monde, et l'intimidation et les attaques contre les ONG défendant la justice internationale s'intensifient. À la fin de l'AEP 15, pour réfléchir à ces développements, l'AEP a adopté un nouveau langage dans la résolution de coopération¹ aux fins de reconnaître la nécessité d'assurer un environnement sûr pour que la société civile coopère avec la CPI et la nécessité de prendre des mesures pour faire face aux menaces et à l'intimidation contre les ONG. C'est la première fois que l'Assemblée adopte un langage aussi fort pour illustrer l'espace de plus en plus contraignant dans lequel la société civile opère.

Dans la résolution omnibus, les 124 États membres de la CPI ont continué à exprimer leur reconnaissance pour l'aide précieuse fournie par la société civile à la Cour². Dans la même résolution, l'AEP a exprimé ses préoccupations à l'égard des rapports récents sur les menaces et les intimidations adressées à certaines organisations de la société civile coopérant avec la Cour³, telles

¹ Résolution CPI ICC-AEP/15/Res.3.

² Résolution CPI-AEP /15/Res.5 page 2.

³ Résolution CPI-AEP /15/Res.5 page 2.

que les menaces de mort proférées contre un militant des droits de l'homme à La Haye œuvrant en faveur de la justice pour des crimes graves commis en Palestine.

Évènement parallèle : « Protéger les défenseurs des droits de l'homme : Quelles sont les mesures de la part des États parties ? »

La 15^e session de l'Assemblée a clairement précisé la nécessité de renforcer l'engagement et la vigilance de l'État pour protéger les ONG. Ironie du sort, lors de la discussion de l'évènement parallèle qui vise à discuter des menaces croissantes de la société civile travaillant sur la CPI, la défenseuse des droits de l'homme kenyane et activiste de la CPI, Gladwell Otieno, a été menacée par un délégué ayant des liens étroits avec le gouvernement kenyan.

Ceux qui s'efforcent d'apporter justice à tous ceux qui souffrent de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre sont des acteurs essentiels à la défense des droits de l'homme. Les menaces contre les travailleurs de la justice internationale sont des menaces non seulement contre la CPI, mais aussi contre tout le droit international et la justice. De telles menaces violentes contre les défenseurs de la CPI sont des crimes motivés par la haine
William R. Pace, Coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale

L'évènement parallèle, organisé par l'Institut des études de sécurité (ISS), a porté sur les défenseurs des droits de l'homme et les risques auxquels ils sont confrontés par les États qui s'opposent à leur travail. Les panélistes William R. Pace, coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale, Shawan Jabarin d'al-Haq et Gladwell Otieno d'AfriCog ont discuté des pressions accrues sur l'espace de la société civile qui leur permet d'opérer librement, la surveillance accrue de la part du gouvernement et les attaques physiques, la réduction des fonds pour les ONG et le modèle mondial en matière de solidarité internationale pour les défenseurs des droits de l'homme. Les panélistes ont également partagé des récits personnels de cyberattaques, d'accusations non fondées, de menaces physiques et même de menaces de mort. Les participants ont exprimé leur inquiétude quant au rétrécissement de plus en plus important de l'espace de la société civile et ont demandé comment ils peuvent contribuer à répondre à cette préoccupation. D'autres questions liées à l'effet transnational de la protection des défenseurs des droits de l'homme, des mesures concrètes qui peuvent être prises pour les protéger et les différentes formes de pression auxquelles les défenseurs des droits de l'homme sont exposés, ont été soulevées.

Au moment où la Cour voit ses cas litigieux s'accroître et l'intensification des menaces contre les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur les questions de justice internationale s'aggraver, la Coalition s'est félicitée de l'engagement de l'Assemblée des États parties à veiller à ce que les ONG et les défenseurs des droits de l'homme puissent faire leur travail pour faire avancer la justice internationale grâce au mandat de la CPI, sans pour autant être victimes d'intimidation, de menaces et de représailles. Cet engagement constitue un engagement officiel basé sur la responsabilité des États à faire respecter les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Documents d'information

Résolution sur la coopération de l'AEP15

Rapport de *Frontline defenders* sur les attaques contre des défenseurs des droits de l'homme en 2016

La déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États parties

8. Budget 2017 de la Cour

Pour financer les activités de la Cour et les programmes majeurs, les États parties au Statut de Rome doivent chacun verser une contribution annuelle à la Cour. Cette contribution est proportionnelle à leur revenu national brut. Au début de chaque année, le Greffe de la Cour coordonne la rédaction initiale du budget de la Cour pour l'année suivante. Le budget proposé par la Cour est ensuite soumis au Comité du budget et des finances de l'AEP (CBF) pour examen. Le CBF est un organe d'audit subsidiaire indépendant de l'AEP, composé de 12 membres nommés et sélectionnés selon la représentation géographique. L'évaluation des besoins budgétaires d'une institution comme la CPI est une entreprise très complexe. Au cours de ses réunions semestrielles, le CBF considère et fait des recommandations sur les ressources que la Cour a demandé afin de remplir ses divers besoins dans le cadre des poursuites judiciaires, de justice et d'organisation ainsi que ses obligations envers les accusés, les témoins et les victimes. À la fin de sa réunion d'automne, le CBF formule des recommandations à l'AEP sur le budget proposé par la CPI pour l'année prochaine. L'approbation finale du budget de la Cour est ensuite donnée par l'Assemblée lors de sa session annuelle.

Alors que la Coalition ne prend pas position sur le montant spécifique des ressources qui devraient être attribuées à la CPI au cours d'une année donnée, elle exhorte les États à traiter l'examen et les recommandations du CBF comme une approche minimale dans leurs discussions et négociations sur le budget de la Cour. Les États parties devraient s'opposer à limiter arbitrairement le budget de la Cour, ce qui compromet la capacité de la CPI à garantir une justice équitable, et efficace. Le manque de ressources constitue un grave obstacle au fonctionnement optimal de la Cour.

1. Ce que la Cour a demandé pour 2017 (en millions) :

- Allocation proposée au budget pour ses programmes : 147,27 millions d'euros
- Cela représente un accroissement de 9,86 millions d'euros soit 7,2 % par rapport au budget approuvé pour 2016 (137,39 millions d'euros)
- Certains États doivent également payer les intérêts du prêt de l'État hôte pour 2017, ce qui s'élève à 2,99 millions d'euros.
- Le total du budget demandé alloués aux programmes plus l'intérêt pour le prêt de l'État hôte est de 150,24 millions d'euros.

2. Ce que le CBF a recommandé pour le budget 2017 de la Cour (en millions)

- :
- Budget recommandé : 144,6 millions d'euros
 - Ceci représente une réduction de 2,65 millions d'euros par rapport au budget demandé par la Cour pour 2017
 - Il s'agit d'une augmentation de 7,21 millions d'euros (ou 5,2 %) par rapport au budget 2016 approuvé par la Cour qui était de 137,39 millions d'euros.

Le Bureau du Procureur a demandé un budget de 46,280 millions d'euros pour 2017 pour inclure :

- ☑ Neuf examens préliminaires ;

- Dix enquêtes au total et six ouvertes (deux en République centrafricaine, une en Côte d'Ivoire, une en Libye, une au Darfour (Soudan), où le Bureau du Procureur a suggéré de nouvelles opportunités d'enquête et des cas existants à renforcer, et un en Géorgie, qui a jusqu'à présent été financé par le Fonds en cas d'imprévus de la Cour) ;
- ☑ Trois équipes en charge des procès ;
- ☑ Et deux en charge des phases d'appel.

Le CBF a recommandé que le budget du Bureau du Procureur (BdP) de 46,280 millions d'euros soit réduit à 45,648 millions d'euros.

Le CBF a recommandé de réduire la demande du **Greff** de **79,603 millions d'euros** à 78,068 millions d'euros. Le Greff avait demandé une augmentation de son budget pour couvrir, entre autres, l'augmentation de l'aide juridique pour les procédures de réparation dans les affaires *Lubanga et Katanga* ; améliorer la sécurité de l'information et les capacités de stockage de la Cour pour soutenir les activités accrues des salles d'audience ; et le maintien et le fonctionnement des équipements dans les nouveaux locaux permanents. Cette augmentation permettrait l'utilisation de trois salles d'audience en 2017. Le Greff a proposé de continuer à modérer légèrement le recrutement pour sa structure réorganisée afin de réduire le coût du recrutement en 2017 à 2,6 millions d'euros.

Le CBF a recommandé de réduire légèrement le budget demandé par **la magistrature** de 13,24 millions d'euros (en hausse de 813 100 m d'euros (6,5 %) par rapport au budget de la magistrature de 2016) à 13,138 millions d'euros. L'augmentation de 580 900 euros demandée est liée aux 18 salaires des juges, qui, contrairement aux autres salaires des juges des tribunaux internationaux de La Haye, n'ont jamais été examinés. La demande de budget a étudié, comme l'a demandé l'AEP en 2015, la faisabilité d'un départ du système commun de l'ONU. Le CBF a recommandé de le faire, en constatant que le système commun répond le mieux aux besoins de la Cour, indiquant qu'il réduirait la mobilité entre la Cour et d'autres organisations des Nations Unies et qu'un système administratif nouveau et coûteux, y compris un régime de retraite pour le nouveau personnel recruté, devrait être mis en place. Les coûts de personnel augmentent de 2 % par an (1,84 million) dans le système commun des Nations Unies.

Parmi les autres demandes du budget-programme de 2017 de la CPI, le **Secrétariat du Fonds au profit des victimes** a demandé le montant de 2, 502 millions d'euros pour ses activités en 2017 soit une augmentation de 617 600 euros (soit 32,8 %), tandis que le CBF a recommandé un budget total pour le Fonds au profit des victimes de 2, 224 millions euros.

3. Ce que l'Assemblée a décidé sur le budget 2017 de la Cour

Avec l'aide de l'Ambassadeur Werner Druml (Autriche), les États parties ont entamé leurs discussions et négociations sur le budget 2017 de la Cour lors de la publication du rapport d'automne du CBF. À la lumière de l'AEP et de l'AEP elle-même, il est devenu évident qu'une minorité d'États parties réclamait à nouveau un budget de « croissance-zéro » ou des propositions de réduction budgétaire similaires - malgré les besoins évidents d'une augmentation du financement de la Cour en 2017. La Coalition a été choquée par ces rapports et a publié un document appelant les États à :

1. rejeter la « croissance -zéro » ;
2. soutenir des fonds suffisants pour 2017, en reconnaissant que les recommandations du CBF reflètent déjà une réduction du budget demandé de la Cour ;
3. s'opposer à la définition d'une « enveloppe financière » ;
4. travailler avec la Cour pour relever ses défis par le dialogue et la coopération : un budget réduit ne correspond pas à une efficacité accrue ;
5. faire tous les efforts pour payer les arriérés.

La documentation complète de la Coalition pour la Cour pénale internationale se trouve à l'annexe II du présent rapport.

L'Assemblée a adopté un budget-programme 2017 global de 144, 587 millions d'euros. Pour le travail de la Cour, l'AEP a alloué un budget de 141,600 millions d'euros pour couvrir les dépenses de la magistrature, le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États parties, les prémisses, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le Mécanisme de contrôle indépendant et le Bureau de l'audit interne. Les fonds restants alloués au budget pour 2017 comprennent un montant de 2, 987 millions d'euros en prêt de l'État hôte. Les décisions suivantes de l'Assemblée sur le budget-programme final de 2017 sont contenues dans une résolution budgétaire autonome et sont décrites ci-dessous.

<i>Objet des dépenses</i>		Milliers d'euros
Grand Programme I	- Branche judiciaire	12 536,0
Grand Programme II	- Bureau du Procureur	44 974,2
Grand Programme III	- Greffe	76 632,6
Grand Programme IV -	-Secrétariat de l'Assemblée des États parties	2 618,8
Grand Programme V	- Locaux	1 454,9
Grand Programme VI	- Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 174,5
Grand Programme VII-5	-Mécanisme de contrôle indépendant	514,8
Grand Programme VII-6	Bureau de l'audit interne	694,2
<i>Total partiel</i>		<i>141 600,0</i>
Programme majeur VII-2	Prêt de l'Etat Hôte	2 987,3
Total		144 587,3

Présentation par le Greffier de la CPI et le Président du CBF à l'AEP15

Lors de la séance plénière sur le budget, le Greffier de la CPI, le vérificateur externe et le Président du CBF, ont présenté leurs rapports à l'Assemblée. La discussion a porté sur le rapport du Greffier relatif au projet ReVision du Greffe, qui visait à réviser la structure du Greffe. Plusieurs États ont demandé à la Cour d'accroître son allocation de ressources et sa rentabilité ; d'autres États ont exprimé des préoccupations concernant l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable du personnel de la Cour à un plus haut niveau. Le Greffier a réaffirmé son engagement à améliorer les gains d'efficacité et les synergies au sein du Greffe et à assurer la l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable du personnel.

Autres problèmes concernant le budget

Approche stratégique du budget : discussion sur l'établissement d'une enveloppe financière

En 2014, l'équipe de la Coalition sur le budget et les finances s'est déclarée extrêmement préoccupée par la recommandation du CBF selon laquelle les États parties devraient déterminer si une enveloppe financière devrait être fixée à chaque réunion de l'Assemblée, prévoir et définir un plafond budgétaire pour l'année suivante. Une telle enveloppe risque de renforcer un processus budgétaire non motivé par les besoins en ressources de la CPI, mais par les montants que les États parties sont prêts à payer. Cette approche est tout à fait inadaptée compte tenu de la charge de travail fluctuante de la CPI et est incompatible avec la pratique importante de l'AEP consistant à décider d'un budget le plus près possible du début de l'exercice financier. L'équipe de la Coalition a également mis en garde contre le danger réel qu'une telle approche pourrait être utilisée pour renforcer les efforts d'une minorité d'États à imposer une croissance zéro au budget de la CPI, limitant ainsi le mandat de la Cour.

À la suite des discussions menées en 2016 sur la faisabilité de l'établissement d'une enveloppe financière, le groupe de thématique II (processus de la gouvernance et du budget) du Groupe d'étude sur la gouvernance (GEG) a proposé un texte pour la résolution omnibus à adopter lors de la 15^e session de l'AEP. Le texte a reconnu que le GEG avait rempli son mandat sur l'examen d'une telle pratique et a fait écho au CBF en concluant qu'une telle approche serait axée sur les ressources.

Locaux provisoires et permanents / Prêt de l'Etat Hôte

Les paiements pour le prêt de l'Etat hôte ont été retirés du prêt des locaux permanents en 2017. Ce montant s'élève à 2 987 300 euros. Cependant, les États qui ont choisi de payer leur part du coût des locaux en une seule fois, ne doivent pas contribuer aux paiements de 2017 du prêt de l'Etat hôte.

Le coût des nouveaux locaux de la Cour s'est avéré plus coûteux que celui qui avait été autorisé initialement par l'Assemblée. Ainsi, les États de l'AEP15 ont décidé d'augmenter l'enveloppe des locaux de 1,75 million d'euros afin de régler les problèmes financiers en cours avec l'entrepreneur général qui a construit la Cour. Cela porte les coûts totaux du bâtiment à 205,75 millions d'euros.

Fond de roulement

Le Fonds de roulement est conçu pour faire face aux problèmes de liquidité à court terme en attendant la réception des contributions allouées. Initialement, le Fonds devait conserver un minimum de 7,4 millions d'euros, ce qui représentait un mois de dépenses de la Cour à ce moment-là. Par ailleurs, le Fonds est actuellement épuisé et s'élève à 3,5 millions d'euros. Le CBF a recommandé que l'Assemblée augmente le niveau minimum du Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros pour tenir compte des hypothèses de dépenses actuelles pour un mois, ce qui nécessite un paiement de 4,2 millions d'euros en 2017. Le CBF a envisagé de financer cette reconstitution sur plusieurs années, avec Le Fonds d'urgence, pendant ce temps, agissant en tant que réserve de trésorerie en plus de son but prévu.

L'Assemblée a remarqué dans la résolution budgétaire que le Fonds de roulement pour 2017 serait fixé à un montant de 11,6 millions d'euros et a autorisé le Greffier à faire des avances du fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des Règles de la Cour. L'Assemblée a également décidé que la Cour ne pourra utiliser que les fonds excédentaires et les contributions exceptionnelles pour atteindre le niveau établi du Fond de roulement.

Fonds en cas d'imprévus

Le Fonds d'urgence a été créé pour faire face à des dépenses imprévues et inévitables. Son montant est actuellement de 1,2 million d'euros inférieur au niveau minimum de 7 millions d'euros précédemment fixé par l'AEP. Le CBF a recommandé de reconstituer le fonds, nécessitant des contributions de 1,2 million d'euros en 2017. Le fonds serait alors maintenu au niveau minimum fixé précédemment par l'AEP pour les années à suivre. L'Assemblée a pris note de l'avis du CBF et a demandé que le Fonds d'urgence soit reconstitué au niveau notionnel de 7 millions d'euros pour 2017. Elle a également demandé au Bureau de continuer à examiner ce seuil à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

Etats parties en retard sur leur contribution

Le retard des contributions des Etats parties signifie que les contributions de l'année précédente restent en suspens et, par conséquent, que la Cour ne peut pas accéder à son budget alloué. L'AEP a discuté de cette question tout au long de l'année au sein d'une médiation d'un Groupe de travail de New York dédié, sous l'égide de M. Slavomir Kantor de Slovaquie. Le rapport du CBF sur les États en retard de paiement a constaté qu'au 31 octobre 2016, la Cour n'avait pas encore reçu les 33 864 437 euros de contributions en souffrance. Cela représente une augmentation de 12 825 264 euros par rapport au 31 octobre 2015 ce qui représentait la somme totale des contributions impayées de 27 États parties. Les États avec des arriérés de plus de deux années d'imposition perdront leur droit de vote lors de la session de l'AEP. Ainsi, 12 États parties se sont vus voir leur droit de vote révoqué au cours de la session annuelle de l'AEP.

L'établissement d'une ligne de crédit

Étant donné qu'un certain nombre d'États parties ne paient pas leur contribution financière en partie ou en totalité dans les délais requis, la Cour se trouve confrontée à des problèmes croissants de déficits de liquidité. Au moment de l'AEP15, le déficit attribuable aux contributions en suspens s'élève à plus de 30 millions d'euros. Pour résoudre ce problème, le CBF a recommandé que la Cour

puisse demander un crédit saisonnier bancaire pour couvrir les finances en suspens. L'Assemblée a décidé que la Cour pourrait chercher à établir une ligne de crédit saisonnière d'un montant maximum de 7 millions d'euros afin de couvrir ces déficits de liquidité, mais que cette mesure ne serait utilisée qu'en dernier recours, après l'épuisement du Fonds de roulement, et que les frais connexes devraient être absorbés par la Cour, ce qui minimise le coût d'une ligne de crédit. En outre, l'AEP a décidé qu'une telle solution devait être limitée à la période de décembre 2016 à février 2017 et octobre 2017 à mars 2018. Enfin, l'Assemblée a réitéré la nécessité du paiement des contributions en temps opportun, afin de limiter le risque de manque de liquidité et a exhorté tous les États parties à réduire le montant des arriérés et des contributions en suspens autant que possible.

Renvois du Conseil de sécurité des Nations Unies

Lors de la 14^e session de l'AEP, les États parties ont demandé que le rapport du Greffier prenne en compte les coûts approximatifs alloués aux activités dans les situations référées par le Conseil de sécurité de l'ONU, à savoir le Darfour et la Libye. L'article 115 du Statut de Rome prévoit que les dépenses de la Cour et de l'AEP doivent être couvertes par les contributions des États parties, mais peuvent également être couvertes par les Nations Unies en ce qui concerne les situations déférées par le Conseil de sécurité à la CPI. Le Greffier a signalé en novembre 2016 que les coûts engagés relativement aux renvois du Conseil de sécurité étaient jusqu'à présent soumis exclusivement par les États parties au Statut de Rome et totalisaient le montant de 55 millions d'euros. Le Greffier a fait remarquer ceci comme un sujet de préoccupation et a exhorté les États parties à entamer des discussions sur les solutions possibles à ce problème.

Rémunération des juges

La Cour a demandé à l'Assemblée de discuter d'une éventuelle révision de la rémunération des juges à la 15^e AEP. Le Comité du budget et des finances a noté que la rémunération annuelle des juges doit être examinée par l'Assemblée comme étant une question politique et nécessiterait donc une procédure pour réexaminer le système de rémunération des juges. En conséquence, l'AEP a demandé au Bureau d'effectuer la révision en 2017 et de présenter un rapport lors de la 16^e session de l'AEP en décembre 2017.

Le système commun de l'ONU

À la 14^e session de l'AEP, l'Assemblée a demandé au CBF d'examiner la faisabilité d'un retrait de la CPI du Système commun des Nations Unies et de faire une recommandation sur cette question à l'AEP15. En 2016, le CBF a nommé plusieurs membres pour examiner cette question et a conclu à sa 27^e session que la Cour devrait continuer à faire partie du système commun de l'ONU en matière de traitements, indemnités et de continuer à participer au régime de retraite de l'ONU. En outre, elle a noté que la Cour devrait s'aligner sur le calendrier actuel de mise en œuvre des modifications apportées au programme d'indemnisation de la Cour, conformément à celles apportées au programme d'indemnisation du système commun de l'ONU. De plus, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a approuvé la proposition de la Commission de la fonction publique internationale relative au régime commun de rémunération, y compris une échelle salariale unifiée et des mesures transitoires.

L'Assemblée a approuvé la mise en œuvre de tous les éléments du nouveau régime d'indemnisation, qui sont en harmonie avec les modifications et les délais approuvés par l'AGNU. Elle a en outre demandé à la Cour de veiller à ce que cette décision n'ait pas d'effet sur les droits du personnel actuel et d'adopter toute mesure de transition recommandée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Enfin, elle a demandé à la Cour de soumettre à l'AEP16 un rapport complet sur les règles provisoires, telles amendées, concernant le personnel sur le régime d'indemnisation de l'ONU et qui sont applicables en janvier 2017 conformément au Règlement 12.2 du Statut du personnel.

Réorganisation du Greffe

L'Assemblée a noté avec satisfaction, le rapport du Commissaire aux comptes sur le processus de *ReVision*, et a reconnu les recommandations qui ont été formulées. Elle a également noté que les implications complètes du processus *ReVision* (y compris les implications financières à court et à long terme) seraient sujettes à des éclaircissements supplémentaires par le Comité du budget et des finances lors de sa 28^e session en 2017.

Unicité de la Cour

L'Assemblée se félicite des efforts déployés par la Cour pour mettre pleinement en œuvre « le principe d'une Cour unique » lors de l'établissement du budget-programme pour 2017 et a noté que cela a entraîné des améliorations dans le processus budgétaire, telles que l'efficacité accrue de l'utilisation du Conseil de coordination et d'autres organisations interministérielles. Cela a également amélioré le processus et le format des documents budgétaires et a aidé à assurer la cohérence du message et la politique des dépenses dans l'ensemble de la Cour. La Cour a été invitée à continuer de renforcer l'approche du principe de la « Cour unique » afin de guider le processus budgétaire.

Documents de référence :

[Budget programme proposé par la Cour pénale internationale pour 2017– Sommaire exécutif](#)

[Corrections au budget programme proposé par la Cour pénale internationale pour 2017](#)

[Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa 26^e session](#)

[Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa 27^e session](#)

[Déclaration de Madame Caroline Fernandez Opazo, Présidente du Comité du budget et des finances à l'AEP15](#)

[Rapport du Greffier sur les coûts approximatifs alloués jusqu'à présent au sein de la Cour en ce qui concerne les renvois faits par le Conseil de sécurité de l'ONU](#)

[Rapport d'audit sur le projet *ReVision* du Greffier](#)

Document d'information de la CCPI sur l'AEP15

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Résolution de l'AEP15 sur le budget

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

9. Amendements

Tout au long de l'année 2016, les États parties ont adressé un certain nombre d'amendements proposés au Règlement de procédure et de preuve et au Statut de Rome. L'article 51 du Statut de Rome stipule que les amendements au Règlement de procédure et de preuve peuvent être proposés par tout État partie et entrer en vigueur si ces amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers à l'AEP. Les amendements au Règlement de preuve et de procédure ne doivent pas entrer en conflit avec le Statut, auquel cas le Statut prévaudra.

En vertu de l'article 121, tout État partie peut proposer des amendements au Statut de Rome. Le texte des propositions doit être soumis au Secrétaire général de l'ONU, celui-ci doit le communiquer à tous les États parties. Lors de la première session de l'AEP, après une période de préavis, l'Assemblée décide en majorité de se saisir ou non de la proposition, pour qu'elle soit adoptée ensuite à la majorité des deux tiers. L'étape d'adoption peut se produire directement au cours de la session de l'AEP ou, lorsque l'amendement justifie une discussion plus approfondie lors d'une conférence de révision. Une fois adoptés, les amendements aux dispositions relatives à la criminalité entrent en vigueur pour tous les États parties un an après la ratification de l'amendement par les sept-huitième des États parties. Les amendements fondamentaux aux crimes entrent en vigueur pour les États parties qui ont ratifié les amendements.

Afin d'avoir un dialogue organisé toute l'année entre les organes subsidiaires de l'AEP, la Cour et d'autres parties prenantes sur les propositions d'amendements, l'AEP a énoncé une feuille de route à débattre au sein du Groupe d'étude sur la gouvernance. L'AEP a également mis en place un groupe de travail sur les amendements aux fins d'examiner les amendements au Statut de Rome et aux Règlements de procédures et de preuve en vue d'identifier les amendements à adopter conformément au Statut de Rome et au Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties.

Le Groupe d'étude sur la gouvernance, présidé en 2016 par l'ambassadeur May-Elin Stener (Norvège) à New York, avait pour objectif de clarifier davantage les vues importantes sur les propositions d'amendement et la procédure à suivre pour traiter les propositions d'amendement, et pour transmettre les informations à l'AEP afin que celle-ci puisse examiner les amendements proposés lors de sa session annuelle.

Cependant, la feuille de route du Groupe de travail sur la gouvernance et celui sur les amendements n'empêche pas les États parties d'exercer leur droit de soumettre des propositions d'amendement au Règlement de procédure et de preuve à tout moment de l'année précédant une session de l'AEP, conformément à l'article 51 du Statut de Rome.

Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve- Infractions contre l'administration de la justice

La règle 165 du Règlement de procédure et de preuve concerne les procédures relatives à l'article 70 du Statut de Rome sur les infractions commises contre l'administration de la justice. En février 2016, dans le cadre de la procédure de *Bemba et al.*, les juges de la CPI ont provisoirement modifié la règle, conformément à l'article 51 (3) du Statut de Rome. En vertu de cet amendement, le nombre de juges nécessaires au stade d'audition par la chambre préliminaire et au stade du procès a été réduit de trois à un et le nombre de juges nécessaires à la phase d'appel a été réduit de cinq à trois, entre autres mesures. Le raisonnement proposé était que la nature et la gravité des infractions visées à l'article 70 diffèrent de celles prévues à l'article 5 et, par conséquent, le processus d'exercice de la compétence en matière d'infractions à l'article 70 pourrait être simplifié. L'amendement a également supprimé la procédure d'audience séparée de détermination de la peine prévue à l'article 76 (2) et la procédure de recours interlocutoire prévue à l'article 82 (1) d) sur des questions qui affectent de manière significative l'équité et l'efficacité des procédures.

Les juges ont estimé que les amendements provisoires à la règle 165 continueraient à constituer une manière juste et efficace de traiter ces infractions, y compris le maintien du droit de l'accusé à un procès équitable. Ils ont décidé l'adoption en urgence de cet amendement provisoire en raison de contraintes budgétaires, telles que la charge de travail des juges, afin que davantage de ressources puissent être allouées aux procès de crimes principaux devant la CPI. Selon le Statut de Rome, les amendements provisoires à la règle proposés par les juges doivent être appliqués jusqu'à leur adoption, amendés ou rejetés par l'AEP à sa session annuelle.

Le Groupe d'étude sur la gouvernance a indiqué qu'il n'était pas en mesure de formuler une recommandation concrète à l'AEP concernant l'amendement provisoire à la règle 165. Le Groupe de travail sur les amendements a mené des discussions et, bien que la majorité des États parties aient été en faveur de cet amendement et des avantages d'efficience connexes qu'il représentait, quelques délégations ont exprimé leurs préoccupations concernant les risques sur les normes d'équité. Par conséquent, le Groupe de travail sur les amendements a déclaré qu'il n'était pas encore en mesure de formuler des recommandations concrètes à l'AEP et a accepté de se réunir à nouveau lors de la 15^e session de l'AEP pour poursuivre la discussion.

Au cours des discussions de la 15^e Assemblée sur les amendements à la Règle 165, certaines délégations ont demandé à la Cour de continuer à ne pas appliquer la règle provisoire alors que le Groupe de travail sur les amendements continue d'étudier la question. De nombreuses autres délégations ont estimé que les amendements provisoires demeuraient applicables, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée concernant l'adoption, la modification ou la suppression des amendements. À cet égard, il a été observé que l'Assemblée ne se prononcerait pas sur cette

question, car il appartenait à la Cour de statuer sur la question. Par conséquent, le Groupe de travail sur les amendements n'était pas en position de faire une proposition sur les amendements à la Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve. Le Groupe de travail sur les amendements continuera d'examiner les propositions d'amendement et a été prié de soumettre un rapport pour examen à la 16^e session de l'Assemblée.

Règles 76(3), 101, 144(2)(b) du Règlement de procédure et de preuve - Le groupe de thématique 1

Les règles 76 (3), 101 et 144(2)(b) du Règlement de procédure et de preuve –“ Groupe de thématique 1 ” – sont liées à la traduction des déclarations des témoins et des décisions prises dans une langue que l'accusé comprend et parle parfaitement. Le Groupe de travail sur la gouvernance a renvoyé la question au Groupe de travail sur les amendements en 2014. Après une année de discussions, le Groupe de travail s'est abstenu de faire une recommandation à la 14^e Assemblée, car plusieurs délégations ont continué d'exprimer des inquiétudes concernant des amendements. Le Groupe de travail a convenu que la question demeurerait une priorité dans son ordre du jour et l'a abordé lors de ses réunions tout au long de 2016. Les amendements proposés aux articles 101 et 144 (2) b) ont reçu un large soutien et le Groupe de travail a examiné un projet de résolution en vue de son adoption par l'Assemblée. Bien que de nombreuses délégations soient en faveur de l'adoption de la règle 76 (3) modifiée quelques délégations ont continué à exprimer des préoccupations. Par conséquent, le Groupe de travail a décidé qu'il n'était pas prêt à faire une recommandation, mais il a été convenu que la question resterait à son ordre du jour.

Les amendements à la règle 101 et à la règle 144 (2) (b) étaient des amendements adoptés ultérieurement par l'AEP.

Discussions sur les amendements du Statut de Rome en 2016

Au cours de l'année 2016, le Groupe d'étude sur les amendements a examiné le statut des ratifications des amendements adoptés lors de la première conférence de révision du Statut de Rome qui a eu lieu à Kampala en 2010. Le Groupe de travail a noté qu'à partir du 8 novembre 2016, 32 États avaient ratifié les deux amendements du crime d'agression et l'amendement de l'article 8 élargissant l'illégalité d'employer des armes chimiques ou des balles explosives dans des conflits armés qui n'ont pas de caractère international.

Les discussions sur les amendements au Statut de Rome se poursuivront en 2017 au sein du Groupe d'étude sur les amendements. La discussion de cette question sera l'activation de la compétence de la Cour sur le crime d'agression.

Documents d'information

Résolution de l'AEP sur les Règles 101 et 144(2)(b)

Résolution de l'AEP sur le renforcement de la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États parties

Rapport du Groupe d'étude sur les amendements en 2016

Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance en 2016

Rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance : Groupe I sur les amendements provisoires de la Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve en 2016

Documents d'information de la CCPI pour l'AEP15

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Amnesty International – Lettre sur l'amendement de la Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve

10. Efficacité et efficience des procédures judiciaires

Alors qu'elle continue de définir son rôle au sein d'un ordre juridique international de plus en plus visible et contraignant, la CPI et ses dépositaires sont chargés non seulement de créer et de réformer les pratiques de la Cour afin de pouvoir rendre justice aux victimes, mais aussi de consolider le système du Statut de Rome comme étant le fondement de cet ordre international. Les Groupes de travail composés de représentants de la Cour et des États parties ont été créés lors de précédentes AEP pour optimiser le rendement de la Cour et, par extension, l'exemple que la CPI met en œuvre pour les juridictions nationales.

La Coalition a mis l'accent sur les révisions institutionnelles des processus judiciaires de la CPI en vue d'améliorer le fonctionnement équitable et indépendant de la Cour. À titre d'exemple, la Coalition a plaidé en faveur de réformes sur les pratiques d'appel non durables et pour prendre en considération les préoccupations et les droits des victimes concernant l'efficacité des mesures. La Coalition a également demandé une plus grande transparence, le cas échéant, en vertu du Statut et, lorsque cela est profitable pour défendre l'impact et la crédibilité institutionnelle de la Cour.

La Coalition considère que la société civile est spécialement bien placée pour promouvoir un dialogue plus efficace entre tous les partisans d'une Cour et pour soutenir les initiatives qui coordonnent les efforts entre les États parties, les fonctionnaires de la Cour, la société civile et les experts des tribunaux spéciaux et *ad hoc*.

Le Groupe d'étude sur la gouvernance en 2016

Le Groupe d'étude sur la gouvernance a été créé pour mener un dialogue structuré entre la Cour et les représentants des États parties à La Haye afin de renforcer le cadre institutionnel du Statut de Rome et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Cour. En 2016, le Groupe d'étude était présidé par l'Ambassadeur Masaru Tsuji (Japon) et l'Ambassadeur María Teresa Infante Caffi (Chili). Le Groupe d'étude sur la gouvernance est composé de deux « thématiques », chacun avec son propre objectif spécifique.

Amendements provisoires à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve

La règle 165 du Règlement de procédure et de preuve concerne les procédures relatives à l'article 70 des infractions contre l'administration de la justice. En février 2016, dans le cadre de la procédure de Bemba et al., les juges de la CPI ont amendé provisoirement la règle 165, conformément à l'article 51(3) du Statut de Rome. En vertu de cet amendement, le nombre de juges nécessaires au stade préliminaire et au stade de première instance a été réduit de trois à un et le nombre de juges nécessaires à la phase d'appel a été réduit de cinq à trois, entre autres mesures. Le raisonnement proposé était que la nature et la gravité des infractions visées à l'article 70 diffèrent de celles prévues à l'article 5 et que la procédure d'exercice de la compétence en matière d'infractions à l'article 70 pourrait être simplifiée.

L'amendement a également supprimé la procédure distincte d'audience en matière de détermination de la peine prévue à l'article 76(2) et a supprimé la procédure d'appel interlocutoire prévue à l'article 82(1), point d, sur des questions qui affectent de manière significative la conduite équitable et efficace des procédures.

Les juges ont estimé que les amendements provisoires à la règle 165 continueraient à constituer une manière juste et efficace pour traiter ces infractions, y compris le maintien du droit de l'accusé à un procès équitable. Ils ont décidé d'adopter de toute urgence cet amendement provisoire en raison de la limitation des ressources budgétaires, y compris la charge de travail des juges, de sorte que plus de ressources pourraient être allouées aux procès de crimes principaux devant la CPI.

Les clusters du Groupe d'étude sur la gouvernance en 2016

- I. En 2016, le groupe de thématique I du Groupe d'étude sur la gouvernance a abordé « **Accroître l'efficacité du processus pénal** ». Les coordinateurs étaient Mme Marisa Macpherson (Nouvelle-Zélande) et Mme Erica Lucero (Argentine). Le groupe de thématique I du Groupe sur la gouvernance a été divisé en discussions sur l'amendement provisoire à la Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve selon l'article 51(3) du Statut de Rome et d'autres questions relatives à l'amélioration de l'efficacité de la procédure pénale.
- II. Le groupe de thématique II du groupe d'étude sur la gouvernance a abordé « **Le processus gouvernemental et budgétaire** », axé sur deux domaines : l'établissement d'une enveloppe financière ; et fournir l'espace à la Cour pour partager des mises à jour sur l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les coordinateurs étaient M. Reinhard Hassenpflug (Allemagne) et Mme Lourdes Suinaga (Mexique). De plus amples informations sur les discussions du groupe de thématique II du groupe d'étude sur la gouvernance concernant l'enveloppe financière se trouvent ci-dessus au chapitre 8, qui couvre le budget de la Cour.

Selon le Statut de Rome, les amendements provisoires apportés à la règle par les juges doivent être appliquées jusqu'à leur adoption, qu'ils soient amendés ou rejetés par l'AEP à sa session annuelle.

Pour permettre aux États parties de se préparer à une délibération sur les amendements à la 15^e session de l'AEP, le Bureau de l'AEP a décidé en avril 2016 que les amendements provisoires seraient d'abord discutés au sein du Groupe d'étude sur la gouvernance à La Haye, puis examinés au sein du Groupe de travail sur la gouvernance à New York.

Le groupe d'étude sur les amendements est un organe subsidiaire officiel de l'AEP établi aux fins d'examiner les amendements au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve en vue de déterminer les amendements à adopter conformément au Statut de Rome et au Règlement intérieur de l'Assemblée des États parties.

En 2016, le Groupe d'étude sur les amendements a été présidé par l'Ambassadeur May-Elin Stener (Norvège) à New York et a eu pour objectif d'obtenir une plus grande clarté des vues substantielles sur les propositions d'amendement et la procédure à suivre pour traiter les propositions d'amendement. Le Groupe a également reçu la responsabilité de transmettre les informations à l'AEP afin que celle-ci puisse les examiner au cours de sa 15^e session.

Cependant, avec les points de vue opposés des différents États parties sur la question, le Groupe d'étude sur la gouvernance n'a pas été en mesure de formuler de recommandations concrètes au Groupe d'étude sur les amendements, celui-ci a ensuite examiné les discussions. Le Groupe d'étude sur les amendements a mené des discussions et, bien que la majorité des États parties favorisent l'amendement et les avantages efficaces connexes que ces amendements représentent, quelques délégations ont exprimé leurs préoccupations concernant les risques concernant les normes de jugement équitables du Statut de Rome. Par conséquent, le Groupe d'étude sur les amendements, à son tour, a indiqué qu'il n'était pas encore en mesure de formuler des recommandations concrètes à l'AEP à sa 15^e session et a accepté de se réunir de nouveau lors de la session de l'AEP pour continuer la discussion.

Au cours des discussions de la 15^e Assemblée sur les amendements de la règle 165 quelques délégations ont demandé à la Cour de continuer à ne pas appliquer la règle provisoire alors que le Groupe de travail sur les amendements était toujours en train d'examiner la question. De nombreuses autres délégations ont estimé que les amendements provisoires demeuraient applicables, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée concernant l'adoption, la modification ou la suppression des amendements. À cet égard, il a été observé que ce ne serait pas à l'Assemblée de se prononcer sur cette question, mais à la Cour de statuer sur la question. Par conséquent, le Groupe d'étude sur les amendements n'était pas en mesure de présenter une proposition de résolution sur les amendements à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve.

pas à l'Assemblée de se prononcer sur cette question, mais à la Cour de statuer sur la question. Par conséquent, le Groupe d'étude sur les amendements n'était pas en mesure de présenter une proposition de résolution sur les amendements à la règle 165 du Règlement de procédure et de preuve.

Le Groupe de travail sur les amendements continuera d'examiner les propositions d'amendement et a été prié de soumettre un rapport pour examen à la 16^e session de l'Assemblée en 2017.

Le Groupe de travail sur les leçons apprises en 2016

Le Groupe de travail sur les leçons apprises présidé par la Présidente de la CPI, la juge Fernández, est un groupe de discussion composé de juges de la CPI. Le Groupe de travail sur les leçons apprises est le fruit d'une décision en 2012 par le pouvoir judiciaire afin d'identifier les dispositions du Règlement de procédure et de preuve de la CPI qui pourraient être modifiées afin de remédier aux inefficacités des années antérieures de la Cour. Le premier résultat de cette approche a été le Guide pratique de la procédure préliminaire, qui expose les accords que le Groupe a publié en septembre 2015 dans le but d'établir des pratiques cohérentes entre les différentes chambres préliminaires. Le Guide a orienté les juges pour l'établissement de pratiques de procédures efficaces avant le procès tout en préservant la qualité du travail. Le Guide a également simplifié les procédures de divulgation des preuves ; limité l'utilisation des témoignages au stade des audiences préliminaires ; et a suggéré de réduire le temps entre les comparutions initiales et les audiences sur la confirmation des accusations, entre autres initiatives.

Le Groupe de travail sur les leçons apprises a mis à jour et complété le Guide pratique de la procédure préliminaire en 2016 et l'a publié à nouveau le 1^{er} février 2016 sous le nom de « Guide pratique de procédure pour les Chambres ». Le Guide pratique de procédure pour les Chambres comprend les meilleures pratiques identifiées par les juges dans diverses étapes de la procédure et vise à contribuer à l'efficacité et à l'efficience en général de la procédure de la Cour.

Retraite des juges sur l'efficacité et l'efficience

Du 28 au 29 octobre 2016, les juges de la CPI ont tenu une retraite à Limbourg, aux Pays-Bas, pour discuter de la manière dont l'efficacité et l'efficience de la Cour pourraient être améliorées. La retraite a examiné les questions relatives à la préparation et à la gestion des procès, des témoignages des témoins, des preuves et la représentation juridique pour les victimes. Au cours de cette retraite, les juges ont examiné si les meilleures procédures à la phase préliminaire des procès pourraient être incluses dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres.

Indicateurs de performance

En 2014, l'AEP a demandé à la CPI d'élaborer des indicateurs de performance afin que la Cour puisse mieux expliquer et montrer ce dont elle a besoin et ce qu'elle a réalisé jusqu'à présent. Ces indicateurs seraient également une aide pour que les États évaluent le fonctionnement de la Cour.

En novembre 2005, la Cour a publié son premier rapport sur les indicateurs de performance, en identifiant quatre objectifs essentiels pour évaluer le travail de la Cour dans son ensemble :

- (a) Les procédures de la Cour sont rapides, justes et transparentes à chaque étape ;
- (b) Le personnel d'encadrement et de direction de la Cour est efficace ;
- (c) La CPI assure une sécurité adéquate pour son travail, y compris en ce qui concerne la protection des personnes exposées à des risques du fait de leurs contacts avec la Cour ; et
- (d) Les victimes ont un accès adéquat à la Cour.

Au cours de l'année 2016, les efforts ont porté sur l'identification de critères qui aident à la réalisation des quatre objectifs. Des séances d'information et des ateliers ont été organisés au cours de l'année, ainsi qu'une retraite à Glion, en Suisse, en avril 2016 pour discuter des objectifs et des critères pertinents pour évaluer le travail de la Cour. Le Cluster II du Groupe d'étude sur la gouvernance a tenu trois réunions pour discuter des indicateurs de performance en 2016.

Deuxième rapport de la Cour sur les indicateurs de performance

Un deuxième projet de rapport a été présenté par la Présidente de la Cour au cours de l'AEP15. Dans le deuxième rapport, les quatre objectifs clés identifiés dans le rapport de 2015 demeurent pratiquement inchangés, si ce n'est que certains critères mesurables pour chaque objectif ont été détaillés et que certaines données initiales sont fournies à titre d'exemples pour des évaluations qui pourraient être entreprises dans le futur.

La Cour a l'intention d'examiner les commentaires des États parties et de la société civile sur le deuxième rapport. Le groupe de thématique II du Groupe d'étude sur la gouvernance continuera donc à servir d'espace de discussion sur le sujet en 2017. Bien que la Cour ait indiqué qu'elle ne pourrait pas encore savoir quand le travail sur le développement des indicateurs de performance serait terminé, elle a exprimé son intention de finaliser ce travail en 2017.

Deuxième séance plénière sur les indicateurs de performance à l'AEP 15

Une discussion en séance plénière sur l'efficacité et l'efficience des travaux de la Cour a eu lieu au cours de la 15^e session de l'Assemblée, le 22 novembre 2016. Cette séance plénière a mis l'accent sur le thème des Indicateurs de performance de la Cour pénale internationale. Le panel était composé de Silvia Fernandez, Présidente de la CPI ; Nicolas Guillou, Chef de cabinet du Tribunal spécial pour le Liban ; Jim Goldston, directeur exécutif d'Open Society Justice Initiative, et Eduardo Rodríguez Veltzé, Ambassadeur de Bolivie aux Pays-Bas et facilitateur de l'AEP sur la planification stratégique. Les panélistes ont discuté des critères développés pour les indicateurs de performance, qui sont considérés comme des travaux en cours, mais qui ont néanmoins été jugés utiles et fiables pour évaluer le travail de la Cour.

La Présidente de la CPI, Silvia Fernandez, a présenté le deuxième rapport de la Cour sur les indicateurs de performance aux participants qui ont discuté des défis qu'ils représentaient. La Présidente de la CPI a indiqué que si les indicateurs de performance aident à évaluer la Cour sur ses objectifs, leur développement est néanmoins entravé par plusieurs facteurs. Tout d'abord, en tant qu'institution internationale unique, la CPI ne peut pas compter sur les modèles d'indicateurs de performance existants développés au niveau national ou international. Deuxièmement, les facteurs externes sur lesquels la Cour n'a aucun contrôle peuvent influencer sur les procédures de la Cour, telles que la coopération entre les États et la limitation des ressources financières. La Présidente Fernandez a reconnu la difficulté de recueillir des données qualitatives pour évaluer le travail exhaustif de la Cour, soulignant la nécessité de traiter des facteurs externes et suggérant la collecte

de plus de données à l'avenir, afin de comprendre ce qui est nécessaire pour obtenir une vue plus holistique.

James Goldston a expliqué qu'Open Society Justice Initiative (OSJI) avait agi à titre de consultant externe pro bono à la Cour pour l'élaboration d'indicateurs de performance de la CPI. Il a fourni un aperçu complet et détaillé de la manière dont ces indicateurs de performance peuvent être développés pour une institution ayant des caractéristiques uniques telles que la CPI.

Nicolas Guillou, chef de cabinet du Tribunal spécial pour le Liban, a souligné la nécessité de disposer d'indicateurs de performance quantitatifs plutôt que qualitatifs, en particulier ceux qui sont faciles à mesurer et à gérer. Il a précisé trois types d'indicateurs : (1) les indicateurs de référence, qui mesurent de manière quantitative la façon dont la Cour fonctionne en comparaison avec d'autres tribunaux ainsi que des tendances générales ; (2) les indicateurs d'audition, qui mesurent l'efficacité des ressources et des moyens utilisés ; (3) les indicateurs de la chronologie, qui mesurent le calendrier unique à chaque salle d'audience et la façon dont il est suivi en fonction des circonstances.

L'Ambassadeur Veltzé a souligné que les indicateurs de performance ont joué un rôle important pour l'Assemblée en particulier en ce qui concerne l'examen des allocations budgétaires et des décisions en matière de gestion. Il a suggéré que les responsabilités de la collecte des données n'étaient pas destinées aux juges, leur but étant de se concentrer de rendre la justice, mais plutôt au Greffier, universitaire et à la société civile pour collecter et évaluer les données disponibles.

Au cours de la discussion interactive qui a suivi, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Chili, la Bolivie et le Mexique ont tous indiqué leur soutien au deuxième rapport. Le Royaume-Uni a également soutenu les changements qui se produiraient après le procès et les erreurs provenant de différents indicateurs de performance. Le Chili a suggéré que si les données qualitatives étaient trop difficiles à mener, les données quantitatives étaient limitées mais utiles. Human Rights Watch (HRW) a convenu avec le Royaume-Uni des changements qui devraient se produire après un procès et les erreurs des différents indicateurs de performance. HRW a encouragé la Cour à poursuivre son travail sur les indicateurs de performance et de continuer à partager ses indicateurs de performance avec les communautés les plus touchées par les procédures de la Cour.

Beaucoup ont suggéré que des indicateurs de performance sur le recrutement équitable entre hommes et femmes et une représentation géographique équitable du personnel de la CPI soient développés, encourageant ainsi l'emploi du personnel des États parties qui sont sous-représentés devant la Cour.

Résolution omnibus de l'AEP15

Un certain nombre de dispositions générales sont incluses dans la résolution omnibus de l'AEP15 en tenant compte du rapport du Groupe d'étude sur la gouvernance de 2016, concernant le travail effectué jusqu'ici sur les indicateurs de performance. L'Assemblée a prorogé le mandat du Groupe d'étude sur la gouvernance pour une année supplémentaire afin de continuer à discuter de l'efficacité et de l'efficacité des procédures judiciaires.

Documents de référence

Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'AEP15

Rapport du Cluster II du Groupe d'étude sur la gouvernance concernant les amendements provisoires à la Règle 165 du Règlement de procédure et de preuve de l'AEP15

Deuxième rapport de la Cour sur l'élaboration des indicateurs de performances pour la CPI

Indicateurs de performance pour la séance plénière de la CPI :

- Note conceptuelle et liste des intervenants
- Résumé des tables rondes par le Secrétariat de l'AEP
- Discours de James A. Goldston (OSJI)
- Discours de la Présidente de la CPI, Fernández de Gurmendi

Document d'information de la CCPI sur l'AEP15

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

11. Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes (FPV) opère sous la direction de son Conseil de direction, dont les décisions sont mises en œuvre par le Secrétariat du FPV. Pour remplir sa mission, le Fonds s'acquitte de deux mandats uniques en leur genre :

1. Un mandat de réparation en cas de condamnation par la CPI. Les réparations ne se limitent pas à la compensation monétaire ; elles peuvent se présenter sous plusieurs formes, y compris des programmes de réhabilitation. Le Fonds au profit des victimes met en œuvre les réparations ordonnées par les juges.
2. Un mandat d'assistance générale, permettant au Fonds au profit des victimes de soutenir les victimes et leurs familles séparées par une condamnation.

Les deux mandats exigent des contributions volontaires pour un financement adéquat.

Conseil de direction du Fonds au profit des victimes en 2016

Le Fonds au profit des victimes est supervisé par son Conseil de direction, dont les décisions sont mises en œuvre par le Secrétariat du FPV. Le Conseil de direction du FPV est composé de cinq membres et les sièges sont distribués pour représenter les cinq principales régions du monde. Les membres du Conseil siègent sur une base pro bono et sont élus par l'AEP pour remplir un mandat de trois ans.

En 2015, l'AEP14 a organisé des élections pour constituer pleinement le Conseil du FPV avec un membre du Conseil de chacune des cinq régions de la CPI : États africains ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États de l'Asie-Pacifique ; États d'Europe de l'Est ; et les États d'Europe occidentale et autres. La Baronne Arminka Helić (Royaume-Uni), M. Felipe Michelini (Uruguay), M. Motoo Noguchi (Japon) et Mme Mama Koité Doumbia (Mali) ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015, l'Assemblée a demandé au Bureau d'élire le membre des pays de l'Europe de l'Est dans un proche avenir. Au début de 2016, le Bureau a nommé Mme Alma Taso Deljković (Bosnie-Herzégovine) au siège vacant. Le mandat de cette administratrice s'étendra également jusqu'au 30 novembre 2018.

Cas de réparation à la CPI en 2016

Selon son mandat de réparation, le FPV a été impliqué dans deux cas en 2016, et comprend la mise en œuvre du premier programme de réparation à la CPI. En octobre 2016, les juges de la CPI ont approuvé la mise en œuvre d'un plan symbolique de réparations collectives proposé par le FPV pour les victimes de Thomas Lubanga, reconnu coupable de crimes de guerre. Le FPV a tenu des consultations avec les ONG, les gouvernements et les victimes avant l'approbation du plan. La Chambre rendra sa décision en temps voulu sur les programmes de réparations collectives, qui ne sont pas de nature symbolique. De même, le FPV est en train de rédiger un plan stratégique pour les réparations aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Germain Katanga, reconnu coupable en mars 2014.

Les juges de la CPI ont également commencé à requérir des propositions de la part des victimes pour participer à des procédures de réparation pour les cas de deux autres personnes condamnées par la Cour en 2016 : Ahmad al-Faqi alMahdi, pour crimes de guerre commis au Mali ; et Jean-Pierre Bemba Gombo, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en République centrafricaine.

Discussions sur les Fonds au profit des victimes à l'AEP15

Lors de la cérémonie d'ouverture de la 15^e Assemblée, Motoo Noguchi, président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, a présenté un rapport sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Dans le cadre du mandat d'assistance du FPV, le Conseil de direction a approuvé les extensions du programme en Ouganda et en RDC et a validé des activités liées aux projets en RDC, en RCA, en Côte d'Ivoire et au Kenya.

Le rapport a mis en évidence les contributions volontaires importantes au Fonds provenant de plusieurs pays en 2016, dont la Suède, l'Australie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Irlande, la République de Corée, l'Espagne, la Belgique, le Luxembourg, la Pologne, la République tchèque, l'Andorre, la Lettonie et le Bangladesh. Le président du Conseil de direction a demandé à l'Assemblée d'approuver intégralement le budget-programme requis pour le Secrétariat du FPV, en soulignant que le mandat de réparation exigeait une lourde charge de travail pour le Secrétariat du FPV, qui dépassait nettement sa capacité. Malgré la restructuration du Secrétariat pour faire face à sa charge de travail croissante, le FPV a toujours besoin d'un soutien financier et politique continu afin de pouvoir honorer son mandat.

Au cours d'une séance plénière à l'AEP, le FPV a également remis son rapport annuel. Lors de cet événement, le directeur exécutif du FPV, Pieter De Baan, a témoigné qu'au moins 300 000 personnes bénéficiaient des programmes du FPV. Il a rappelé que le FPV avait son propre mandat d'assistance et n'était pas destiné à servir de complément aux réparations. Il a souligné que bien que le mandat de réparation du FPV soit en demande croissante, l'importance de son mandat d'assistance demeurera inchangée. Face à la baisse de la participation financière, M. de Baan a souligné l'importance de la contribution des États. En raison du manque de fonds et de ressources, le FPV n'a pu mettre en œuvre tous les programmes qu'il souhaitait, par exemple au Kenya. Ces programmes sont inclus dans le plan du FPV 2017 et nécessiteront donc un soutien financier croissant.

Les ONG rencontrent le FPV

Au cours de l'AEP, la Coalition pour la CPI a organisé une réunion de la société civile avec le Conseil de direction et le Secrétariat du FPV. Lors de cet événement, M. de Baan a fait appel à la société civile pour obtenir de l'aide en vue de traiter des questions telles que le financement du Fonds et l'importance de promouvoir le mandat d'assistance du FPV en parallèle avec son mandat de réparation. Il a également discuté des défis liés au temps écoulé entre l'exécution des crimes et la mise en œuvre des programmes de réparation. La société civile a appelé le FPV à étendre ses activités de communication et de sensibilisation, à accroître les consultations externes autour des stratégies et des plans du FPV et à explorer d'autres sources de financement.

Victimes et réparations et la résolution omnibus du FPV

Un certain nombre de dispositions sur le FPV et sur les victimes ont été incluses dans la résolution omnibus de l'AEP15 intitulée *Résolution sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties*. La résolution omnibus a réitéré le droit des victimes de présenter leurs points de vue et de les examiner à différentes étapes de la procédure de la CPI.

Dans la résolution omnibus, l'Assemblée a également souligné l'importance d'une sensibilisation efficace aux victimes et aux communautés touchées en les impliquant et en les informant à chaque étape de la procédure. L'Assemblée a également souligné l'importance de fournir une protection nécessaire aux victimes et aux témoins. Enfin, elle a demandé aux États de continuer à faire des

contributions volontaires - qui permettent au FPV de s'acquitter de son mandat, d'élargir sa base de ressources et d'accroître la prévisibilité du financement.

Documents d'information

Discours de M. Motoo Noguchi, Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (FPV)

Rapport de l'Assemblée des États parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2016

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

Document du Groupe de travail pour les droits des victimes (GTDV)

Rapport annuel du FPV

Document d'information de la CCPI pour l'AEP15

Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15

Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties

12. Cérémonies d'engagement à l'APIC

L'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour (APIC)- Cet accord, défini à l'article 48 du Statut de Rome, est un traité qui a été adopté par l'Assemblée des États parties en 2002 pour décrire les privilèges et immunités que les États devraient étendre aux fonctionnaires et ressources de la CPI, afin de garantir que la Cour puisse mener son mandat de manière indépendante et sans réserve. Les privilèges et immunités énoncés dans l'APIC sont pour la plupart similaires à ceux dont jouissent les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales. Bien que l'article 48 du Statut de Rome traite de ces privilèges et immunités en général, l'Accord sur les privilèges et immunités définit ces protections et obligations connexes aux États parties de manière plus détaillée.

L'APIC décrit également les privilèges et immunités accordés aux victimes, aux témoins et aux avocats de la défense, ainsi que ceux qui seront accordés aux représentants des États et des organisations intergouvernementales qui participent aux procédures judiciaires ou aux réunions de l'Assemblée des États parties. L'APIC est un élément essentiel de la coopération des États et est crucial afin que la compétence de la Cour puisse fonctionner en tant qu'institution judiciaire indépendante. Cependant, au moment de l'AEP15, seuls 75 États ont accepté d'être parties à cet

instrument, ce qui représente un nombre inférieur aux 193 États membres de l'ONU ou même aux 124 États parties au Statut de Rome.

À l'occasion de la session de 2014 de l'Assemblée des États parties (AEP), à l'initiative de la Belgique, les États parties ont convenu de convoquer une cérémonie d'engagement à l'APIC lors de la 15^e session de l'AEP en 2016. Il s'agissait pour les États de faire des promesses officielles de ratifier l'APIC d'ici le 20^e anniversaire du Statut de Rome en 2018.

La cérémonie d'engagement à l'APIC s'est tenue le 22 novembre 2016 et a été organisée par l'AEP. Au cours de la cérémonie, l'Australie, le Salvador et le Pérou ont promis officiellement de ratifier l'APIC avant le 20^e anniversaire de la CPI. Le Greffier Herman von Hebel a notifié à l'AEP l'adhésion la plus récente à l'APIC par Samoa alors que l'Ambassadeur de Belgique a souligné le faible nombre de ratifications dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Afrique, appelant à des efforts accrus pour la ratification. Le Nigeria a exprimé son soutien à l'APIC, mais n'a pas fait d'engagement officiel. Cette expression de soutien a également été reflétée dans la résolution omnibus de l'AEP15. L'Assemblée a demandé aux États qui n'ont pas encore ratifié leur engagement à l'APIC de le faire au plus vite.

Documents d'information

[L'Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI](#)

[Lettre de l'APIC à la CCPI](#)

[Fiche d'information de la CCPI de mai 2016](#)

[Document d'information de la CCPI pour l'AEP15](#)

[Principales recommandations et priorités de la CCPI pour l'AEP15](#)

[Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties](#)

13. La résolution omnibus

À chacune de ses sessions depuis 2003, l'Assemblée a adopté une résolution omnibus, formellement intitulée *Résolution sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties*. La résolution omnibus traite d'un large éventail de questions importantes, pratiques et politiques concernant la Cour, l'Assemblée et d'autres parties prenantes.

Cette année, l'AEP a adopté une version mise à jour de la résolution omnibus, suite aux consultations du Groupe de travail de New York (GTNY) présidé par la facilitatrice Mme Damaris Carnal (Suisse). Un certain nombre des facilitations du Bureau de l'AEP qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail de La Haye et du Groupe de travail de New York ont également proposé un titre pour les inclure dans la résolution omnibus.

Les sujets couverts par la résolution omnibus comprennent : l'universalité du Statut de Rome ; l'Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI ; la coopération et non-coopération ; les relations de la Cour avec les Nations Unies et d'autres organisations et organes internationaux ; les activités de la Cour ; le Secrétariat de l'Assemblée des États parties ; le Conseil ; les élections ; l'aide juridique ; l'examen des méthodes de travail du Bureau de l'Assemblée ; la planification stratégique ; l'équité de la représentation géographique et des genres du personnel ; les victimes et les communautés touchées ; le Fonds au profit des victimes (FPV) ; le budget-programme ; le mécanisme de contrôle indépendant ; la conférence de révision ; la participation à l'Assemblée des États parties ; l'examen des amendements et leur complémentarité.

Universalité du Statut de Rome

Ajout de coordinateurs : Danemark et Chypre

L'Assemblée a invité les États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à rejoindre la Cour dès que possible. L'Assemblée a également invité les États parties ainsi que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales à intensifier leurs efforts à promouvoir l'universalité et a décidé de maintenir l'état des ratifications en cours d'examen et de suivre l'évolution des lois de mise en œuvre.

L'Assemblée a exhorté les États parties qui ne l'ont pas déjà fait à adopter une loi de mise en œuvre en priorité et en particulier dans les domaines du droit pénal, du droit procédural pénal, de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire avec la Cour. L'Assemblée s'est félicitée du rapport du Bureau sur le Plan d'action concernant l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et a encouragé la Cour, les États membres, les organisations internationales compétentes et la société civile à commémorer le 20^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome en 2018.

La Slovénie a également présenté un texte appelant les États parties qui ont annoncé leur intention de se retirer à réexaminer leur décision. L'Assemblée a accepté le texte de la proposition de la Slovénie et s'est félicitée du dialogue qui s'est tenu lors de la réunion ouverte du Bureau au cours de la 15^e session de l'Assemblée, le vendredi 18 novembre sur la « *Relation entre l'Afrique et la Cour pénale internationale* ». Vous trouverez plus d'informations sur cet événement sous le chapitre 5 du présent rapport.

Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI

Coordinateur : Belgique

Dans la résolution omnibus de l'AEP15, l'Assemblée s'est félicitée des promesses faites par trois États parties au Statut de Rome qui ont annoncé leur intention de ratifier l'Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI (APIC) avant le 20^e anniversaire du Statut de Rome en 2018. Mis à part les promesses de l'Australie, du Pérou et du Salvador, le Nigéria a également exprimé son soutien à

l'APIC sans un accord officiel. L'Assemblée a demandé aux États qui n'ont pas encore ratifié leur engagement à l'APIC de le faire au plus vite. Au cours de l'année 2016 et en préparation de l'AEP15, les discussions sur l'APIC ont été menées par la Belgique en tant que pays coordinateur à La Haye et à New York. De plus amples informations sur l'APIC et la cérémonie d'engagement se trouvent au chapitre 12 du présent rapport.

Coopération

La facilitation conjointe du Groupe de travail de La Haye : M. Paul Wilke (Pays-Bas) et jusqu'à l'automne 2016, l'Ambassadeur Maymouna Diop Sy (Sénégal)

Dans la résolution omnibus, l'Assemblée s'est référée à la résolution autonome sur la coopération (voir le chapitre 6 du présent rapport) et a appelé les États parties à se conformer à leurs obligations en vertu du Statut, afin de continuer à exprimer leur soutien à la Cour et à veiller à ce qu'il y ait une coopération pleine et efficace avec la Cour, en particulier dans les domaines de la loi de mise en œuvre, l'exécution des décisions de la Cour et l'exécution des mandats d'arrêt.

L'Assemblée a encouragé les États parties et la Cour à envisager d'autres mesures visant à améliorer la mise en œuvre des 66 Recommandations relatives à la coopération. En 2007, les États parties ont produit et adopté un rapport du Bureau dans lequel ils ont convenu de mettre en œuvre les 66 Recommandations relatives au renforcement de la coopération avec la Cour. Ce rapport est en annexe à la résolution ICC-ASP/6/Res.2.

L'Assemblée a également pris note du rapport sur le projet de plan d'action sur les stratégies d'arrestation présenté par le rapporteur ainsi que le projet de plan d'action connexe. Le rapport est un plan axé sur les résultats de la « stratégie d'arrestation » qui doit être mis en œuvre par la Cour, afin d'assurer le respect de l'exécution des mandats d'arrêt émis par la Cour.

L'Assemblée a rappelé le premier accord volontaire de 2014 sur la libération provisoire et s'est félicitée de la conclusion d'accords ad hoc entre la Cour et la République démocratique du Congo concernant l'exécution de deux peines d'emprisonnement en novembre 2015. Elle s'est également félicitée de la signature d'un accord-cadre sur l'exécution des peines entre la Cour et la Norvège en juillet 2016.

L'Assemblée s'est félicitée du dialogue renforcé entre les États parties, la Cour et les membres de la société civile lors de la session plénière de la 15^e session de l'AEP. L'accent a été mis sur la contribution des initiatives nationales, régionales et intergouvernementales pour une coopération et une responsabilisation efficaces pour les crimes reconnus par le Statut de Rome. L'Assemblée a également souligné l'importance de procédures et de mécanismes efficaces permettant aux États parties et aux autres États de coopérer avec la Cour dans l'identification, le repérage et le gel ou la saisie des éléments des crimes, des propriétés et des biens aussi rapidement que possible. Ils ont également rappelé le rôle de l'Assemblée et du Conseil de sécurité face à la non-coopération.

Non-coopération

Les coordinateurs régionaux conjoints : Australie, Japon, Pérou, Sénégal et République tchèque

Le manque de coopération des États est l'un des grands défis auxquels la Cour est confrontée dans son travail. Au cours des dernières années, deux situations devant la CPI ont été particulièrement affectées par la non-coopération des États : les situations au Darfour (Soudan) et au Kenya. En ce qui concerne l'enquête au Darfour, les juges de la CPI ont formulé plusieurs constatations de non-coopération dans l'affaire contre le président suspect, Omar el-Béchrir. Dans chaque cas, la constatation portait sur l'incapacité d'un État à faire respecter les mandats d'arrêt en suspens contre le Président soudanais. En 2016, la CPI a publié deux constatations de non coopération : contre Djibouti et l'Ouganda (juillet 2016).

En ce qui concerne sa situation au Kenya, les juges de la CPI ont constaté la non-coopération contre le Kenya même dans l'affaire contre le président Uhuru Kenyatta. La conclusion, publiée en septembre 2016, est liée à un manque de coopération avec l'enquête du Procureur de la CPI sur la violence post-électorale qui s'est déroulée dans le pays entre 2007 et 2008. La décision de la Cour a été officiellement renvoyée à l'AEP peu de temps après.

Dans les deux cas, les juges de la Cour ont renvoyé les constatations de non-coopération à l'AEP, conformément au processus décrit dans le Statut de Rome. L'AEP a adopté une procédure en vue de traiter la question de la non-coopération. (Pour plus de renseignements sur les procédures de l'AEP concernant la non-coopération, voir l'annexe 2).

L'Assemblée a appelé les États parties à poursuivre leurs efforts pour que le Conseil de sécurité de l'ONU aborde les communications reçues de la Cour en cas de non-coopération, conformément au Statut de Rome. Plus précisément, le Statut de Rome stipule que lorsqu'un État partie ne se conforme pas à une demande de coopération formulée par la Cour, cette dernière peut saisir l'Assemblée des États parties ou, lorsque le Conseil de sécurité a renvoyé la question devant la Cour, ce sera au Conseil de sécurité d'en être saisie.

En outre, l'Assemblée a recouru à la résolution omnibus pour que le Conseil de sécurité partage toutes les informations concernant le voyage potentiel ou confirmé de personnes contre lesquelles un mandat d'arrêt a été délivré, et avec les points focaux sur la non-coopération. En avril 2016, l'Australie, le Japon, le Pérou, le Sénégal et la République tchèque ont été nommés comme coordinateurs régionaux pour la non-coopération. L'Assemblée s'est également félicitée de la finalisation par les coordonnateurs de 2016 de la *Boîte à outils pour la mise en œuvre de procédures concernant le défaut de non-coopération : dimension informelle* et a encouragé les États parties à s'en servir.

Complémentarité

Coordinateurs : Suède et Bosnie

Le texte de résolution sur la complémentarité a été inclus dans la résolution omnibus. Dans la résolution, l'Assemblée a rappelé la responsabilité première des États d'enquêter et de poursuivre les crimes les plus graves et d'adopter les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire au niveau national. Ils ont noté que, dans le renforcement de la capacité de poursuivre les auteurs de crimes internationaux au niveau national,

ils doivent également veiller à ce que les poursuites respectent la norme internationale à des fins des procès équitables. L'Assemblée a demandé au Bureau de continuer à s'occuper de la question et d'organiser des activités de renforcement des capacités qui aident les autorités nationales et favorisent les partenariats entre les États et la Cour. Ils ont également demandé au Secrétariat de continuer à faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États parties et d'autres parties prenantes telles que les organisations internationales et la société civile, et de présenter un rapport lors de la 16^e session de l'AEP.

Relations avec les Nations Unies

Facilitation (GTNY) : Ambassadeur Sebastiano Cardi (Italie)

Sur proposition de la Slovénie, le texte a été ajouté à la résolution omnibus pour que l'Assemblée reconnaisse que la ratification ou l'adhésion au Statut de Rome par des membres du Conseil de sécurité des Nations Unies renforcerait les efforts conjoints visant à lutter contre l'impunité. En outre, cela renforcerait l'appel du Conseil de sécurité concernant l'importance de la coopération des États avec la Cour. Cela encouragerait le renforcement des relations du Conseil de sécurité avec la Cour.

L'Assemblée a reconnu la nécessité de renforcer le dialogue institutionnel avec les Nations Unies, y compris les renvois du Conseil de sécurité à la Cour.

L'Assemblée a noté avec préoccupation qu'à ce jour, les dépenses engagées par la Cour en raison des renvois du Conseil de sécurité continuent d'être exclusivement aux frais des États parties ; et a souligné que, si l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de fournir des fonds à la Cour pour couvrir les dépenses engagées en raison des renvois par le Conseil de sécurité, cela contribuera, entre autres, à exacerber la pression des ressources sur la Cour. L'Assemblée a noté que toute coopération reçue des Nations Unies est strictement sous réserve de remboursement et a ordonné au Greffe de continuer à mettre à jour le rapport sur les coûts approximatifs alloués au sein de la Cour en ce qui concerne les renvois du CSNU. L'Assemblée a encouragé les bureaux, les fonds et les programmes des Nations Unies à renforcer leur coopération avec la Cour.

Relation avec les autres organisations et organes internationaux

L'Assemblée s'est félicitée des efforts déployés par les organisations régionales et internationales pour soutenir le mandat de la Cour et a rappelé les protocoles d'entente et les accords de coopération conclus entre la Cour et l'Union européenne, l'Organisation consultative juridique asiatique-africaine, l'Organisation des États américains, le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Parlement du MERCOSUR, et le Marché commun du Sud. L'Assemblée a toutefois souligné la nécessité d'intensifier le dialogue et les relations avec l'Union africaine (UA) et de s'engager dans l'engagement régulier de la Cour à Addis-Abeba en vue d'établir un bureau de liaison. Il a également reconnu l'engagement du président de l'AEP avec l'UA.

Activités avec la Cour

L'Assemblée a rappelé à la Cour d'examiner les meilleures pratiques des autres organisations et tribunaux internationaux et nationaux compétents. L'Assemblée s'est félicitée des efforts déployés

par la Cour pour mettre en œuvre le principe de la « Cour unique » et d'améliorer l'efficacité et la visibilité des opérations sur le terrain de la Cour. L'Assemblée s'est félicitée des efforts du Bureau du Procureur (BdP) visant à assurer l'efficacité et la transparence dans ses examens préliminaires, ses enquêtes et ses poursuites, saluant expressément la publication par le Procureur de ses documents stratégiques de septembre 2016 sur la sélection et la hiérarchisation et sur les enfants ; et a souligné l'importance de l'enquête et de la poursuite efficaces des crimes sexuels et sexistes. L'Assemblée s'est également félicitée des efforts continus déployés par le Greffier pour atténuer les risques encourus par la Cour et par ses bureaux extérieurs et pour améliorer les opérations de la Cour sur le terrain. Elle a reconnu l'importance du travail accompli par le personnel de la Cour sur le terrain dans des environnements difficiles et complexes.

Conseil

L'Assemblée a noté le travail important des organes représentatifs indépendants des avocats ou des associations légales. En particulier, l'Assemblée a noté la création de l'Association internationale du barreau de la Cour pénale (ICCBA) et a invité l'ICCBA à présenter un rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Bureau, sur sa constitution et ses activités avant la 16^e session de l'AEP. Il a également noté la nécessité d'améliorer l'équilibre entre les sexes et une représentation géographique équitable sur la liste des avocats.

Révision des méthodes de travail du Bureau de l'AEP

Facilitation (Groupe de travail de la Haye) : Ambassadeur Sergio Ugalde (Costa Rica)

L'Assemblée a adopté de nouveau cette année un langage pour encourager le Bureau et tous les États parties à renforcer les méthodes de travail du Bureau, y compris les méthodes de travail de ses organes subsidiaires. Cette année, l'Assemblée a décidé que leur session annuelle serait de sept jours ouvrables avec une extension possible jusqu'à deux jours supplémentaires pendant les années électorales, les deux premiers jours étant consacrés à l'élection des juges. Les facilitateurs et les coordinateurs ont été invités à entreprendre leurs mandats pour lesquels ils ont été désignés pour une période allant jusqu'à trois ans, ainsi qu'à soumettre un rapport sur les leçons apprises à la fin de leur mandat.

Planification stratégique

Facilitation (Groupe de travail de la Haye) : Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie)

L'Assemblée a pris note de la mise à jour du Plan stratégique de la Cour pour 2013-2017 et a invité le BdP à informer le Bureau de la mise en œuvre de ce plan stratégique. L'Assemblée s'est félicitée de l'intention des tribunaux de préparer un nouveau plan stratégique pour 2018-2020, qui comprendrait des hypothèses budgétaires sur une base annuelle. Elle a également réitéré l'importance de renforcer la relation et la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire et a pris note de la présentation du *Rapport détaillé sur la réorganisation du Greffe de la Cour pénale internationale par le Bureau du Greffier*.

Recrutement du personnel de la CPI

Facilitation conjointe (Groupe de travail de NY) : Mme Georgina Guillen Grillo (Costa Rica) et M. Patrick Luna (Brésil)

L'Assemblée a encouragé la Cour à renforcer ses efforts, dans le recrutement du personnel, afin de rechercher une représentation géographique équitable et un équilibre entre les sexes. L'Assemblée a demandé au Bureau de travailler avec la Cour afin d'identifier les moyens d'améliorer la représentation géographique et d'accroître le recrutement et le maintien en poste des femmes dans des postes professionnels de haut niveau et, à cet égard, a exhorté le Greffier à saisir l'opportunité pour les processus de recrutement futurs et en cours. L'Assemblée a demandé à la Cour de soumettre un rapport détaillé sur les ressources humaines au cours de l'AEP16, y compris sur les questions de représentation géographique et d'équilibre entre les sexes dans les postes professionnels de haut niveau. L'Assemblée a également exhorté les États parties à générer des groupes de candidats potentiels qualifiés aux postes professionnels de la Cour des États parties issus de régions sous-représentées.

Mécanisme de contrôle indépendant (MCI)

L'Assemblée a fait référence à sa résolution de la 12^e session de l'AEP sur le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) et a reconnu l'importance d'un MCI pleinement opérationnel pour le fonctionnement efficace et efficient de la Cour. Il a noté que le MCI devrait recruter complètement son personnel avant la fin de 2016 et être pleinement opérationnel en 2017. Le MCI est actuellement dirigé par Ian Fuller (Royaume-Uni). L'Assemblée a noté que le MCI est déjà pleinement opérationnel en ce qui concerne ses fonctions d'enquête et d'inspection. L'Assemblée a invité le MCI à présenter un rapport au Bureau en 2017 sur les procédures de travail provisoires concernant les domaines dans lesquels le mandat actuel du MCI peut entrer en conflit avec les Règles de procédure et de preuve de la Cour. Ce rapport sera entièrement examiné par l'Assemblée lors de la 17^e session de l'AEP en 2018.

Budget programme

Facilitation (Groupe de travail de la Haye) : Ambassadeur Werner Druml (Autriche)

L'Assemblée a pris note des travaux du Comité du budget et des finances (CBF), a réaffirmé l'indépendance des membres du CBF et a rappelé son mandat. L'Assemblée a également exprimé sa préoccupation quant aux contributions exceptionnelles (qui s'élève à plus de 30 millions d'euros au moment de la 15^e session de l'AEP) et a exhorté les États ayant des arriérés sur leurs contributions à les payer dans les plus brefs délais. L'Assemblée a également noté que les États parties ayant des arriérés devraient être signalés à l'Assemblée lors de la 16^e session de l'AEP. Reportez-vous au chapitre 8 de ce rapport.

Conférence d'examen et le crime d'agression

L'Assemblée a rappelé la première Conférence d'examen du Statut de Rome, tenue à Kampala (Ouganda) en 2010, et a demandé à ce qu'il y ait un plus grand nombre d'États parties à ratifier les amendements adoptés ici. L'Assemblée s'est félicitée du fait que plus de 30 États parties ont déposé leurs documents de ratification des amendements sur le crime d'agression, ce qui a permis à

L'Assemblée de prendre une décision pour activer la compétence de la Cour sur ce crime en 2017. L'Assemblée a décidé de créer une facilitation (basée à New York), qui ne sera ouverte qu'aux États parties, pour discuter de l'activation de la compétence des tribunaux pour le crime d'agression.

L'Assemblée a appelé les 35 États parties, ainsi qu'un Etat et une organisation régionale ayant le statut d'observateur à mettre rapidement en œuvre leurs promesses faites à Kampala afin d'accroître l'assistance à la Cour et a invité d'autres États et organisations à faire de telles promesses.

Le texte adopté a noté qu'un État partie (Kenya) a déposé une déclaration d'exclusion conformément au paragraphe 4 de l'article 15*bis* du Statut de Rome. En vertu de cet article, la Cour peut exercer sa compétence sur un crime d'agression commis par un État partie, à moins que cet État partie ait déjà déclaré qu'il n'accepte pas cette compétence en déposant une déclaration auprès du Greffier. En tant que tel, le paragraphe 120 de la résolution omnibus comprend un texte qui reflète cette déclaration déposée par le Kenya.

Amendements

Groupe de travail sur les amendements présidé par l'Ambassadeur May-Elin Stener (Norvège) à New York

L'Assemblée a rappelé sa décision de supprimer l'article 124 du Statut de Rome qui a permis aux nouveaux États parties de différer l'exercice de la compétence de la CPI sur les crimes de guerre commis sur leur territoire ou contre leurs ressortissants pour une période de sept ans. L'Assemblée a appelé les États parties actuels et futurs à ratifier l'amendement. Reportez-vous au chapitre 9 de ce rapport.

Documents d'information

[Document de référence de la CCPI pour l'AEP15](#)

[Recommandation et priorités principales de la CCPI pour l'AEP15](#)

[Résolution de l'AEP15 sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties](#)

14. Campagne « Unis par des liens étroits »

S'inspirant de la déclaration de préambule du Statut de Rome : « Tous les peuples sont unis par des liens étroits et leur culture forme un patrimoine commun, et soucieux du fait que cette mosaïque délicate puisse être brisée à tout moment », la Coalition pour la Cour pénale internationale a lancé une campagne avant la 15^e session de l'AEP intitulée « Unis par des liens étroits ». L'intention de cette campagne est de souligner la nature globale du mandat et de la mission de la Cour, le mouvement mondial qui a entraîné sa création et le désir constant de rendre justice aux victimes dans toutes les parties du monde.

La société civile sait aussi bien que tout accès à la justice reste inégal dans le monde et que la CPI peut améliorer l'efficacité de sa justice. Nous restons convaincus que la solution réside dans une justice plus grande et meilleure, et pas moins. La CPI faisant face à une opposition politique croissante à mesure qu'elle se développe, il est maintenant temps pour les gouvernements de faire fonctionner ce système de justice internationale envers toutes les victimes, peu importe leur emplacement. C'est le moyen le plus efficace d'accroître l'acceptation de la CPI dans le monde entier et de renforcer l'efficacité du système du Statut de Rome.

Unis par des liens étroits cherche à rassembler des expressions de soutien (écrites, visuelles, vidéo, manifestations) de la société civile mondiale, des États, des représentants d'organisations internationales et régionales, des milieux universitaires, des médias, des personnalités éminentes, des célébrités et du grand public. Les participants à la campagne sont encouragés à demander :

- Une véritable justice internationale de la CPI ;
- Un renforcement de la CPI ; et
- Un plus grand soutien des États au Statut de Rome

Dans ce but, le [nouveau site web de la Coalition](#) récemment lancé sert d'outil pour fournir des ressources et des moyens d'exprimer sa solidarité. Cette nouvelle plate-forme interactive réaffirme qui est la Coalition, ce qu'est la CPI et où la Coalition veut que ce système remarquable de justice pénale internationale aille.

Confrontée à des menaces contre le système général du Statut de Rome, le nouveau site Web de la Coalition vise à raconter la pleine et véritable histoire de la justice internationale, de sorte que les mauvaises caractéristiques sélectives de la CPI n'obscurcissent pas la mission du Statut de mener la paix et la sécurité mondiales par le biais d'une justice et d'un état de droit.



Annexe 1 : Évènements parallèles

Chaque année, de nombreux événements parallèles se déroulent en marge de la session de l'AEP, et chaque année, ces événements comportent certaines des discussions les plus dynamiques et les plus axées sur la session. Les fonctionnaires de la Cour, les experts des tribunaux pénaux internationaux, les autorités nationales, les experts et les ONG sont parmi ceux qui tirent profit de cette occasion précieuse d'échanger un large éventail de pratiques, d'expériences, de préoccupations et de recommandations, et la Coalition est dans une large mesure responsable de cette approche de vastes échanges de vues approfondies.

La relation consultative exceptionnelle du Secrétariat de la Coalition avec la Cour et l'AEP permet à ses membres d'identifier les organisateurs conjoints pour les événements sur des sujets plus spécialisés, au cours desquels le Secrétariat de la Coalition sert souvent de modérateur. La Coalition organise souvent des réunions bilatérales ou collectives entre des ONG et des hauts fonctionnaires de la Cour, et organise des séances de stratégie quotidiennes pour les ONG afin de mobiliser une base plus large de la société civile autour de sujets que seul un nombre limité d'experts pourrait autrement suivre.

Ce chapitre fournit un aperçu complet des événements parallèles, ainsi que des réunions entre la Cour et la société civile, organisées au cours de la session de l'AEP.

Le Secrétariat de la Coalition organise et aide ses membres à créer des événements parallèles sur des questions importantes telles que la coopération, la complémentarité, les droits des victimes, la ratification et les développements de mise en œuvre, entre autres. Parallèlement, la diversité de l'adhésion de la Coalition permet des événements et des discussions sur des sujets nouveaux et moins explorés au sein de la justice internationale, allant de l'esclavage, à la protection des défenseurs des droits de l'homme, au changement climatique et aux réflexions sur des situations spécifiques au pays.

Mercredi 16 novembre 2016

Fonds au profit des victimes – lancement du rapport annuel de 2016

Co-organisé par l'Uruguay et le Fonds au profit des victimes (FPV)

Le Fonds au profit des victimes (FPV) a lancé son rapport annuel de 2016, en examinant son travail au cours de l'année et en résumant son plan stratégique de travail pour l'année à venir. L'événement a porté sur les problèmes de diminution des fonds, ainsi que sur l'impact inhibiteur de cette tendance sur la capacité du FPV à mener ses mandats d'assistance et de réparation avec succès. Le FPV a noté certains des défis auxquels il est confronté dans certains pays touchés et a souligné son intention d'élargir ses programmes et de renforcer leur visibilité. Les membres du Fonds au profit des victimes ont terminé en demandant aux États membres de la CPI des contributions volontaires continues et améliorées et en discutant des approches stratégiques et novatrices pour la collecte de fonds.

Défis pour l'universalité et menaces pour l'intégrité du système du Statut de Rome : le rôle des parlementaires

Co-organisé par l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA)

Cette réunion parallèle a porté sur le rôle actif que jouent les parlementaires dans la promotion du rôle de la CPI et dans la mise en œuvre du droit international au niveau national. Les panélistes ont souligné que la pleine mise en œuvre nationale de tous les aspects du Statut de Rome joue un rôle déterminant dans la lutte contre l'injustice mondiale et l'impunité. La discussion a porté sur les expériences positives de la République démocratique du Congo dans la mise en œuvre des éléments du Statut de Rome pour juger les criminels de crimes de guerre odieux au niveau national. Les discussions ont également porté sur les expériences de la Sierra Leone dans sa quête de paix pour une société sortant d'un conflit et dans sa responsabilité de rendre justice aux victimes en ratifiant les traités internationaux. Des discussions générales ont également eu lieu sur la manière dont les parlementaires peuvent mieux soutenir et défendre l'universalité du Statut de Rome et prévenir de nouveaux problèmes d'intégrité, tels que les retraits. En particulier, les parlementaires travaillent au niveau national pour soutenir et transformer les normes juridiques internationales, et l'Action Mondiale des Parlementaires fournit aux députés des conseils sur la manière de le faire.

Vers un traité multilatéral d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite de cas nationaux concernant les crimes internationaux les plus graves - état d'avancement

Co-organisé par l'Argentine, la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie

La Mutual Legal Assistance Initiative (« L'Initiative pour l'entraide judiciaire ») a organisé un événement pour discuter de son travail visant à établir un traité multilatéral pour l'entraide judiciaire et l'extradition dans les cas de poursuites nationales contre les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La Mutual Legal Assistance Initiative a noté que malgré l'évolution du droit international et la lutte contre l'impunité, des problèmes existent encore au niveau de l'efficacité des poursuites nationales contre ces crimes importants. Les panelistes cherchent à combler cette lacune en établissant un traité plus large et plus complet qui intègre tous les crimes importants dans les poursuites nationales. Les panélistes ont demandé à ce que davantage d'États se joignent à l'Initiative et a souligné que les procureurs de la Cour et des tribunaux internationaux, ainsi que le Réseau européen de génocide, ont tous exprimé leur soutien

à cet outil juridique clé pour améliorer l'efficacité des poursuites pénales nationales. La Mutual Legal Assistance Initiative a également annoncé son intention d'organiser une retraite en mai ou juin 2017 à La Haye, afin d'informer et de négocier le processus d'établissement de ce traité multilatéral.

Rapport annuel de Justice Rapid Response (JRR) (Intervention rapide pour l'administration de la justice) – Aider à respecter la promesse de mettre fin à l'impunité

Co-organisé par la Finlande et Justice Rapid Response

L'initiative de Justice Rapid Response a organisé un événement parallèle pour lancer son rapport annuel de 2016. En tant qu'organisation, JRR rassemble les États, les institutions internationales et régionales, la société civile et le secteur privé afin de gérer efficacement le déploiement rapide de la justice pénale. La communauté internationale peut demander de l'aide pour enquêter, analyser et signaler des violations graves des droits de l'homme. JRR a lancé son rapport annuel lors de son événement parallèle, au cours duquel les panélistes ont réfléchi sur les réalisations de l'organisation à partir de 2016, et ont décrit l'orientation stratégique qu'il faudrait prendre dans l'année à venir.

Lancement officiel de la Politique sur les enfants du Bureau du Procureur

Organisé par le Bureau du Procureur de la CPI.

Lors d'un événement de gala organisé au cours de la 15^e session de l'AEP, le Bureau du Procureur de la CPI a lancé sa dernière Politique sur les enfants afin d'améliorer les enquêtes et les poursuites contre les deux crimes visant spécifiquement les enfants, ainsi que les crimes qui affectent de manière sévère ou disproportionnée les enfants. La politique renforce davantage la démarche de protection adaptée aux enfants qui protège les droits des enfants et qui a été reconnue dans la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). La politique guidera le Bureau du Procureur sur la façon de mener des enquêtes et des poursuites d'une manière qui respecte le mieux les intérêts des enfants concernés. Le Procureur Bensouda a profité de l'occasion pour souligner l'importance d'un travail commun de la part de tous les acteurs et d'envoyer un message ferme et cohérent soulignant que l'humanité est unie contre l'impunité.

Deuxième conférence sur le droit international à La Haye : « Cour pénale internationale - Défis actuels »

Organisé conjointement par l'ambassade britannique et le Temple Garden Chambers

Cet événement a été la deuxième conférence d'une série de conférences conjointes avec pour invité, le juge Richard Goldstone, ancien procureur général du TPIY et du TPIR. La conférence du juge Goldstone a exploré les défis auxquels la CPI est actuellement confrontée, en particulier l'interaction entre la politique et la justice pénale internationale. Il a également réfléchi sur le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'exécution du mandat d'arrêt contre el-Béchir et sur les récents retraits de certains États parties du Statut de Rome. Le juge Goldstone a conclu sur une vision optimiste de l'avenir de la Cour, malgré les défis auxquels elle est actuellement confrontée.

Jeudi 17 novembre 2016

Chambre extraordinaire au sein des tribunaux Cambodgiens : Une discussion

Organisé conjointement par l'Australie et la Chambre extraordinaire au sein des tribunaux du Cambodge (CETC)

Au cours de cette discussion, les intervenants ont réfléchi sur les 14 années écoulées depuis la création des CETC, en particulier sur les cas qui ont été portés devant la Cour, le financement qu'il a acquis et l'effet transformateur des procès Khmer Rouge auprès de la société cambodgienne. Ils ont également noté les progrès qu'ils doivent continuer de faire dans les années à venir et la nécessité de continuer à financer les activités de la Cour. Les discussions ont porté sur les défis d'un tribunal financé volontairement dans un cadre de justice internationale, l'impact du tribunal sur la société civile, l'importance du financement gouvernemental international et les leçons positives que peuvent tirer les CETC pour la CPI et les processus de réparation là-bas.

Un appel pour les enquêtes et la responsabilité du Nigéria

Organisé par Amnesty International

Amnesty International a organisé un dépistage et une soirée réception documentaire pour lancer son dernier rapport sur les crimes commis par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria. Au cours de cette soirée, Amnesty International a présenté un court documentaire sur la situation actuelle en matière de sécurité au Nigéria et invité plusieurs conférenciers qui ont discuté des problèmes auxquels le pays est confronté dans la lutte contre le terrorisme.

Réunion des ONG avec le Procureur de la CPI, Mme Fatou Bensouda

Organisé par la Coalition pour la Cour pénale internationale

Les sujets abordés au cours de cette réunion avec le Procureur de la CPI comprenaient les retraits annoncés de trois États africains (Afrique du Sud, Burundi et Gambie), la nécessité d'une meilleure communication autour de la rhétorique politique, le rôle de la société civile, en informant les États des avantages de la Cour et l'impact important du budget de la CPI sur la capacité du Procureur à enquêter. La réunion a spécifiquement abordé le niveau de coopération de la Russie dans une enquête récemment ouverte sur la Géorgie, la possibilité d'ouvrir une enquête complète au Burundi avant son retrait officiel en 2017, la responsabilité pour les victimes au Mali, en République démocratique du Congo, et d'autres situations de la CPI dans le monde entier.

Vendredi 18 novembre 2016

Le rôle de la justice pénale internationale dans la lutte contre l'esclavage humain

Co-organisé conjointement par la Coalition pour la Cour pénale internationale et le Liechtenstein

Cet événement parallèle a examiné le rôle de la justice internationale dans l'enquête et la poursuite des crimes d'esclavage moderne, avec un consensus général parmi les panelistes selon lequel une forte implication de la CPI et de la société civile mettra en évidence la portée internationale et régionale de la CPI dans la lutte contre ces crimes. Les développements liés à la CPI ont mis en évidence les charges d'asservissement en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans l'affaire Dominic Ongwen ainsi que l'examen par le Procureur d'une politique visant à traiter plus systématiquement ces crimes relevant de la compétence de la CPI. Les participants de la

société civile ont souligné que les définitions doivent être clarifiées dans plusieurs États et ont discuté du rôle de la compétence universelle et des liens avec les crimes sexistes et sexuels.

Renforcement des enquêtes financières – sources alternatives de preuve pour la CPI

Organisé par le Liechtenstein

Cet événement parallèle a discuté du rôle important que les renseignements financiers peuvent jouer dans les enquêtes criminelles internationales. Le panel a convenu que les enquêtes financières sont essentielles pour découvrir les auteurs des réseaux criminels et des organisations internationales illicites. Ils ont souligné que, bien que les enquêtes financières soient cruciales pour financer les réparations, elles sont tout aussi importantes pour recueillir des preuves. Les États parties de la CPI, les organisations nationales et les unités d'enquête ont lancé un appel général visant à renforcer la coopération inter organisations et inter gouvernementales afin d'améliorer les enquêtes financières et le rôle crucial que peuvent jouer les enquêtes financières dans les enquêtes internationales sur le crime.

La société civile et les États européens : que peut-on faire pour aider la progression de la justice internationale ?

Organisé par la Slovaquie, la Coalition pour la Cour pénale internationale et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Les intervenants ont abordé une série de sujets concernant le rôle de l'Union européenne (UE), de la société civile mondiale et de la CPI. Il s'agissait notamment de l'engagement de l'UE aux cas et aux enquêtes existants grâce à des stratégies de sensibilisation et de communication et des méthodes visant à renforcer la capacité de l'UE à rendre justice aux victimes dans les États non membres. Ils ont également envisagé la promotion d'un financement et de ressources accrues par les États de l'UE, en mettant l'accent sur le renforcement par l'UE du principe impératif de complémentarité. Enfin, l'attention a été accordée au rôle de l'UE dans les efforts visant à contrer les fausses perceptions de la CPI en favorisant la communication et le dialogue entre l'UE et les États africains.

Responsabilité nationale pour les crimes contre l'humanité au Mexique

Organisé par l'Open Society Justice Initiative (OSJI)

Cet événement parallèle a porté sur la situation de violence et d'impunité qui règne au Mexique, ainsi que sur un rapport récemment publié par l'OSJI sur le sujet. Le rapport a révélé qu'il existe une base raisonnable de croire que des crimes contre l'humanité avaient été commis par des cartels depuis 2006 avec la complicité et l'implication de l'État et de protagonistes non étatiques. Les panélistes ont exprimé être en faveur de la création d'un mécanisme d'enquête indépendant avec une participation internationale au cours d'un examen préliminaire ou d'une enquête de la CPI à ce moment-là. D'autres discussions ont inclus l'aggravation de la situation ces dernières années, la juridiction appropriée d'un tel mécanisme et la probabilité de sa promulgation. Les membres de la société civile ont débattu des avantages et des inconvénients de la participation de la CPI.

Crimes contre l'humanité, crimes sexuels et responsabilité de commandement : développement dans la pratique des crimes internationaux

Co-organisé par la Norvège, le Royaume-Uni et le Centre de recherche et de politique en droit international (CILRAP)

Les panélistes, y compris le Centre de droits de l'homme de l'Université de Berkeley (États-Unis), le Case Matrix Network, l'Université Queens (Canada) et la CPI ont abordé des questions telles que l'évolution des crimes sexuels et sexistes (SGBC) et la responsabilité du commandement dans les enquêtes et les poursuites nationales, ainsi que l'importance du jugement de la CPI de 2016 contre Jean-Pierre Bemba pour de telles poursuites. La Commission pour la justice et la responsabilité internationales (CIJA) a également donné un aperçu de son travail sur les enquêtes effectuées dans la région du Moyen-Orient, comme en Syrie, et de son expertise acquise dans l'étude et la documentation des SGBC. La Commission mexicaine pour la promotion et la défense des droits de l'homme a discuté des crimes contre l'humanité commis par des fonctionnaires au Mexique au cours de la dernière décennie.

Enfants soldats : prévention et responsabilité

Organisé par le Canada, le Bureau du Procureur, l'Initiative Enfants Soldats et Justice Rapid Response (JRR)

Cet événement parallèle a discuté des moyens d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et de rendre compte de la question, en mettant l'accent sur le rôle de la CPI et de la société civile dans la jonction des ressources et des efforts pour y remédier. Les panélistes ont décrit les problèmes persistants concernant les enfants soldats, tout en mettant en évidence les progrès normatifs internationaux. Ils ont discuté d'une série de problèmes, y compris l'écart entre les efforts internationaux et les mises en œuvre nationales, le dilemme moral subi par les soldats et les policiers qui doivent interagir avec les enfants soldats, les défis rencontrés lors de la réhabilitation des anciens enfants soldats, les rôles du Bureau du Procureur de la CPI, de la Justice Rapid Response et de l'Initiative Enfants Soldats pour relever ces défis, et de la Politique du Procureur sur les enfants qui a été lancée mercredi, et que tous les membres ont qualifié d'initiative à long terme et révolutionnaire.

Jurisdiction nationale en première ligne pour lutter contre l'impunité

Organisé par le réseau de l'Union européenne pour les enquêtes et les poursuites.

Au cours de ces événements parallèles, des panélistes de Suède, d'Allemagne et de France ont présenté des cas en relation avec le conflit en cours en Syrie et le conflit passé du Rwanda. Les présentations ont souligné le rôle de l'Union européenne dans le système de justice internationale, le rôle des médias sociaux dans l'assistance pour les poursuites, en particulier dans les domaines d'accès restreint, l'importance des unités et du personnel spécialisés, la nécessité d'une coopération internationale pour le financement et les ressources et le problème de la démarcation ambiguë entre le terrorisme et les crimes internationaux. Les panélistes ont spécifiquement abordé le fait que les crimes internationaux peuvent sembler loin de l'Europe, mais le terrorisme est une réalité au quotidien pour les Européens. Par conséquent, la complémentarité et la sensibilisation doivent être ciblées.

Innovation des Chambres Extraordinaires Africaines pour la poursuite d'Habré. (CEA)

Organisé par les Pays-Bas, l'Ouganda, l'Africa Legal Aid (AFLA) et l'Institut de La Haye pour la justice mondiale

Au cours de cet événement parallèle, les panélistes ont discuté de la façon dont les Chambres Extraordinaires Africaines au Sénégal peuvent servir d'exemple dans la pratique des principes du Statut de Rome aux niveaux national et régional. Plus précisément, ils ont noté que la justice n'est pas seulement une préoccupation nationale, mais transcende les frontières, en se référant à la principale valeur ajoutée du procès de l'ancien dirigeant tchadien, Hissène Habré. Le procureur général des CEA a souligné qu'il incombe aux États de créer de manière proactive des tribunaux comme les CEA, qui suivent l'exemple de la CPI en matière d'accès des victimes à la justice pour les crimes commis par leurs dirigeants politiques. Il a également appelé à la création d'un fonds pour aider les États africains à enquêter et à poursuivre les crimes internationaux. Human Rights Watch a illustré le travail instrumental que les ONG peuvent faire en recueillant des preuves pour les procès. Ils ont également souligné la coopération entre le Sénégal et la Belgique, ainsi que la participation directe des victimes en tant que facteurs principaux pour amener l'ex-leader du Tchad à la justice. Dans le segment des questions et réponses, les membres de la société civile ont soulevé des questions sur les méthodes alternatives pour aborder la question sur la poursuite d'un chef d'état en exercice.

Retraits de la CPI : L'Afrique fuit-elle la justice ?

Organisé par Africa Legal Aid (AFLA) et le Southern African Litigation Centre (SALC)

Cet événement parallèle a donné la possibilité aux panélistes de discuter du déséquilibre qui existe au sein de la juridiction de la CPI. La faute de ce déséquilibre, d'après les panelistes, revient aux États puissants qui refusent de soutenir la Cour, plutôt qu'à l'institution elle-même. Des panélistes d'Afrique du Sud et du Burundi ont apporté des éclaircissements sur la situation des deux pays, avec le SALC présentant ses cas contre le gouvernement d'Afrique du Sud et la Coalition du Burundi en expliquant comment le système judiciaire est utilisé comme outil de répression. Le SALC a également mentionné la possibilité que le retrait sud-africain lui-même soit déclaré nul suite à la façon dont il a été transmis, sans que le parlement n'ait été consulté. La discussion a porté sur la compréhension des motivations derrière les retraits et sur ce qui peut être fait pour y remédier.

Bâtir ou briser la justice pénale internationale en Afrique ?

Organisé par la France, les Pays-Bas et l'Institute for Security Studies

L'Institute for Security Studies (ISS), la France et les Pays-Bas ont organisé un événement sur le rôle de la CPI en Afrique, avec des conférenciers de l'ISS et l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme. Cet événement a été présidé par Mme Helene Cisse, avocate en droit international et représentante des victimes au Darfour. Les discussions ont porté sur les défis auxquels la CPI est confrontée dans ses relations complexes avec les États africains et, en particulier, sur la question non résolue de l'immunité pour les chefs d'État en exercice et la portée des consultations au titre de l'article 97 du Statut de Rome. Les discussions ont porté sur les récents retraits et ont exploré les questions de la coopération, y compris le projet de Stratégie d'arrestation, qui ont exacerbé les problèmes entre la CPI, l'Union africaine et les États africains. L'événement a également porté sur l'évolution de la coopération et de la complémentarité, en reconnaissant les États africains qui ont

continué à soutenir la Cour dans sa lutte contre l'impunité et ont fait des propositions sur la façon de résoudre l'impasse actuelle entre la CPI et l'UA.

La réunion des ONG avec le Conseil de direction et le Secrétariat du FPV

Organisé par la Coalition pour la Cour pénale Internationale

Quatre des cinq membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (FPV) ainsi que le directeur exécutif du FPV, M. Pieter de Baan, ont rencontré la Coalition pour la CPI et ses membres et ont fait appel à la société civile pour obtenir de l'aide afin de répondre aux problèmes tels que le financement du Fonds de contributions volontaires, l'importance de promouvoir le mandat d'assistance du FPV en parallèle avec son mandat de réparation et les défis que représente le temps écoulé entre la commission des crimes et la mise en œuvre des programmes de réparations. La société civile a appelé le FPV à étendre ses activités de communication et de sensibilisation, à accroître les consultations externes autour des stratégies et des plans du FPV et à explorer d'autres sources de financement.

Samedi 19 novembre 2016

Justice au Kenya après la Cour pénale internationale

Co-organisé par l'Open Society Justice Initiative (OSJI) et la Commission internationale des juristes du Kenya (ICJ-Kenya)

Cet événement parallèle s'est concentré sur la recherche de la justice pour les flambées de violences postélectorales (PEV) en 2007-2008 après l'échec de la CPI sur l'affaire du Kenya. Il a mis en exergue l'expérience des survivants de crimes sexuelles et sexistes (SGBC) pendant et après la crise. Les panélistes ont exploré la réponse du gouvernement kenyan aux violences postélectorales, tout en soulignant que les victimes n'ont pas reçu de réparation ou de reconnaissance du gouvernement. Les participants ont réfléchi sur la marche à suivre et comment mettre au premier plan l'intérêt des victimes.

Faire avancer les réparations, quelques leçons apprises

Organisé par REDRESS

Les participants ont discuté du rôle et des attentes de la communauté internationale et de la CPI en matière de réparation et de justice pour les victimes des crimes les plus graves. Ils ont noté l'approbation du premier programme de réparation symbolique concrète de la CPI dans l'affaire Thomas Lubanga comme étape importante pour la Cour. Cependant, ils ont également reconnu l'impact des longues procédures de la CPI sur les enfants soldats en attente de réparation. En ce qui concerne le cas de Germain Katanga, les participants ont discuté de la méthodologie utilisée pour identifier les victimes ; la collaboration du gouvernement avec les villages locaux et d'autres acteurs ; et le rôle du Fonds au profit des victimes dans la réparation à la fois financière et symbolique. Les participants ont également noté le besoin de juges dotés d'une expertise dans le domaine des réparations et ont attiré l'attention sur les erreurs d'interprétation des victimes pour qui les réparations viendraient au début ou à des étapes de poursuites arbitraires.

Options de responsabilité pour la Syrie

Co-organisé par le Canada, le Liechtenstein et No Peace Without Justice (NPWJ)

Cet événement parallèle a discuté de la responsabilité de la situation en Syrie. Les panélistes ont passé en revue une série de sujets, y compris la possibilité d'une recommandation du Conseil de sécurité de l'ONU, des mécanismes de justice alternative, la collecte de preuves par diverses ONG, l'utilisation présumée d'armes chimiques par la Syrie. Il a également discuté des développements positifs tels que les procédures nationales contre les auteurs présumés de crimes graves dans divers pays. Les députés se sont félicités des efforts déployés par des gouvernements comme l'Allemagne, la France et la Suède pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre en Syrie.

La Politique de la CPI sur les enfants : aucune réponse essentielle aux victimes

Co-organisé par la Palestine et l'Institute for Security Studies (IES)

Les participants se sont félicités de la Politique du Procureur sur les enfants, lancée le 16 novembre 2016, qui vise à assurer la cohérence des enquêtes du Bureau du Procureur concernant les crimes visant ou affectant de manière disproportionnée les enfants. Les participants ont discuté des aspects logistiques de la politique, comme les aspects pratiques nécessaires à l'accomplissement de son mandat et les recommandations visant à assurer son efficacité. Les discussions ont porté sur le procès de la CPI de Thomas Lubanga, des lignes directrices pour l'utilisation d'intermédiaires par le Bureau du Procureur dans les enquêtes, les défis liés à l'enquête et la poursuite des crimes contre les enfants. Les discussions ont également porté sur des crimes graves qui auraient été commis contre des enfants en Palestine pendant la guerre de Gaza en 2014 et en détention en Israël ; les enfants enlevés et recrutés à la fois par l'Armée de résistance du Seigneur et les forces nationales en Ouganda ; et l'interaction des crimes sexuels et sexistes et des crimes contre les enfants.

Réunion des ONG avec le Greffier de la CPI, M. Herman von Hebel

Organisée par la Coalition pour la Cour pénale internationale

La réunion avec le Greffier de la CPI s'est concentré sur le budget annuel de la Cour, après le projet de restructuration du Greffe, le fonctionnement et l'efficacité du Greffe, l'équilibre entre les hommes et les femmes et la représentation géographique équitable dans les fonctions de recrutement du Greffe, la disponibilité des ressources pour les activités de sensibilisation, la communication et l'échange d'informations entre le Greffe et les États parties, les problèmes des victimes et la réforme du système d'aide juridique de la CPI.

Lundi 21 novembre 2016

Responsabilité des discours publics : l'affaire des Philippines

Organisé par No Peace Without Justice (NPWJ)

Au cours de cet événement parallèle, No Peace Without Justice (NPWJ) a présenté son étude sur la responsabilité des discours publics, en particulier ceux faits par le président des Philippines dans le contexte d'une récente déclaration du Procureur de la CPI sur une politique extrajudiciaire présumée sur les meurtres dans le pays. L'étude de NPWJ explore si les incidents dans la « guerre contre les drogues » en cours aux Philippines pourraient constituer un meurtre en tant que crime contre l'humanité. Les participants ont conclu que, compte tenu des résultats, le Bureau du Procureur peut ouvrir une enquête préliminaire sur la situation aux Philippines. Au cours de la discussion, les délégués des Philippines ont souligné le principe de complémentarité et ont souligné que la déclaration du Procureur pourrait avoir un impact négatif sur l'universalité du Statut de Rome dans la région Asie-Pacifique.

Le rôle de la CPI dans l'établissement des preuves sur la responsabilité des crimes commis en Ukraine

Co-organisé par International Partnership for Human Rights (IPHR) et International Renaissance Foundation

Cet événement a mis en évidence les efforts continus des organisations de la société civile à des fins de recueillir des preuves pour lutter contre l'impunité liée aux violations flagrantes des droits de l'homme et des crimes internationaux qui auraient été commis en Ukraine lors des manifestations de 2013-2014 et du conflit armé qui en a résulté en Crimée. Les représentants des ONG ont fait valoir que les actes allégués constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui relèvent de la compétence de la CPI. Les panélistes ont également fait valoir que, grâce aux éléments de preuve recueillis, un lien clair pourrait être établi entre l'application de la loi et la répression gouvernementale combinées lors des manifestations pacifiques en 2013 et 2014 et l'annexion par la Russie en conséquence de la Crimée.

L'affaire Bemba et autres : poursuite de violences sexuelles liées au conflit

Organisé par l'Institut pour la justice et la réconciliation (IJR)

Ce panel a examiné le premier jugement de première instance de la CPI pour les crimes sexuels et sexistes (SGBC) commis en période de conflit, à savoir le jugement historique contre Jean-Pierre Bemba. Les panélistes ont discuté des constatations juridiques spécifiques à la décision de condamnation de Bemba et ont souligné l'importance historique de ce jugement et l'importance de la responsabilité pour les crimes sexuels et sexistes. Un représentant de l'Unité genre et enfants du Bureau du Procureur a présenté la participation de l'Unité lors des enquêtes sur les crimes sexuels et sexistes. Les panélistes ont également soulevé la question de savoir comment discuter du sujet des crimes sexuels et sexistes, et interagir avec sensibilité avec toutes les parties impliquées. D'autres questions abordées comprenaient l'élaboration d'un récit de victimes ; légiférer les notions de viol en tant que pratique injustifiable pendant la guerre ; la responsabilité des États et l'importance de la question des crimes sexuels et sexistes dans la justice pénale internationale. Les membres de la société civile ont soulevé des questions sur l'applicabilité de la politique récente du Procureur aux hommes victimes de viol ; comment la société civile peut s'attaquer aux problèmes

des crimes sexuels et sexistes pour aider le travail de la Cour et quelles leçons ont été tirées de l'affaire Bemba.

Renforcer la coopération de la CPI grâce à la législation et à l'accès aux sources juridiques : la base de données sur la coopération et l'assistance judiciaire

Co-organisé par la Norvège, le Centre for International Law Research and Policy (CILRAP), l'Initiative chinoise pour le droit international (CIIL), et l'International Nuremberg Principles Academy

Cet événement parallèle a introduit la Base de données sur la coopération et l'assistance judiciaire (CJAD), un outil juridique nouvellement développé. Le but de cet outil est de créer une plate-forme où les documents juridiques peuvent être partagés afin de faciliter l'élaboration de la législation de coopération et de permettre la rédaction d'une législation nationale conforme aux obligations internationales des États. Ce panel a fait remarquer qu'en fournissant l'accès aux documents juridiques, la CJAD pourrait démocratiser l'apprentissage dans le domaine du droit pénal international, améliorer l'accès au savoir également dans les pays en développement et mettre en œuvre des procédures pour l'incorporation de la législation nationale en observant le travail d'autres États. En outre, l'événement a présenté les avantages de cette nouvelle plate-forme du point de vue de la Cour, des États et de la société civile. Les questions provenant de l'audience ont porté sur la portée réelle de la base de données, l'utilisation de la plate-forme et la façon dont elle peut faciliter le travail du Bureau du Procureur. La réunion s'est terminée par le lancement officiel de la CJAD.

Activation des amendements de Kampala sur le crime d'agression.

Organisé par le Liechtenstein

Cet événement parallèle s'est concentré sur le processus d'activation des amendements de Kampala sur le crime d'agression. Les panélistes ont débuté l'événement en donnant un aperçu des négociations à Kampala et l'éventuel accord sur la définition et les conditions d'exercice de la compétence du crime d'agression. Les auteurs des *Travaux préparatoires du crime d'agression*, dont Stefan Barriga du Liechtenstein, ont expliqué les positions relatives des parties lors de la ratification des amendements de Kampala et l'émergence d'une compréhension limitée du crime d'agression. Il a expliqué en outre le principe d'« exclusion » de la compétence de la CPI sur le crime d'agression en vertu de l'amendement au Statut de Rome, qui compte désormais 32 ratifications. L'événement a accordé une attention particulière à l'avenir de la CPI une fois que le crime d'agression a été activé, soulignant que la décision d'activation renforcera le système du Statut de Rome.

Les crimes relevant de la compétence de la CPI et les crimes contre l'humanité en Corée

Co-organisé par la République de Corée, la Fondation Geoffrey Nice, la Fondation Giordano Bruno et la Coalition internationale pour la fin des crimes contre l'humanité en Corée du Nord (ICNK)

La discussion au cours de cet événement parallèle s'est concentrée sur les crimes contre l'humanité commis par les autorités de la Corée du Nord et tout rôle éventuel de la CPI et de l'Assemblée des États parties pour dénoncer la responsabilité des autorités. L'événement a témoigné des violations graves et systématiques des droits de l'homme telles que la disparition forcée, le travail forcé dans les centres de détention et les camps de prisonniers politiques, la torture et le meurtre. Il a également présenté des récits de sanctions pour les tentatives de défection ou d'accès aux médias étrangers tels que les nouvelles, la musique et la télévision et ont permis de mieux comprendre la dure réalité qu'engendre l'isolationnisme en Corée du Nord. Le renvoi de la situation à la CPI a été entrepris comme un éventuel moyen d'obtenir justice et la responsabilité, mais certains participants ont souligné qu'il y avait encore des leçons à tirer pour documenter les preuves de ces violations répandues des droits de l'homme. Les panélistes ont également discuté du rôle des tribunaux informels comme une autre source potentielle et substitut à la procédure pénale internationale.

Projet de convention internationale sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité

Co-organisé par l'Allemagne, la République de Corée et le Whitney R. Harris World Law Institute

Dans ce cas, le Rapporteur spécial sur les crimes contre l'humanité, Sean Murphy, nommé par la CDI, a présenté le projet de Traité sur les crimes contre l'humanité (CCH) en décrivant le processus de rédaction, dix articles qui ont déjà été acceptés et le calendrier prévu pour la finalisation du projet. Les panélistes ont discuté de la nécessité d'une telle convention juridique dans le cadre de la justice internationale et ont abordé le développement des capacités nationales pour criminaliser les crimes contre l'humanité, améliorer les lois existantes, fournir des bases de compétence solides et permettre une coopération plus forte entre les États dans la lutte contre ce crime. La discussion a souligné l'objectif de la convention de compléter et de rester cohérente avec le Statut de Rome en obligeant expressément les États à poursuivre les crimes contre l'humanité ou à extraditer les suspects. L'événement parallèle a également souligné le caractère progressif du projet de convention en ce qui concerne la responsabilité des entreprises.

A travers le miroir - Imaginer le futur d'une justice pénale internationale

Co-organisé par Groupe africain pour la Justice et la Responsabilité (AGJA) et Wayamo Foundation

Pour souligner le premier anniversaire de la création du Groupe africain pour la justice et la responsabilité (AGJA), l'AGJA et la Fondation Wayamo ont organisé une table ronde sur l'avenir de la responsabilité mondiale, avec l'exposition de l'artiste Bradley McCallum « Poids et mesures : portraits de justice » servant de toile de fond à la discussion. Au cours de l'événement, qui a été ouvert par la Présidente de la CPI, Silvia Fernandez de Gurmendi, les panélistes ont discuté des forums et des formes de dialogue possibles entre les États africains et la CPI, l'avenir des tribunaux hybrides en Afrique et la position de l'Afrique du Sud à l'égard de la CPI suite à son avis de retrait.

Réunion des ONG avec le Président l'AEP, M. Sidiki Kaba

Le Président de l'AEP, M. Sidiki Kaba, a répondu à un certain nombre de questions posées par les organisations de la société civile au sujet des récents retraits de la CPI, sur des propositions visant à réduire le budget demandé par la Cour en 2017 et sur le rôle de la société civile dans les efforts visant à relever ces défis.

Mardi 22 novembre 2016

La CPI au Kenya : Leçons apprises, détails et héritage

Organisé par les Kenyans for Peace, Truth and Justice (KPTJ)

Cet événement a porté sur les leçons apprises sur l'échec de la CPI face à l'affaire kenyane, le besoin continu de justice pour les victimes désillusionnées des processus judiciaires nationaux et de la CPI et sur la manière dont la Cour peut travailler plus efficacement à l'avenir. Le panel diversifié était composé d'un représentant de la société civile ainsi que d'un représentant du Bureau du Procureur, du Greffe et d'un représentant légal des victimes dans l'affaire Kenyatta. Au centre de la discussion, ont figuré le besoin d'améliorer les stratégies d'enquête, la collecte de preuves, la compréhension des paysages politiques nationaux, la coopération des gouvernements et la nécessité d'un engagement et d'une communication accrues de la part de la Cour avec les victimes et les communautés touchées.

Les droits des victimes et la complémentarité : ouvrir la voie à la transition en Colombie, en Ouganda et en République centrafricaine

Co-organisé par Avocats Sans Frontières Canada (ASF-Canada), Avocats Sans Frontières (ASF), REDRESS et le Canada

Cet événement a porté sur la participation des victimes et les poursuites nationales contre les crimes de la CPI - en particulier le défi d'assurer la participation effective des victimes dans toute la CPI et/ou les procédures nationales. Les panélistes ont discuté des enquêtes de la CPI en Ouganda, en République centrafricaine et en Colombie pour souligner un certain nombre de sujets, notamment la nature de la participation des victimes, l'intégration au droit interne, le droit international sur la protection des victimes et des témoins, la complémentarité, les retards dans la délivrance de la justice, la nécessité de ressources financières et le rôle de la société civile. Les panélistes ont convenu que la communauté internationale, y compris les parties prenantes de la CPI, doivent continuer de soutenir ces processus ainsi que les organisations de la société civile dans les pays touchés, soulignant que la participation des victimes est essentielle pour assurer la clarté des processus de complémentarité.

Justice climatique

Co-Organisé par l'Institut pour la sécurité environnementale et Vanuatu

Au cours de cet événement parallèle, qui a été modéré par la Coalition, les panélistes ont souligné les défis auxquels sont confrontés les États insulaires du Pacifique en raison des changements climatiques et de la destruction de l'environnement, en soulignant que les catastrophes naturelles ont augmenté au cours des dernières années et sont devenues une menace coûteuse et existentielle pour ces États. Les panélistes ont demandé à la CPI d'accroître son implication sur cette question, en proposant que l'Écocide soit présenté au Statut de Rome et reconnu et poursuivi devant la CPI afin de responsabiliser les individus pour des crimes environnementaux liés au climat. Un avant-projet de loi comprend des dispositions pour poursuivre la destruction de l'environnement artificiel ainsi que l'obligation de fournir une assistance aux personnes les plus touchées par le changement climatique et les catastrophes naturelles connexes. Les questions ont porté sur le niveau de soutien de l'initiative, la possibilité de créer un tribunal spécial pour les crimes environnementaux, les défis pour mesurer la gravité de la pollution et du changement climatique mondial, et de répondre à la notion de responsabilité collective dans la structure du droit pénal international.

Protéger les défenseurs des droits de l'homme : que peuvent faire les États parties ?

Organisé par l'Institute of Security Studies (ISS)

Cet événement parallèle s'est concentré sur les défenseurs des droits de l'homme et les risques auxquels ils sont confrontés par les États qui s'opposent à leur travail. Les panélistes ont discuté de la réduction de l'espace de la société civile pour opérer librement, d'une surveillance gouvernementale accrue, d'attaques physiques, de l'assèchement des fonds pour les ONG et du modèle mondial de solidarité régionale et internationale pour les défenseurs des droits de l'homme. Les panélistes ont également partagé des récits personnels de cyberattaques, d'accusations non fondées, de menaces physiques et de menaces de mort. Les participants à l'événement ont exprimé leur inquiétude face à l'espace de la société civile qui se rétrécit et leur ont demandé comment ils peuvent contribuer à répondre à cette préoccupation. D'autres questions portaient sur les effets transnationaux de la protection des défenseurs des droits de l'homme, sur les mesures concrètes qui peuvent être prises et sur les différentes formes de pression auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme.

Preuve dans les procès pénaux internationaux : développements et défis

Co-organisé par la Suisse et l'Association internationale du barreau (IBA)

Cette table ronde a commencé par une présentation du dernier rapport de l'IBA intitulé « *Perspectives du droit pénal international* » dans le cadre de la série « *Système de preuves dans les procès de la CPI* ». Les panélistes ont examiné la façon dont les preuves et la technologie numériques émergentes peuvent fournir des informations pertinentes aux procédures de la CPI et les limites de l'utilisation de ces preuves dans un tribunal pénal international. Les panélistes ont rassemblé leurs diverses expériences en tant que procureurs, avocats de la défense, juges et membres de la société civile dans le domaine de la justice internationale, avec une discussion sur l'approche pyramidale de l'enquête et de l'établissement des preuves au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ; l'approche centrée sur le témoignage du TPIY dans la

collecte de preuves de témoins de crimes sexuels et sexistes ; l'utilisation de technologies telles que les smartphones, l'internet et les drones ; le Tribunal spécial pour le Liban dans son utilisation de trois types de preuves ; et l'impact de l'innovation sur l'indépendance judiciaire. Un débat a suivi sur l'équilibre entre l'efficacité et le procès équitable et s'est achevé sur un regard sur le chemin à suivre.

Présentation du livre : *La Cour pénale internationale et l'Afrique : Une décennie*

Co-organisée par le Ghana, les Pays-bas, et l'Africa Legal Aid (AFLA)

Lors de cet événement parallèle, l'AFLA a présenté le nouveau livre *The International Criminal Court and Africa : One Decade*, rédigé par sa directrice exécutive, Evelyn Ankumah. Le livre contient 25 sujets d'auteurs experts sur la compétence universelle, l'impunité pour les crimes sexuels et sexistes, la coopération de l'État, l'immunité des chefs d'Etat et la complémentarité entre autres. Les panélistes ont souligné que le livre vise à évaluer les événements qui ont fracturé et renforcé la relation entre les États africains et la CPI. Le livre traite des progrès réalisés par la CPI et de son passage d'un concept nouveau à une Cour opérationnelle qui tient les auteurs des crimes responsables en vertu de principes fondamentaux, de statuts et d'une coopération de base. Bien que la prévalence des cas de la CPI en Afrique ait été prise en considération, le livre vise à rester loin du commentaire, du manifeste ou de l'agenda politique et vise plutôt à contribuer à des discussions rationnelles et significatives sur le développement et le rôle de la justice pénale internationale en Afrique.

Crimes graves et corruption

Co-organisé par la Sierra Leone et Open Society Justice Initiative (OSJI)

Cet événement a discuté des liens entre les graves crimes internationaux et la grande corruption et leur effet cyclique dans la perpétuation de l'injustice. Un représentant du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Procureur général de l'Ukraine et des représentants des groupes de la société civile mexicains et guatémaltèques ont présenté leurs expériences au sein de leur pays. Les panélistes ont montré que les civils sont les plus touchés par la grande corruption tout en soulignant l'importance de la coopération internationale pour découvrir les chaînes de corruption et les réseaux criminels afin de lutter contre l'impunité. Les expériences positives du Guatemala et de la Sierra Leone en particulier en ce qui concerne la participation et la coopération internationales pour découvrir ces activités et leurs auteurs ont été soulignées.

L'avenir de la CPI : Faire face aux défis et renforcer sa légitimité

Organisé par les Pays-Bas et le Public International Law & Policy Group (PILPG)

Cet événement parallèle a réuni des experts de la société civile, du milieu universitaire et de la CPI pour analyser et s'engager de manière critique sur les raisons sous-jacentes des retraits de trois États africains et la réticence des autres États à se joindre à la CPI. Ont été abordés les défis pour répondre aux besoins des victimes et la question de savoir si ces victimes ont perdu ou non confiance en la Cour. Les panélistes ont discuté du fait que les procès pénaux internationaux ne peuvent pas répondre à tous les besoins de justice, comme l'établissement de la vérité ou la création de moyens de subsistance. Ils ont également analysé la relation entre la paix et la justice, et

comment les définitions de la justice sont interprétées différemment, ce qui rend difficile de parvenir à un consensus. Les intervenants ont réfléchi à la nécessité d'un meilleur dialogue et d'un investissement dans les aspects du travail de la Cour sur lequel les parties prenantes peuvent être d'accord. En ce qui concerne les retraits récents, les intervenants ont noté que même si les accusations d'acharnement de la CPI sur l'Afrique sont injustes et ne reflètent pas nécessairement la réalité, elles sont en effet une perception et que les perceptions portent un poids et doivent être traitées.

Lancement du manuel sur la complémentarité et une table ronde subséquente sur la complémentarité

Co-organisé par le Botswana, la Suède, et le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ)

Cet événement parallèle a marqué le lancement du Manuel sur la complémentarité, un livre destiné à expliquer le principe de complémentarité à une audience plus large. La Présidente de la CPI, la juge Silvia Fernandez de Gurmendi, a souligné trois raisons pour lesquelles elle était satisfaite du livre : il souligne l'importance de revenir aux bases de la mission de la Cour ; il est facile à lire et explique à la fois la théorie et la pratique du principe de la complémentarité ; et il traite également de la question du renforcement des capacités nationales et de l'importance du rôle de la Cour à cet égard. Les panélistes ont ensuite abordé plus en détail la question de la complémentarité, y compris la possibilité d'un changement radical dans le cadre du Statut de Rome et le rôle de la complémentarité dans ce domaine ; les formes de juridiction contestées ; et le rôle des tribunaux hybrides dans l'application des normes du Statut de Rome au niveau national. Les questions posées par les participants ont porté sur le rôle de la Cour dans sa capacité à tenir des procès équitables dans les procédures nationales, la responsabilité de promouvoir la complémentarité et l'utilisation de procédures nationales dans le cas de personnalités de haut rang accusées de crimes graves présumés.

The Heart of Nuba (Le cœur de Nouba) : projection et réception du nouveau film documentaire sur le Soudan

Organisé par l'International Justice Project

L'International Justice Project a projeté un documentaire sur la situation humanitaire dans les montagnes de Nuba déchirées par la guerre au Soudan. Le documentaire suit le travail d'un docteur américain Tom Catena dans la région, alors que les bombardements d'Omar el-Béchar continuent d'infliger de graves préjudices aux populations locales. Malgré l'interdiction de l'aide humanitaire imposée par el-Béchar, le Dr Catena et son personnel local continuent de travailler pour s'occuper des victimes de ces crimes.

Réunion des ONG avec le chef du MCI, M. Ian Fuller

Parmi les sujets discutés au cours de cette réunion, nous devons mentionner le rôle du Mécanisme de contrôle indépendant (MCI) pour veiller à ce que les normes éthiques et professionnelles au sein de la Cour soient respectées, les défis liés à l'indépendance judiciaire et procédurale de la CPI et le rôle des ONG dans l'assistance au bureau ainsi que dans l'évaluation de l'impact des pratiques et des décisions de la Cour. Il a été souligné que le MCI deviendrait pleinement opérationnel en termes

de ses fonctions d'évaluation en 2017, ayant déjà effectué l'embauche complète de son personnel et ayant assumé ses fonctions d'inspection cette année.

Réunion des ONG avec le Chef de Cabinet, Mme. Gabriella McIntyre

Cet événement a permis de comprendre les exercices d'efficacité dans le mécanisme résiduel des tribunaux de l'ONU, le Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux (MTPI). Parmi les sujets discutés, mentionnons le fait que le Conseil de sécurité de l'ONU s'est concentré sur la mise en œuvre des procédures du Mécanisme des tribunaux pénaux internationaux, ce qui a conduit à de nouvelles initiatives impliquant des méthodes de travail, des effectifs et des règles de procédure des juges ; les défis et les conséquences découlant de ces initiatives, y compris le modèle concernant le jugement à distance du MTPI, l'indépendance judiciaire, le manque de clarté dans le mandat du MTPI par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et la nécessité de s'assurer que tous les procès soient équitables ; l'harmonisation des pratiques entre les différentes juridictions dans lesquelles le MTPI fonctionne ; le système de suivi du MICT des personnes en fuite ; et la coopération des États.

Mercredi 23 novembre 2016

Réparations pour les Kenyans après la CPI : Perspectives et possibilités

Co-organisé par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), la Commission kenyane des droits de l'homme (KHRC) et Impunity Watch

Cet événement parallèle s'est concentré sur la poursuite des demandes de justice pour les victimes au Kenya et la désillusion issue des processus judiciaires et de réparation au niveau national et de la CPI. Les panélistes ont discuté des réalisations et des lacunes dans les efforts nationaux et internationaux visant à offrir des réparations aux victimes des violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya. Les panelistes ont mis en évidence l'assistance unilatérale du gouvernement kenyan, qui ne portait que sur les personnes déplacées et négligeait les autres victimes de violences postélectorales, en particulier celles touchées par des crimes sexuels et sexistes. D'autres sujets abordés comprenaient la distinction problématique de la CPI entre les victimes du Kenya en général et les personnes admissibles à des réparations dans des cas particuliers ; la possibilité de séparer les processus de réparation des processus judiciaires afin de s'assurer que les victimes reçoivent une assistance en temps opportun ; l'insuffisance du Fonds au profit des victimes (FPV) pour répondre aux attentes des victimes au Kenya ; La nécessité d'une action améliorée par le FPV et le financement des États ; les défis juridiques auxquels la Cour est confrontée et les enseignements tirés par le FPV au Kenya.

L'affaire Al Mahdi : et maintenant ? Les enjeux de la lutte contre l'impunité au Mali

Co-organisé par Avocats Sans frontières Canada (ASF-Canada), la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) et Avocats Sans frontières Mali (ASF-Mali)

L'événement parallèle a discuté de la lutte contre l'impunité au Mali suite à la condamnation d'Ahmad al-Faqi alMahdi par la CPI cette année pour le crime de guerre de destruction intentionnelle du patrimoine culturel et religieux. Les panélistes ont abordé les principaux

problèmes et obstacles à la justice pour les victimes au Mali ; les progrès réalisés dans les procédures internes en cours ; les mécanismes de la justice transitoire, en particulier la Commission *Justice, Vérité, Réconciliation*, devraient commencer les enquêtes en décembre 2016 et les projets politiques nationaux du gouvernement malien pour la réconciliation. Des inquiétudes ont été soulevées au sujet de l'interaction entre les mécanismes judiciaires et la justice transitionnelle au Mali ; les menaces pour la sécurité des ONG et des victimes au Mali et le Fonds au profit des victimes créé par le gouvernement malien.

Subornation de témoins

Co-organisé par la République de Corée et Open Society for Justice Initiative

Au cours de cet événement parallèle, les panélistes ont discuté de la question de l'influence induite exercée sur les témoins ainsi que les défis auxquels est confrontée l'Unité des victimes et des témoins du Greffe de la CPI dans le traitement de ces incidents. Les panélistes ont convenu que l'ingérence des témoins - qui peut se manifester par des moyens tels que la corruption, l'intimidation (en ligne), les menaces personnelles - est une question qui doit être traitée rapidement et efficacement. Les sujets abordés comprenaient le pouvoir du Procureur de la CPI de protéger les témoins ; les freins et les contrepoids dans la sélection des témoins ; la réforme des questions de l'Unité des victimes et des témoins de la CPI ; l'intégrité des témoins et des victimes ; la protection des victimes après la phase du procès et les critères de délocalisation des témoins.

Une présentation de l'Association du barreau de la CPI : la nouvelle voix de la profession juridique

Co-organisé par la France, les Pays-Bas, le Sénégal et le Royaume-Uni

Au cours de cet événement inaugural de l'Association du Barreau de la Cour pénale internationale (ABCPI) auquel ont participé plusieurs avocats et praticiens du droit de la CPI et d'autres tribunaux, le président nouvellement élu de l'ABCPI, David Hooper, a souligné le raisonnement sous-jacent derrière la création de l'ABCPI. Actuellement composé de 607 membres, l'ABCPI aura plusieurs fonctions : principalement celle de protéger l'indépendance des avocats et d'améliorer la qualité de la justice devant la Cour en créant un canal de dialogue entre les avocats et la Cour. Les panélistes ont rappelé aux participants que l'ABCPI se composera d'avocats de la défense, mais aussi des représentants légaux pour les victimes. Les panélistes ont noté qu'il y a beaucoup plus de choses qui unissent les avocats de la défense, les victimes et le procureur que ce qui les sépare, c'est ce qui fait la différence. L'ABCPI sera là pour les aider à travailler ensemble pour améliorer la justice rendue à la CPI. Les représentants de la CPI ont exprimé leur plein appui à la création de l'ABCPI comme une autre étape vers l'amélioration de la qualité de la justice rendue par la Cour.

Lancement du livre et discussions : Deux pas en avant et deux pas en arrière : l'effet dissuasif des tribunaux pénaux internationaux

Co-organisé par la France, les Pays-Bas, le Sénégal et le Royaume-Uni

Durant cet événement, l'International Nuremberg Principles Academy a présenté son premier livre, *Deux pas en avant ; et deux pas en arrière : l'effet dissuasif des tribunaux pénaux internationaux*. Le but de l'événement était d'engager les auteurs, les panélistes et les participants dans une discussion sur le rôle des poursuites pénales internationales et des tribunaux pénaux internationaux pour dissuader les futurs crimes internationaux et la violence. Le livre, qui comprend une étude tirée de l'analyse dans le pays et du travail sur le terrain de dix pays touchés, indique qu'il existe une tendance positive à la dissuasion des atrocités de masse, en partie grâce aux affaires pénales internationales et à la création de cours et de tribunaux internationaux. Cependant, les rédacteurs ont noté que la communauté internationale doit encore concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités nationales pour enquêter et poursuivre les crimes internationaux.

Vérité ? Quelle vérité ? Des journalistes d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient parlent de l'éthique du journalisme et de la vérité sur le reportage.

Organisé par The Hague Project Peace and Justice

Au cours de cette série de discussion de HagueTalks, un panel composé de trois journalistes du monde entier a réfléchi sur une image du photographe de guerre, Jeroen Oerlemans, des Pays-Bas, récemment tué lors de son travail en Libye. Inspirés de l'image d'Oerlemans et de leurs propres expériences sur le terrain, les journalistes ont partagé leurs propres histoires sur l'éthique dans le journalisme et ont répondu aux questions sur ce qu'ils font pour contribuer à la paix et à la justice grâce à leurs reportages.

Réunion des ONG avec la Présidente de la CPI, la juge Silvia Fernández de Gurmendi

Cette réunion avec la Présidente de la CPI, la juge Silvia Fernández de Gurmendi, s'est concentrée sur le travail de la Cour et de la Coalition pour la CPI au cours de l'année écoulée. L'échange a porté sur certains des principaux défis auxquels la Cour est confrontée, comme le contexte mondial troublant dans lequel opèrent la CPI et la Coalition ; la nécessité de disposer de ressources suffisantes et de l'universalité du Statut de Rome ; la nécessité de dialoguer avec différentes parties ; et la question des retraits. Les questions de la société civile liées aux éventuelles interventions de la CPI en Géorgie, au renforcement des systèmes de justice nationaux et à la question de la complémentarité.

Jeudi 24 novembre 2016

Les principes de complémentarité en Afrique centrale et de l'Ouest

Co-organisé par la France, le Sénégal, Amnesty International et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)

L'événement parallèle s'est concentré sur les développements de la complémentarité dans les États d'Afrique centrale et de l'Ouest, à savoir la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée et le Mali. Les panélistes ont fourni des témoignages sur la situation en Guinée. Ils ont présenté l'évolution des procédures judiciaires internes au Mali, la jurisprudence des tribunaux congolais sur les crimes par le Statut de Rome en RDC, la création et le mandat du Tribunal pénal spécial pour la RCA. Au cours de leurs présentations, les intervenants ont

souligné certains des défis internes auxquels ces pays sont exposés et la nécessité d'une volonté politique et d'un renforcement des capacités. Ils ont également convenu que des efforts de justice complémentaires sont nécessaires pour rendre justice aux victimes. Les questions des participants concernaient la loi applicable pour le tribunal pénal spécial pour la RCA et son lieu d'opération pour des raisons de sécurité.

Les réfugiés en Syrie : Explorer plus en profondeur les causes de l'inégalité et de l'insécurité

Organisé par le Hague Institute for Global Justice

Au cours de cet événement, les panélistes ont discuté des conséquences juridiques incertaines et souvent dommageables pour les réfugiés syriens en raison de l'apatridie, en particulier pour les groupes comme les enfants orphelins de père et les Kurdes en Syrie. Les discussions ont porté sur les défis pour les États hôtes lorsque le statut de réfugié ne s'applique plus, mais l'apatridie reste, les obstacles au rapatriement et les politiques discriminatoires de réinstallation de l'État hôte. Il a également exploré le rôle de la société civile dans la sensibilisation à l'échelle mondiale - tant sur la situation des apatrides que sur les procédures et les droits en jeu, et sur la coopération inter institutions des Nations Unies pour éradiquer l'apatridie d'ici 2024.

Annexe 2 : Document de la Coalition sur le budget 2017



Coalition pour la Cour Pénale Internationale Recommandations de la Cour Pénale Internationale pour le budget de 2017, 15^e session de l'Assemblée des États Parties -2016

Depuis la création de la Cour pénale internationale, la société civile a veillé à ce que les contributions financières des gouvernements permettent à la Cour de fonctionner de manière efficace, équitable et indépendante.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est consternée par des rapports selon lesquels, bien que de nombreux États parties aient appuyé une augmentation des activités de la Cour au cours du débat général de la 15^e session de l'Assemblée des États parties (AEP), une minorité d'États parties réclament à nouveau la « croissance-zéro » du budget ou des propositions de réduction budgétaire similaires - malgré les besoins évidents d'une augmentation du financement de la Cour en 2017. Les États parties ont mandaté la Cour pour faire respecter le Statut de Rome et répondre aux demandes de justice des victimes et de la communauté internationale. Les États ne peuvent s'attendre et demander à la Cour de faire plus chaque année, tout en réduisant ses ressources opérationnelles.

À la 15^e session de l'Assemblée des États parties, la Coalition appelle les États parties à :

1. Rejeter la "croissance- zéro"

Demander à la CPI de répondre à de plus en plus de situations de crimes d'atrocités, de renvois, d'enquêtes et de procès tous les ans, tout en diminuant son financement est la porte ouverte à la catastrophe. La « croissance-zéro » est une approche imparfaite qui compromettra l'efficacité de la Cour. En effet, le terme « croissance » est une fausse représentation. La croissance-zéro est la proposition selon laquelle le budget de la CPI reste au même montant sur un certain nombre d'années. La croissance-zéro signifie que l'inflation annuelle et l'augmentation des coûts, tels que les coûts de dotation suite au système commun du personnel de l'ONU, doivent être absorbés par le budget du programme de la Cour. Donc, la croissance-zéro est en réalité une réduction *de facto* du budget de la CPI.

Imposer la « croissance-zéro » du budget affecterait directement et immédiatement la capacité de la Cour d'exécuter pleinement son mandat et la rendrait inutile et efficace : elle aurait une double incidence à la fois sur l'affectation discrétionnaire des fonds et du personnel en charge des poursuites judiciaires, de la défense, de la participation des victimes et de la sensibilisation du public. Cela aurait également un impact direct sur la capacité du Procureur à ouvrir de nouvelles enquêtes et de traiter de nouveaux cas, ce qui aura pour effet de retarder, sinon de nier, la justice pour les victimes dont l'intérêt a été établi.

2. Apporter des fonds suffisants pour 2017, en tenant compte du fait que les recommandations du CBF reflètent déjà une réduction du budget demandé par la Cour.

Les États parties doivent veiller à ce que le budget pour 2017 offre à la Cour pénale internationale des ressources suffisantes pour lui donner la capacité de mener les examens préliminaires, les enquêtes et les affaires prévus par la Cour l'année prochaine. Cela nécessite une analyse technique détaillée de la demande budgétaire de la CPI, et non des décisions arbitraires basées sur ce que certains États sont prêts à payer. L'Assemblée devrait donc concentrer ses discussions sur les recommandations du Comité du budget et des finances (CBF) - un organisme indépendant et technique composé d'experts indépendants reconnus et ayant l'expérience dans le domaine financier au niveau international - reconnaissant qu'une diminution significative de la demande de budget de la Cour pour 2017 a déjà été proposée. Plutôt que de proposer de nouvelles réductions, l'Assemblée devrait examiner soigneusement les recommandations du Comité afin de ne pas compromettre la capacité de la Cour de mener à bien les objectifs essentiels et importants qu'elle a identifiés pour 2017.

3. S'opposer à la mise en place d'une « enveloppe financière »

En 2014, l'équipe de la Coalition sur le budget et les finances avait exprimé son extrême préoccupation quant à la recommandation du CBF selon laquelle « *les États parties examinaient si une cible ou une enveloppe financière devrait être fixée à chaque réunion de l'Assemblée qui définirait les limites extérieures prévues du budget pour l'année suivante* ». ⁴ Juste avant la 15^e session de l'AEP, le Groupe d'étude sur la gouvernance a conclu clairement « *qu'une enveloppe financière éventuelle aurait une approche axée sur les ressources* », compte tenu du fait que les discussions sur la question sont en réalité terminées.

L'approche consistant à établir une enveloppe financière est tout à fait inappropriée pour la CPI compte tenu de sa charge de travail qui varie tout le temps. En outre, il existe un risque réel qu'elle soit utilisée pour renforcer les efforts déployés par une minorité d'États pour imposer une croissance-zéro du budget de la CPI et aura pour conséquence pour la CPI de se voir refuser la flexibilité dont elle a besoin pour étendre son travail lorsque cela est nécessaire pour répondre à l'impunité. Le budget de la CPI devrait être déterminé sur une base régulière en tenant compte de la charge de travail de la Cour, et non des exigences budgétaires de

⁴ Rapport du Groupe d'étude du Bureau sur la gouvernance, CPI-AEP/15/21, 14 novembre 2016, paragraphe 77. Voir : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP15/ICC-ASP-15-21-ENG.pdf Ibid., para 78.

certaines États, dans un processus transparent avec des garanties efficaces contre la politisation du processus budgétaire.

4. Un budget réduit n'équivaut pas à une efficacité accrue

Les justificatifs donnés pour une approche de « croissance-zéro » du budget comprennent des préoccupations concernant l'augmentation annuelle du budget de la Cour et les perceptions de l'inefficacité dans le travail de la Cour.

La réalité est que la charge de travail actuelle de la Cour continue à augmenter au fur et à mesure que les atrocités se poursuivent à un rythme alarmant dans le monde. Les États doivent collaborer avec la Cour pour relever ces défis par le dialogue et la coopération ; la réduction arbitraire du budget n'entraînera pas l'efficacité des tribunaux. En fait, les contraintes budgétaires qui ne sont pas reconnues pour une institution en développement, comme la CPI, sont susceptibles d'aggraver les inefficacités, entraînant des retards dans l'exécution de la justice pour ceux qui en ont le plus besoin, tout en menaçant les efforts visant à rendre la justice internationale véritablement globale et alimentant les perceptions de partialité dans les enquêtes et les poursuites de la Cour.

5. Les gouvernements devraient faire tout leur possible pour payer leurs arriérés

Les retards dans les contributions de certains États - ou des États qui n'ont pas encore payé intégralement leurs contributions au budget de la Cour - a une incidence sur le travail de la Cour car celle-ci ne peut pas accéder à son budget alloué. Les arriérés de contributions au budget de la Cour s'élèvent actuellement à plus de 30 millions d'euros. La Coalition appelle tous les États en retard de paiement de leurs contributions de les payer sans plus tarder.

Acronymes et mots clés

ACN	Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge
AEP	Assemblée des États parties
AEP 15	La session 2016 de l'AEP
UA	Union africaine
BoD	Conseil de direction
Bureau de l' AEP	Le président, les vice-présidents et le rapporteur, ainsi que 18 membres d'États parties
CBF	Comité du budget et des finances
CCPI	Coalition pour la Cour pénale internationale
UE	Union européenne
GRULAC	Groupe Amérique latine et Caraïbes
GTH ou THWG	Le groupe de travail du bureau de La Haye de l'AEP
MCI	Mécanisme de contrôle indépendant
MENA	Région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord
ONG ONG	Organisation non gouvernementale

NYWG	Groupe de travail de NY
OAS	Organisation des Etats américains
OP	Paragraphe opératoire d'une résolution
OTP	Bureau du Procureur (BdP)
Omnibus	Une résolution de l'AEP formellement appelée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties »
EP	Examen préliminaire
PP	Paragraphe préliminaire d'une résolution
Plénière	Discussions générales à l'AEP avec tous les États parties présents
Présidence de la CPI	Présidente : Juge Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine) ; première Vice-Présidente : Juge Joyce Aluoch (Kenya) et seconde Vice-Présidente : Juge Kuniko Ozaki (Japon)
RPP	Règlement de procédure et de preuve
SAEP	Secrétariat de l'AEP
Statut / SR	Statut de Rome, document fondateur de la CPI et la législation qui stipule de l'obligation de ratification pour devenir membre de l'AEP et du Statut de Rome de la CPI
SGBV	Violences sexuelles et sexistes
SGG/Study Group	Groupe d'étude sur la gouvernance
TFV	Fonds au profit des victimes
UN	Nations Unies
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
VWU	Unités des victimes et des témoins du Greffe de la CPI
GTLA	Groupe de travail sur les leçons apprises